

COMMUNE DE PETOSSE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU	PRESCRIPTION	APPROBATION
Élaboration de la carte communale	21 juin 2013	13 avril 2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016:	Le Maire :	

Concept Ingénierie 347, Ave de Limoges B.P. 133 79 005 NIORT Cedex Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70 info@concept-ingenierie.com un service de la SAFER POITOU-CHARENTES	Version	Date	Etabli par	Vérifié par
	Version approba- tion	18022016	NM	

Présentation générale	4	B.1.3 Les zones humides	37
Patrimoine historique et archéologique	6	B.1.4 Valoriser les ressources énergétiques renouvelables	38
Patrimoine archéologique	7		
A. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	9	B.2 Le patrimoine naturel	39
A.1 Démographie	9	B.2.1 Les outils de protection	39
A.1.1 La périurbanisation, moteur de la croissance	9	B.2.2 L'avifaune à Petosse	43
A.1.2 Une population jeune	10	B.2.3 Les enjeux	48
A.2 Habitat	11	B.2.4 La trame verte et bleue	49
A.2.1 L'évolution du parc de logements	11	B.3 Le cadre de vie	52
A.2.2 Le logement locatif (source PLH)	14	B.3.1 Le paysage	52
A.2.3 PLH et OPAH outils de gestion du logement	15	B.3.2 Les entrées de ville	55
A.2.4 La consommation foncière	17	B.3.3 Analyse urbaine	57
A.3 Emplois, activités économiques	19	B.3.4 Typologie du bâti	61
A.3.1 L'activité résidentielle	19	B.4 La gestion des risques et des nuisances	64
A.3.2 L'économie résidentielle et touristique	19	B.4.1 Les risques naturels et technologiques	64
A.3.3 L'activité industrielle	20	B.4.2 Les nuisances	66
A.3.4 L'activité agricole	21	B.4.3 Les servitudes	67
A.3.5 Les revenus	26	C. LE PROJET	69
A.4 Les réseaux	27	C.1 Analyse prospective	69
A.4.1 L'assainissement	27	C.1.1 Dynamique démographique en vigueur	69
A.4.2 Eau Potable	29	C.1.2 Calcul du point d'équilibre	70
A.4.3 Autres réseaux	32	C.1.3 Projection démographique	71
A.5 Équipements et services	32	C.2 Le parti d'aménagement	72
A.5.1 Les équipements et commerces.	32	C.2.1 La justification du projet déposé à l'enquête publique	72
		C.2.2 Les alternatives étudiées	76
		C.2.3 L'évolution du plan de zonage suite à l'enquête publique	77
B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33	D. LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	78
B.1 Les ressources naturelles	33	D.1.1 Le règlement national d'urbanisme	78
B.1.1 Milieu physique	33	D.2 La délimitation des zones au bourg	79
B.1.2 La ressource en eau	35		

D.2.1	La délimitation des zones au nord du bourg	79	E.3	Incidences de la carte communale sur les activités anthropiques	90
D.2.2	La délimitation des zones au centre du bourg	80	E.3.1	Incidence sur l'agriculture	90
D.2.3	La délimitation des zones au sud du bourg	81	E.3.2	Les incidences sur le milieu humain	92
D.3	La délimitation des zones dans les hameaux.	82	F.	INDICATEURS DE SUIVI	93
D.3.1	La délimitation des zones à Poiville	82	G.	LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES PLANS ET PROGRAMMES.	94
D.3.2	La délimitation des zones à La Baillardrie	83	H.	RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE	98
E.	ÉVALUATION DES INCIDENCES	84	I.	LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX	107
E.1	Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable	84	J.	PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	108
E.1.1	les dents creuses en zone constructible	84			
E.2	Les incidences éventuelles de la carte sur le patrimoine naturel	86			
E.2.1	Les incidences du projet sur la ZPS « Plaine calcaire du sud Vendée »	86			
E.2.2	Les incidences du projet sur les objectifs de préservation de la zone NATURA 2000 « Marais Poitevin ».	87			
E.2.3	Les incidences sur l'environnement physique	89			

Introduction

Présentation générale

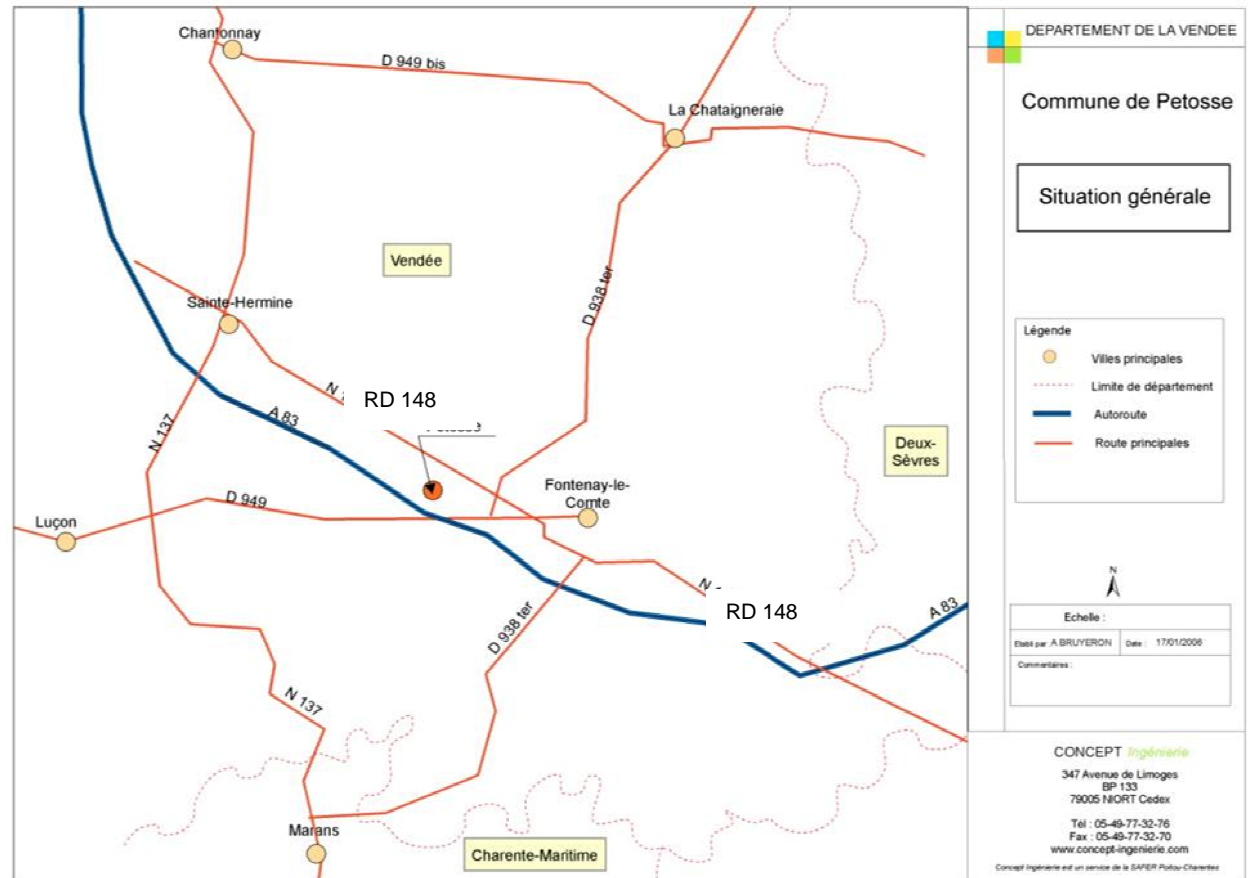
A. Le contexte géographique

Petosse se situe à 10 kms au Nord-Ouest de Fontenay le Comte, et à 15 kms à l'Est de Luçon.

La commune de Petosse d'une superficie de 1590 ha, se situe géographiquement dans la plaine du sud Vendée, elle est située entre la RD 148 et la RD 949 dans une configuration de plaine très légèrement ondulée dont la pente s'oriente Nord-Sud avec des altitudes comprises entre 50 à 40 mètres.

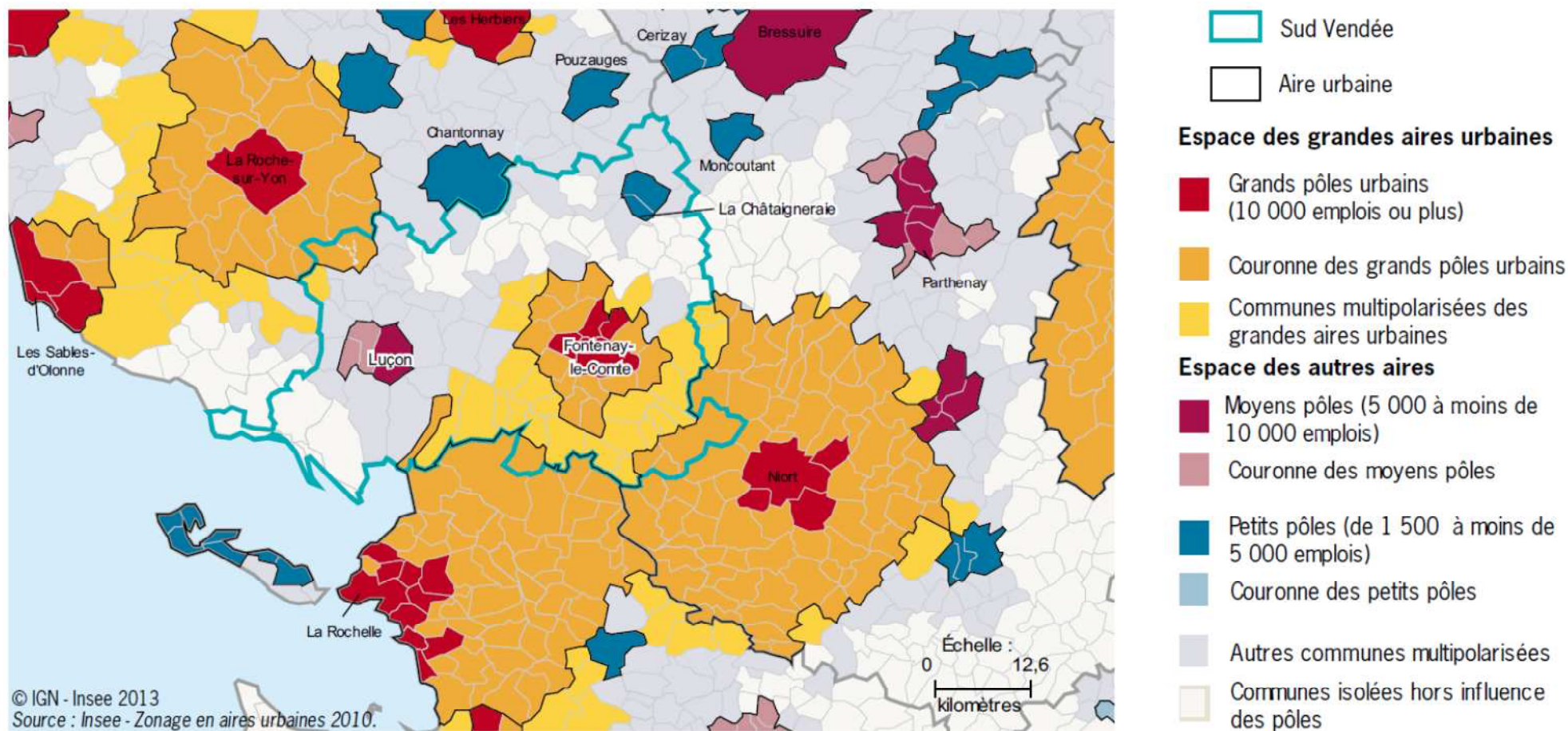
Elle se compose, outre le centre-bourg de Petosse, de deux hameaux : Poiville et la Baillarderie.

Proche des grands axes de circulation du Sud Vendée, et insérée dans le bassin de vie de Fontenay le Comte-Luçon, la commune de Petosse est l'une des 20 communes de la communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte.



B. Une commune de l'aire urbaine de Fontenay le Comte

Une **aire urbaine** ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.



Introduction

Patrimoine historique et archéologique

A. Histoire et légendes...

Petosse est inséparable de sa légende des Chats que l'on ferre pour qu'ils ne se cassent pas les pattes quand ils se rendent au sabbat des sorcières.

Les chats en question étaient des chats garous, des sorciers qui selon la légende, revêtaient une peau de chat en se rendant l'hiver à la cérémonie du sabbat.

Celui-ci avait lieu à la croisée de Coudray en Marsais-Sainte Radegonde.

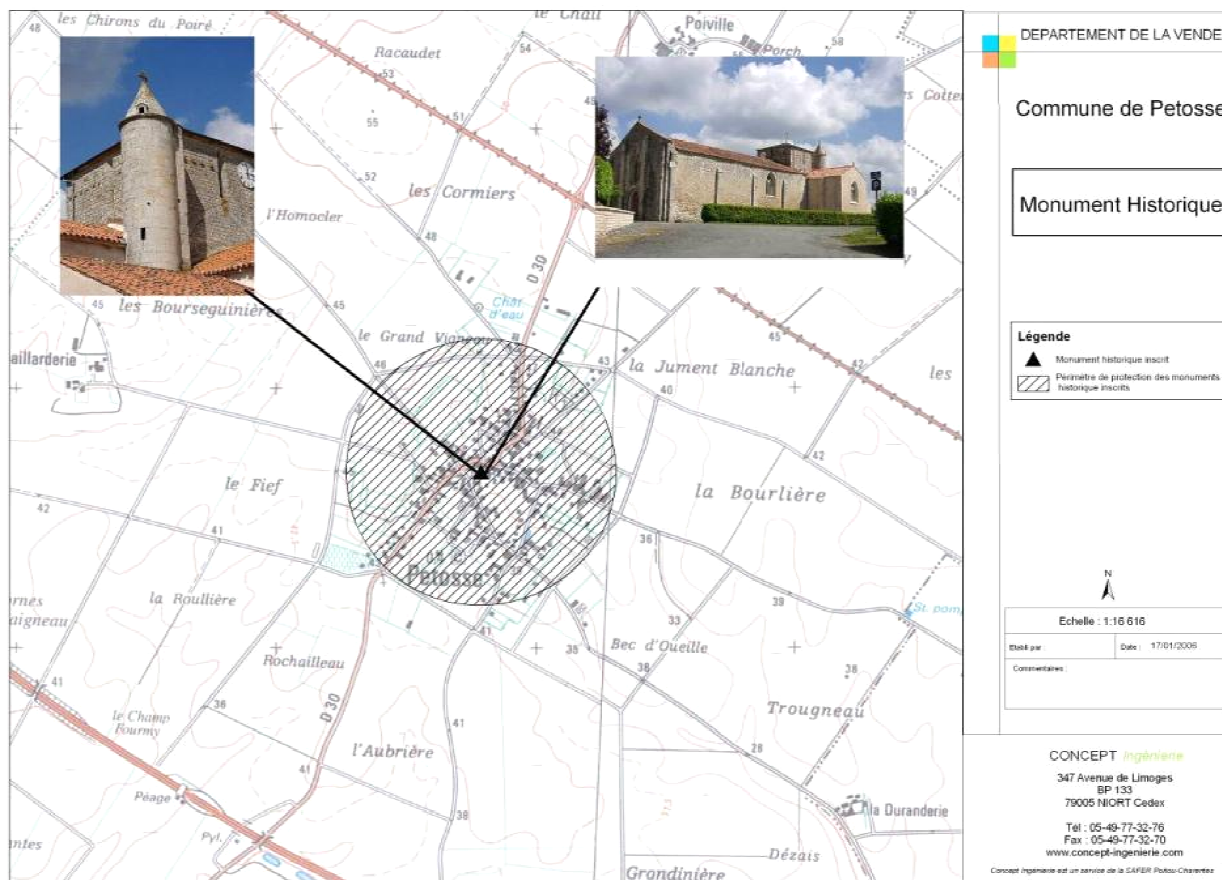
Petosse est un pays de plaine à 8 km à l'Ouest de Fontenay le Comte, son nom le plus ancien « Pedatico » remonte à 1105, ses anciens habitants se nomment les Petossais.

B. Patrimoine historique

Petosse, petit bourg, avec ses maisons de caractère, à proximité du bocage, du marais et de la forêt présente de réels atouts de développement.

Le bourg de Petosse s'est développé autour de l'Église Saint Julien qui date du XI^{ème} siècle, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 11/06/1991, ainsi que le refuge se trouvant sur et sous la parcelle AC 53.

Dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



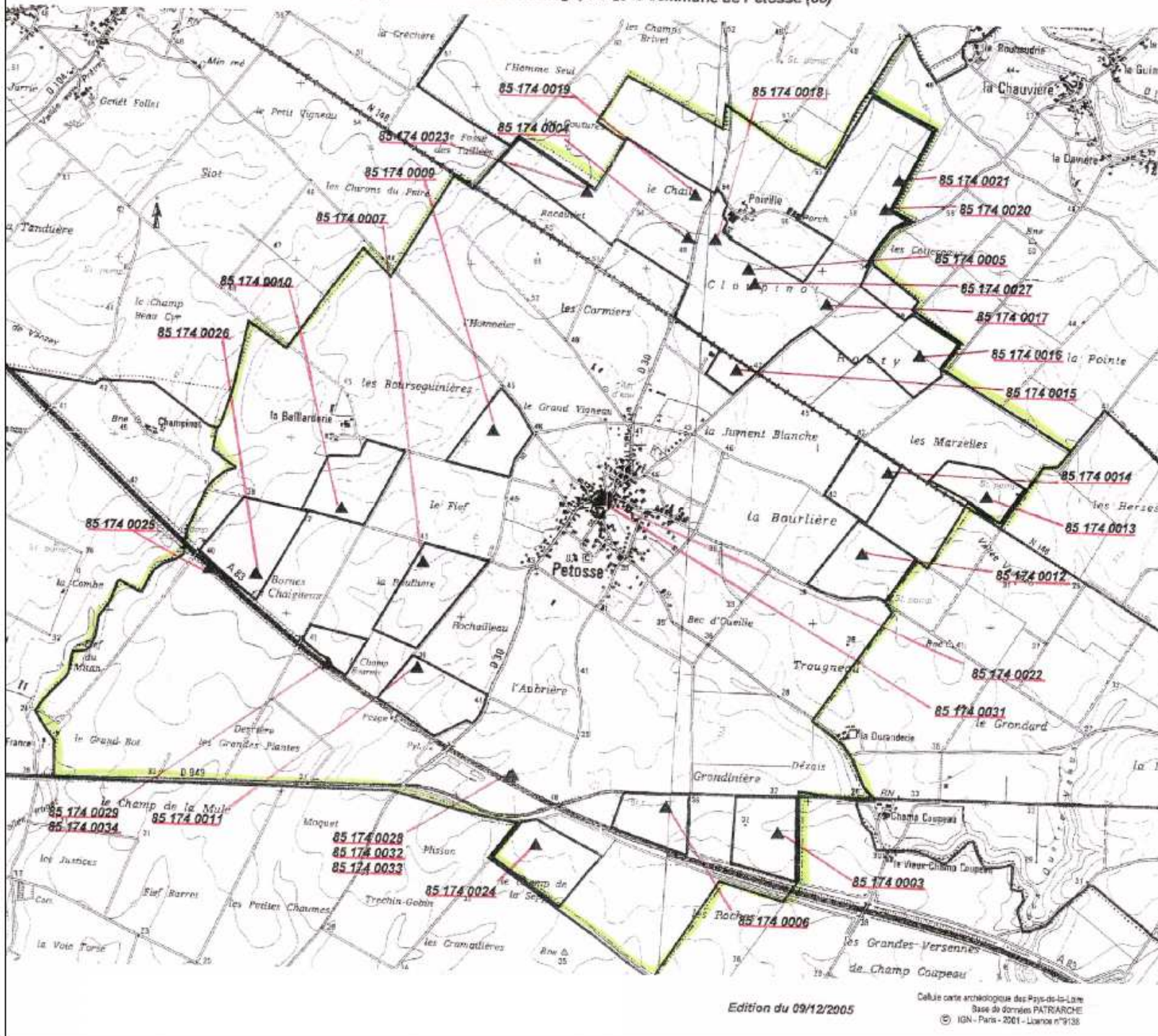
C. Patrimoine archéologique

La richesse historique du territoire explique la présence d'un patrimoine intéressant et d'un certain nombre de sites inventoriés par les services de la DRAC (carte dans l'atlas cartographique).

Figure 1 : le patrimoine archéologique de Petosse

N° de l'Entité Archéologique	Nom du site	Chronologie
0001	Fief du Mitan	Néolithique, amas de débitage
0002	Le fief du Mitan	Epoque indéterminée, chemin
0003	Grondinière/Chemin d'Auzay	Idem, enclos
0004	Le Chail	Idem, bâtiment
0005	Cloupinot	Idem, enclos
0006	Grondinière/les Roches	Idem, enclos
0007	La Rouillère	Idem, enclos
0008	Les Bourseguinières	Idem, fossé
0009	La Baillardière	Idem, enclos complexe
0010	Les Trois Versennes	Idem
0011	La Bourlière	Idem, enclos
0012	Les Marzelles	Idem, fossé
0013	La Cave de la Bourlière	Idem, fossé
0014	Idem	Idem, parcellaire
0015	Cloupinot	Idem, enclos
0016	Routy	Idem, enclos
0017	Cloupinot	Idem ; enclos et fossé
0018	Poiville	Idem, fossé
0019	Le Chail	Idem, enclos
0020	Boileau	Idem, fossé
0021	Boileau	Idem, fossé
0022	Eglise St Julien	Haut moyen âge-Moyen âge classique, cimetière, église, sarcophage
0023	Racaudet	Idem, fossé
0024	Le Champ de la Seppe	Idem, enclos
0025	Bornes en Chaigneau	Age du bronze, du fer, enclos
0026	Bornes en Chaigneau	Epoque indéterminée, enclos
0027	Cloupinot	Idem, enclos
0028	Lelleton	Secon âge du fer, enclos funéraire, sépulture
0029	Champ Fourmy	Epoque contemporaine, fossé
0030	Les Bourseguinières	Epoque indéterminée, fossé
0031	Souterrain-refuge/rue de l'église	Moyen-âge, souterrain
0032	Lelleton	Secon âge du fer, sépulture animale
0033	Lelleton	Gallo-romain, bâtiment, ferme, fossé, parcellaire
0034	Champ fourmy	Epoque indéterminée, sépulture animale

Cartographie des entités archéologiques de la commune de Pétosse (85)



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de Pétosse

Sites Archéologiques

Légende

Echelle :

Etabli par :	Date : 17/01/2006
Commentaires :	

CONCEPT *Ingenierie*

347 Avenue de Limoges
BP 133
79005 NIORT Cedex

Tél : 05-49-77-32-76
Fax : 05-49-77-32-70
www.concept-ingenierie.com

Cellule carte archéologique des Pays-de-la-Loire
Base de données PATRIARCHE
© IGN - Paris - 2001 - Licence n°9138

Concept Ingénierie est un service de la SAFER Poitou-Charentes

Edition du 09/12/2005

A. Diagnostic socio-économique

A.1 Démographie

A.1.1 La périurbanisation, moteur de la croissance

A. Évolution de la population

Petosse compte 606 habitants en 2010. La croissance démographique observée au cours des dix dernières années est en rupture avec la dynamique observée durant les décennies précédentes et une forte progression de la population.

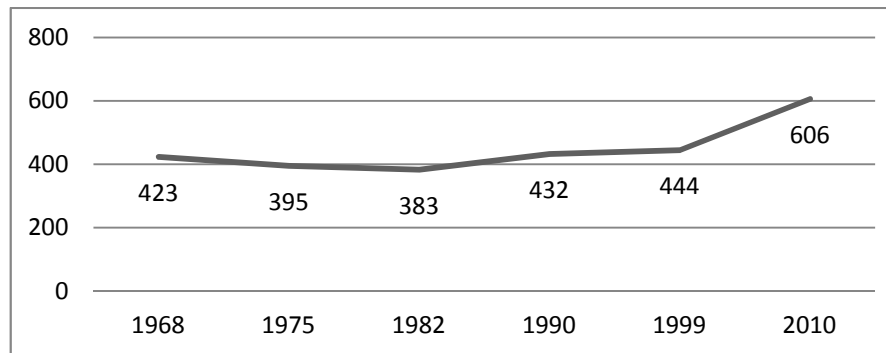


Figure 2 : Évolution de la population à Petosse

B. Une croissance démographique tirée par le phénomène périurbain

Cette forte hausse s'explique par le phénomène d'étalement urbain. Au cours des années 70, le dynamisme démographique de l'aire urbaine était porté par la ville centre.

Depuis le dynamisme démographique de la ville centre est en berne. Néanmoins, la population de l'aire urbaine croît régulièrement. Elle est portée par le développement des communes périphériques dont Petosse fait partie.

Les dix dernières années sont marquées par un développement important des villages situés en seconde couronne des pôles urbains, à l'image de Petosse.

Ce phénomène appelé étalement urbain, peut s'expliquer par l'accessibilité automobile du territoire et la recherche de foncier à un coût moins élevé.

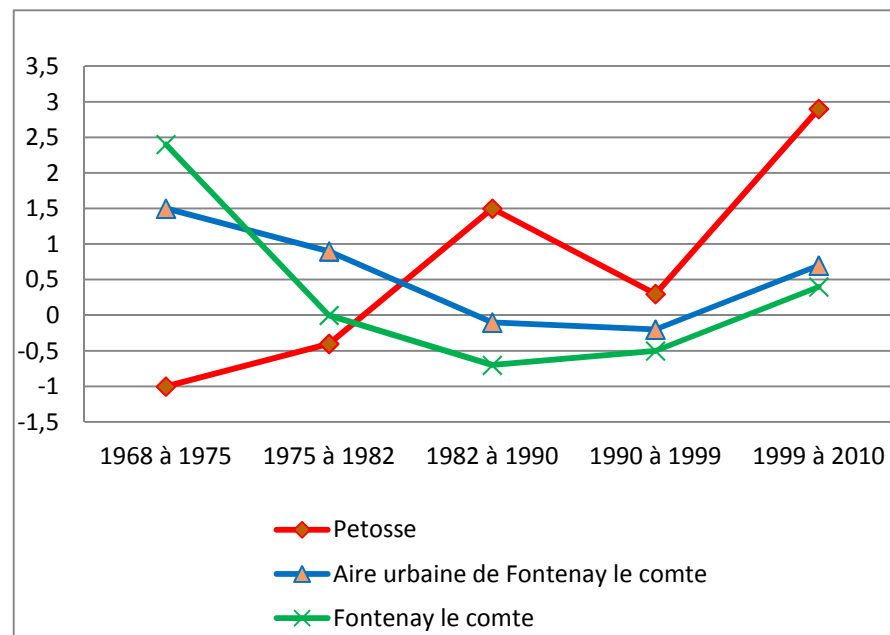


Figure 3 : Taux de croissance annuelle moyen

Démographie

A.1.2 Une population jeune

A. Le solde migratoire, moteur principal du dynamisme démographique

Le solde migratoire est le principal moteur de la croissance démographique au cours des dernières décennies. Le solde naturel devient important au cours de la dernière période intercensitaire. Les raisons de cette évolution sont à trouver dans la typologie des nouveaux habitants, les jeunes ménages.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Croissance annuelle moyenne	-1.0	-0.4	+1.5	+0.3	+2.9
- due au solde naturel en %	+0.2	-0.1	+0.4	+0.2	+1.1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1.2	-0.3	+1.1	+0.2	+1.7
Taux de natalité en ‰	14.0	10.2	12.7	10.7	17.5
Taux de mortalité en ‰	12.2	11.7	8.7	9.1	6.2

Figure 4 : Dynamique démographique communale

B. Un rajeunissement rapide de la population.

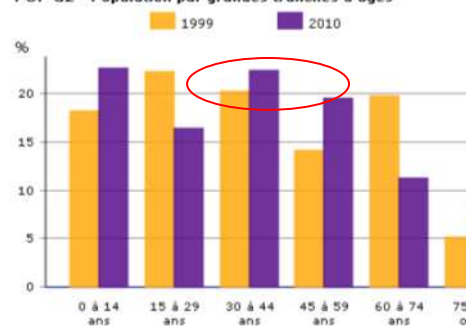
L'accroissement de la population observé dans le chapitre précédent s'explique par l'arrivée massive de ménages appartenant aux classes d'âge 30 à 59 ans.

Ce phénomène est particulièrement marqué dans la classe d'âge 30-44 ans. La part de cette catégorie dans l'ensemble de la population est nettement supérieure à Petosse par rapport à l'ensemble de l'aire urbaine.

L'indice de jeunesse¹ est de 1.46 à Petosse contre 0.83 au niveau de l'aire urbaine.

Le poids des plus de soixante ans dans la pyramide des âges a fortement baissé, au cours de la dernière décennie.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Figure 5 Population par grande tranche d'âge à Petosse

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Figure 6 : Population par grande tranche d'âge dans l'aire urbaine de Fontenay le Comte

¹ Part des moins de 20 ans sur la part des générations des plus de 60 ans.

A.2 Habitat

A.2.1 L'évolution du parc de logements

A. Une croissance du parc de logements rapide

Le parc de logements croît plus rapidement que la population en raison du desserrement des ménages.

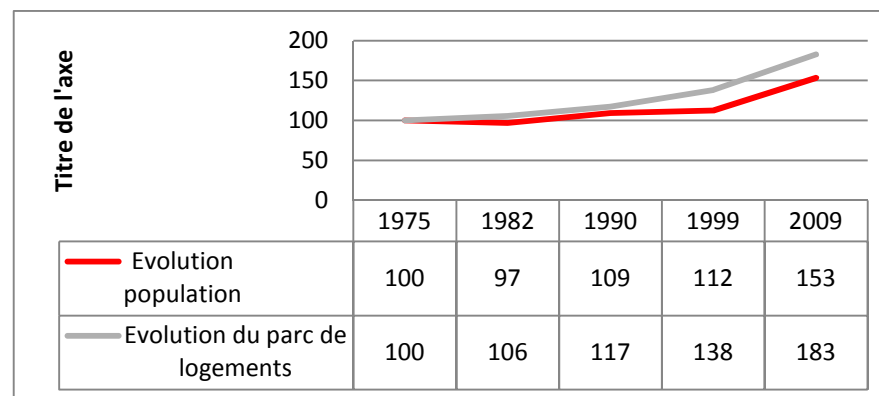


Figure 7 : La production de logements et l'évolution de la démographie (base 100 en 1975).

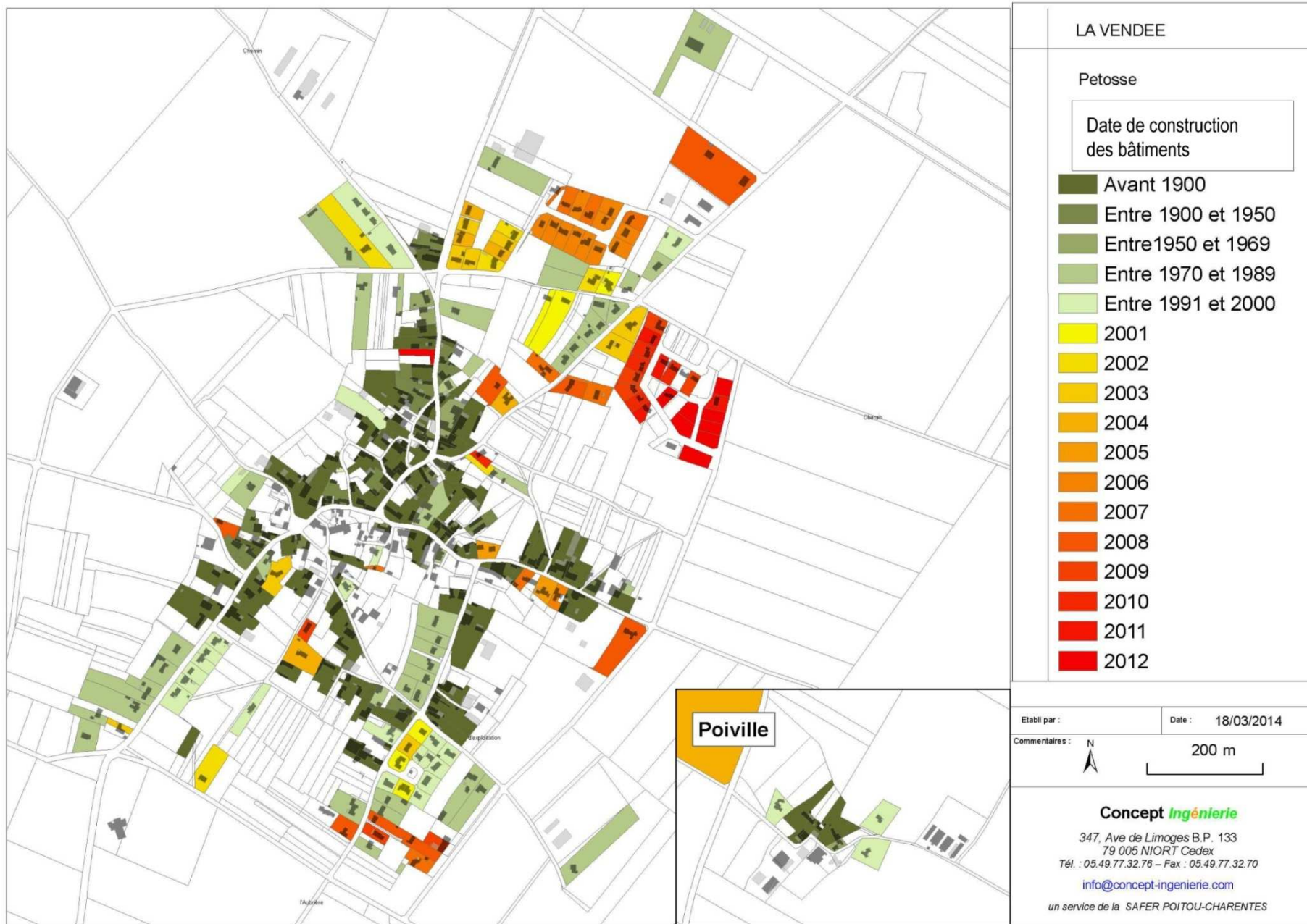
Sur la période 2002-2011, 77 logements ont été commencés, soit une moyenne proche de 8 logements par an.

Les logements commencés sont exclusivement des logements individuels. 8% des logements sont construits en individuel groupé.

Période

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de logements commen- cés individuels purs	6	9	2	6	1 3	8	8	3	3	1 3
Nombre de logements commen- cés individuels groupés	0	0	2	0	0	0	0	0	0	4
Nombre de logements commen- cés collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements commen- cés en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total nombre de logements	6	9	4	6	1 3	8	8	3	3	1 7

Figure 8 : Nombre de logements commencés sr la combe entre 2002 et 2011 (© Sitadel)



B. Un parc résidentiel, de grande taille.

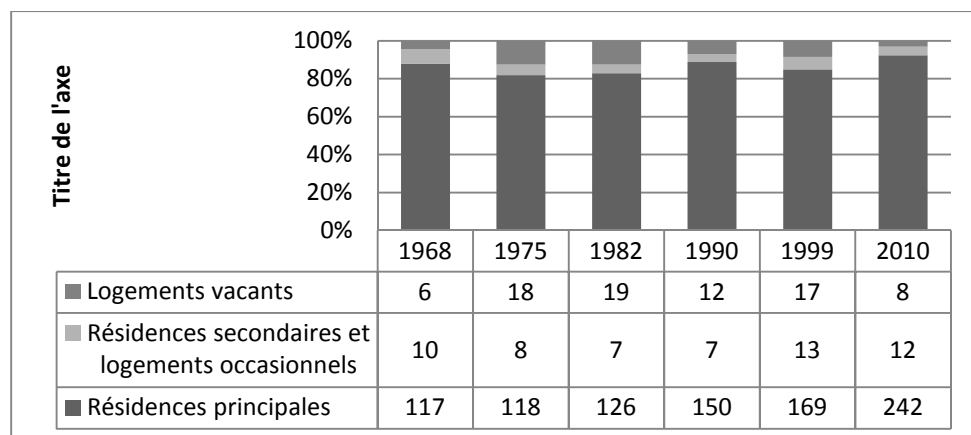


Figure 9 : Évolution du parc de logements par catégorie

Plus de 90% du parc de logements est occupé par des résidences principales. On dénombre peu de logements vacants et peu de résidences secondaires. Les chiffres du recensement ne sont pas confirmés par le ressenti des élus qui notent des difficultés de mutation pour les biens anciens situés en cœur de bourg.

	2010	%	1999	%
Ensemble	242	100.0	169	100.0
1 pièce	2	0.9	0	0.0
2 pièces	6	2.6	7	4.1
3 pièces	29	12.0	33	19.5
4 pièces	57	23.5	37	21.9
5 pièces ou plus	148	61.1	92	54.4

Figure 10 : taille des logements (source Insee).

Les logements de 4 pièces et plus représentent 85% du parc de logements en 2010. Les petits logements sont peu représentés. Les profils des nouveaux ménages sont des familles avec enfants. La demande en location (public et privé) est plutôt tournée vers des logements de trois pièces et plus (voir ci-dessous).

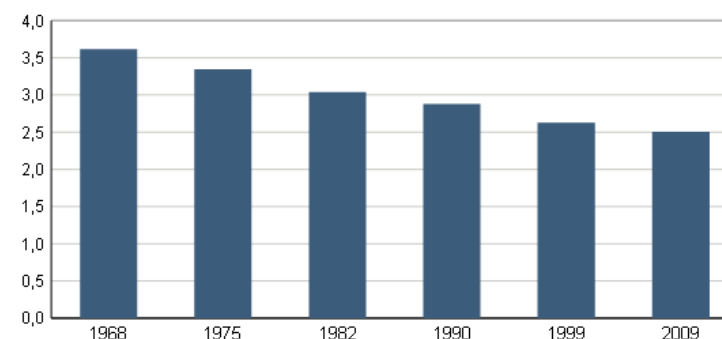
C. Un statut de propriétaire occupant

	Nom bre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'em- ménagement en année(s)
Ensemble	242	100.0	606	18.3
Propriétaire	189	78.2	495	21.3
Locataire	48	19.7	105	4.1
dont d'un logement HLM loué vide	7	3.0	17	5.1
Logé gratuitement	5	2.1	5	37.0

Figure 11 : Résidences principales selon le statut d'occupation

« Le statut d'occupation des résidences principales reflète l'importance de l'accession à la propriété sur le territoire communautaire, avec une relative homogénéité des comportements entre les différentes communes exceptées pour la ville centre de Fontenay le Comte accueillant une sur représentation des locataires par rapport à la moyenne communautaire. »²

D. Une baisse continue du nombre de personnes par ménage



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le nombre de personnes par ménage diminue. Ce phénomène doit être pris en compte pour offrir des logements adaptés aux personnes seules, aux familles monoparentales ou aux personnes âgées.

² Extrait du PLH

Habitat

A.2.2 Le logement locatif (source PLH)

A. Le parc social

11 logements sociaux se trouvent sur la commune de Petosse. Les logements sociaux sont concentrés à Fontenay le Comte. 7 logements sont gérés par Vendée habitat, 4 par Vendée logement.

B. La demande locative sociale

Causes

Les principales raisons qui incitent les personnes à solliciter un logement locatif sont la volonté de prendre leur indépendance (14%), la recherche d'un logement individuel, souvent suite à une séparation (10%) ou encore le coût des loyers trop élevé (10%).

Pour 67% des demandes, l'ancienneté de la demande n'excède pas un an. Elle reste donc majoritairement raisonnable.³

Typologie des logements recherchés

La moitié des demandes de logements locatifs publics concerne des logements de type 3 correspondant à des logements composés d'un séjour et de deux chambres, suivies par les types 4 (22% des demandes) et des types 2 (14%). À noter la part très faible de la demande en type 1 (1%).

La part des grands logements (T5 et plus) soit 6% peut s'expliquer par la recherche de plus en plus fréquente de ces derniers par des familles recomposées.

C. Le parc privé

La majorité du parc locatif se trouve dans le secteur privé (48 logements).

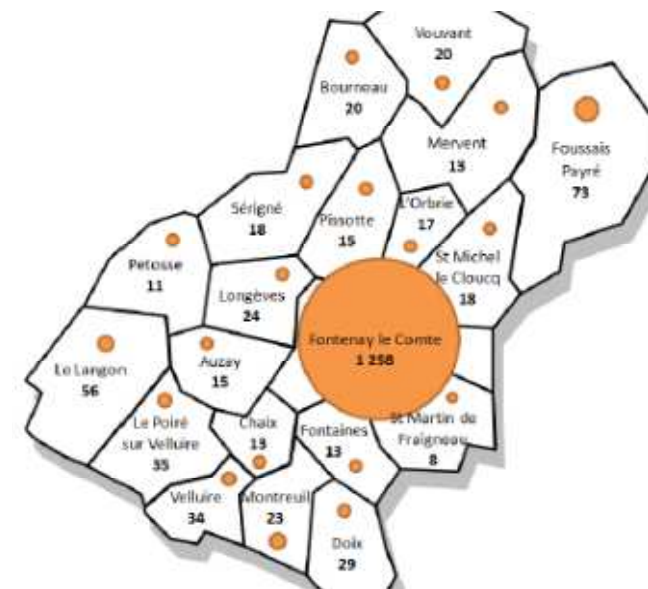
D'après le diagnostic du PLH, le parc locatif privé est, au niveau de la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte, plus ancien que le parc public.

Typologie des logements recherchés dans le secteur privé

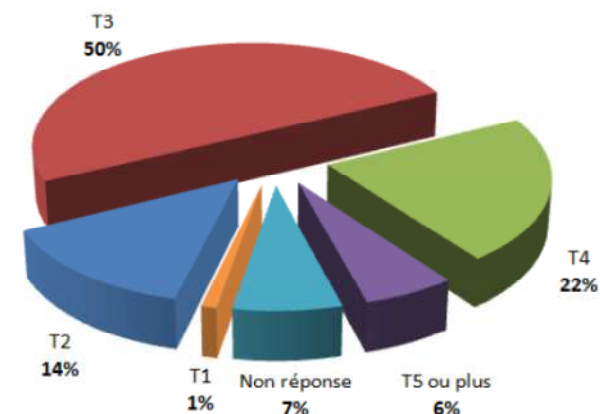
D'après les agences immobilières, la demande est orientée principalement vers des locations de maisons individuelles (T3 à T5 avec une priorité pour les T3 et les T4) et vers des appartements de type 2 ou 3.

D'après les demandes reçues par les communes et comptabilisées dans le cadre du PLH,

- 47% des demandes s'adressent à du T3.
- 43% s'adressent à du T4.



Type de logement locatif public recherché au 1er janvier 2009 sur la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte



³ Extrait du PLH

A. Objectifs quantitatifs du PLH

Le PLH détermine les objectifs de production de logements sur la période 2010-2016.

Un objectif de 612 logements, à réaliser sur 6 ans, soit une moyenne de 102 logements par an, a été arrêté dans le cadre du PLH.

Il est prévu la construction de la moitié du parc locatif public sur Fontenay le comte, le reste doit être réparti sur l'ensemble de la communauté de communes.

La population communale représente 2% de l'ensemble de la population communautaire.

Au prorata de la population communautaire, l'objectif de production de logements est de 2 logements par an pour Petosse entre 2010 et 2016.

Un besoin de 4 logements sociaux publics est identifié dans le PLH.

ACCESSION 75% - 460 logements		
Location Accession PSLA	Accession sociale PTZ +	Accession classique
2%	73%	25%
9 logements	336 logements	115 logements

LOCATIF 25% - 152 logements				
Locatif public 60% - 91 logements			Locatif privé 40% - 61 logements	
PLS	PLUS	PLAI	Neuf	Ancien
0%	67%	33%	70%	30%
0 logement	61 logements	30 logements	43 logements	18 logements

Figure 12 : Tableau de synthèse de la production de logements au niveau du pays.

B. Objectifs qualitatifs

Orientations	
Développer les logements locatifs à loyer modéré et réhabiliter le parc actuel	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le parc locatif public - Développer le parc locatif privé - Loger les personnes les plus démunies - Améliorer la mixité sociale - Améliorer le parc locatif social existant
Soutenir l'accès sociale à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter aux accédants les conseils indispensables pour la bonne réalisation de leur projet - Offrir du foncier à un coût modéré pour les accédants - Engager une réflexion sur l'évolution de l'urbanisme dans les lotissements
Prendre en compte l'accessibilité des logements pour mieux gérer le vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les accédants à la propriété à adapter leur logement de manière anticipée - Aider les propriétaires occupants à revenus modestes à adapter leur logement pour se maintenir à domicile - Suivre les projets d'hébergement pour personnes âgées
Améliorer la performance énergétique des logements et mieux intégrer le développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les aides existantes pour les économies d'énergie - Améliorer la consommation énergétique des logements anciens - Améliorer la qualité de l'eau et réduire les rejets liés aux assainissements autonomes défectueux
Maîtriser le foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la maîtrise de l'urbanisation par les communes - Limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans les PLU - Valoriser les logements vacants plutôt que de construire des logements neufs - Suivre la consommation foncière

C. Objectif de l'OPAH

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec volet Renouvellement Urbain (OPAH RU) va être menée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, en partenariat avec le Conseil Général, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'État de mars 2014 à février 2019.

Cette opération vise à renforcer l'action publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie.

Le périmètre d'intervention englobe le territoire des 20 communes de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

Les objectifs sont :

- Éradication de l'habitat indigne et très dégradé ;
- Mise au confort et requalification du parc privé ;
- Économies d'énergie et diminution des dépenses liées à l'énergie ;
- Production de logements à loyers maîtrisés et développement d'une offre nouvelle diversifiée de logements ;
- Adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Réduction de la vacance dans le parc privé ;

Pour le périmètre renouvellement urbain :

- Accompagnement des mutations fonctionnelles du bâti ;
- Redressement des copropriétés en difficulté. L'OPAH mise en place à l'échelle communautaire est un outil intéressant pour la reconquête des logements vacants situés en centre bourg.

Habitat

A.2.4 La consommation foncière

La consommation moyenne, sur la base des données cadastrales, est de 1282 m², par parcelle urbanisée, sur la période 2001 à 2012⁴. Si l'on ne prend en compte que les logements, la moyenne est de 1200 m² par construction. 10.5 ha de foncier ont été consommés durant cette période, soit 0,9 ha par an.

D'après le PAC⁵, Entre 2001 et 2010, la construction fait état de 66 nouveaux logements sur la commune. La moyenne parcellaire était de 1162 m². Elle est supérieure à la moyenne départementale (809m²). La densité nette moyenne (hors voirie et des espaces publics) est donc de 8,6 lgts/ha et descend à 6,9 lgts/ha en considérant les nouvelles voiries et espaces publics créés pour ces opérations d'aménagement (densité brute).

Les données disponibles sur la période 2006-2011 montrent que l'extension urbaine s'est réalisée par consommation des terres agricoles. (Voir évolution des surfaces cadastrales entre 2006 et 2011).

L'interprétation des photos aériennes de 2001 (source géoportail) permet de confirmer que l'extension des surfaces urbanisées s'est réalisée par consommation des terres agricoles sauf pour 7 lots. Ils ont impacté des espaces naturels (jardins et bois).

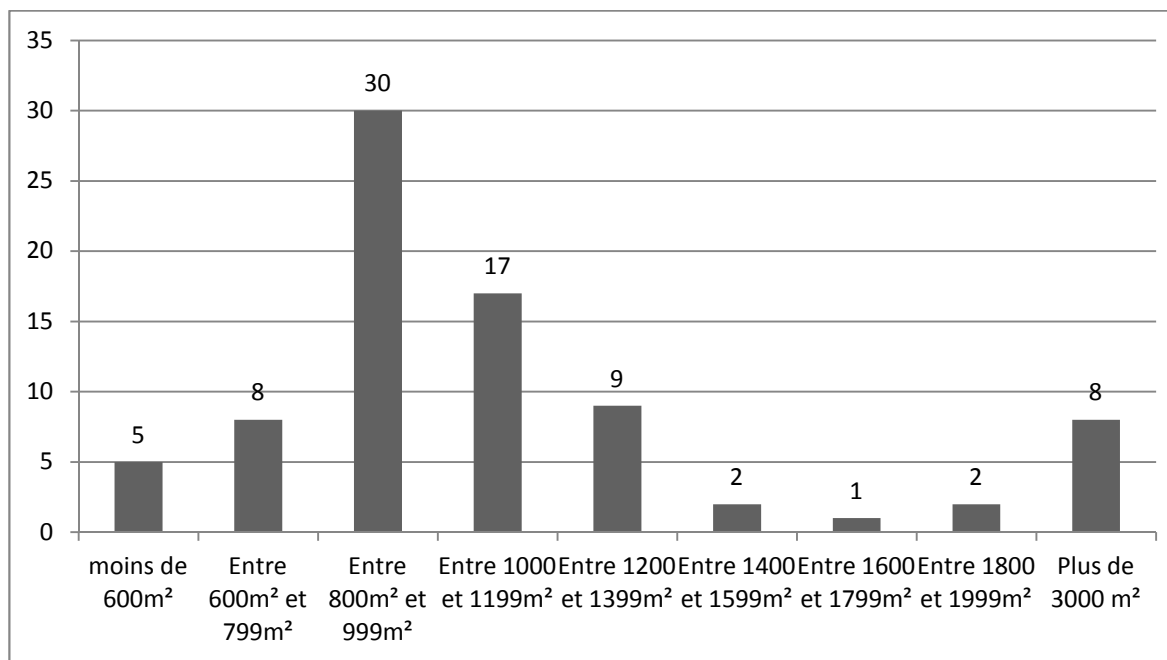


Figure 13 : Répartition des surfaces des parcelles bâties entre 2000 et 2012 (source cadastre).

La cartographie suivante représente la taille des parcelles construites entre 2000 et 2012.

La taille des parcelles dans les lotissements est inférieure à la taille des parcelles des opérations diffuses.

Période d'analyse : 2006-2011	Evolution nette	Taux d'évolution	Évolution moyenne annuelle
Surface agricole	-4 ha	-0.3 %	-0.8 ha/an
Surface naturelle	0 ha	0 %	0.0 ha/an
Surface urbanisée	4 ha	2.9 %	0.7 ha/an
Surface non cadastrée	0 ha	1 %	0.1 ha/an

Source : DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

Figure 14 : Évolution des surfaces cadastrales entre 2006 et 2011 (source vigifoncier © SAFER)

⁴ GFFiP, cadastre.

⁵ PAC, p 33

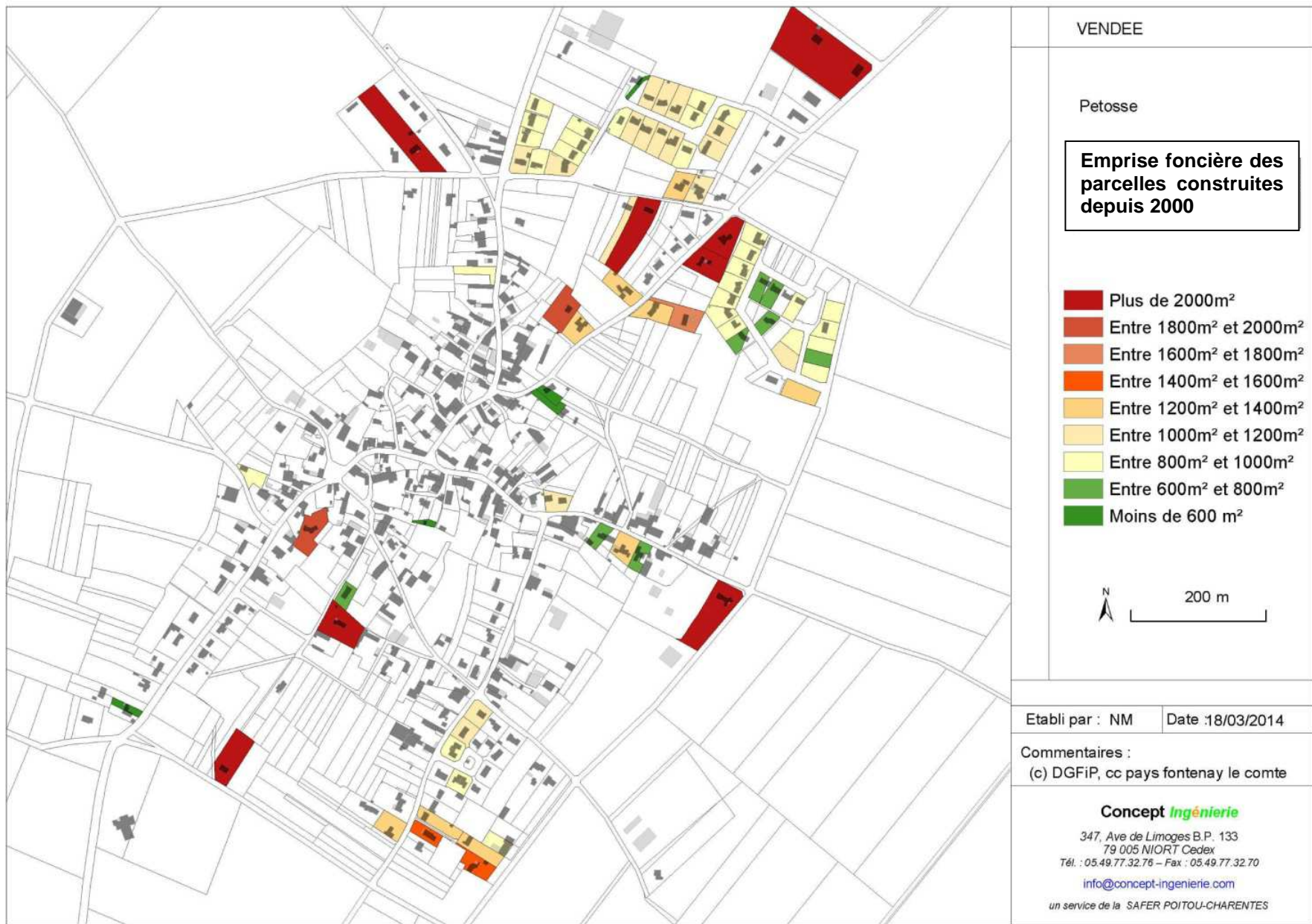


Figure 15 : Consommation foncière

A.3 Emplois, activités économiques

A.3.1 L'activité résidentielle

On note un déséquilibre entre le nombre d'actifs ayant un emploi et le nombre d'emploi disponible dans la commune. L'indicateur de concentration d'emploi⁶, au niveau communal, est nettement inférieur à celui de la communauté de communes. Cette donnée permet de mettre en avant le caractère résidentiel de la commune.

	Petosse	EPCI
Nombre d'emplois dans la zone	109	13304
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	265	12064
Indicateur de concentration d'emploi	41.1	110

Figure 16 : La répartition de l'emploi au niveau communal et intercommunautaire (source INSEE).

Les actifs, ayant un emploi et vivant sur la commune, travaillent principalement dans la zone d'emploi de Fontenay le Comte (Figure 10 : Les déplacements domicile travail des habitants de Petosse).

Quelques activités économiques sont présentes sur la commune. Le tissu économique est composé de 15 entreprises dont la plupart sont des services. 3 entreprises comptent plus de 10 salariés (Insee sirène)⁷.

⁶ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

⁷ Vendée expansion, fiches territoriales, <http://www.vendee-expansion.fr/publications/fiches-territoriales/fiches/communes/c174.pdf> consulté

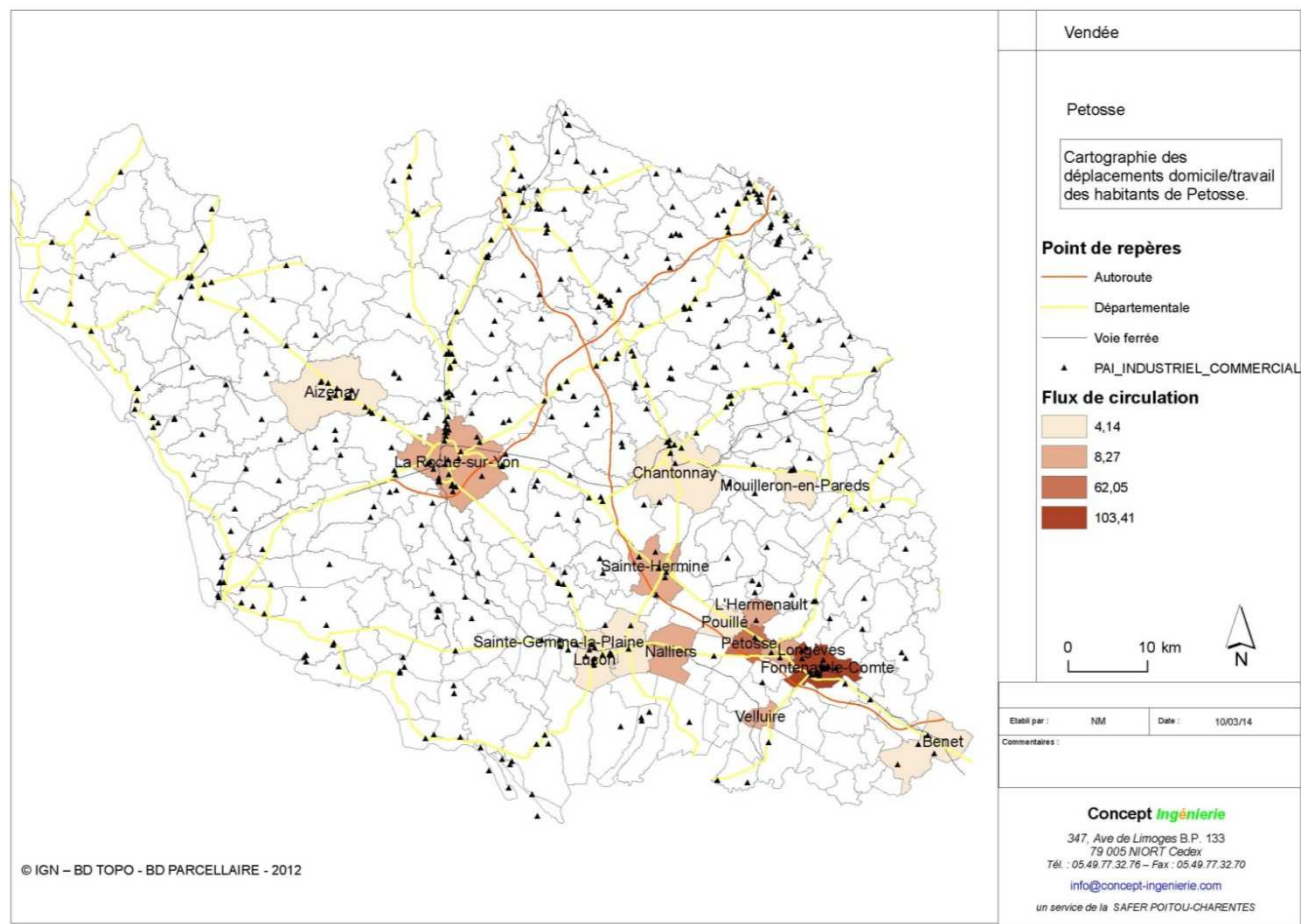


Figure 17 : les déplacements domicile travail des habitants de Petosse.

A.3.2 L'économie résidentielle et touristique

Il n'y a pas de commerces de proximité sur la commune. Les habitants de la commune se tournent vers les pôles environnants et notamment Fontenay le Comte. Il n'y a pas d'hébergement touristique à Petosse.⁸

le 11 mars 2014.

⁸ Vendée tourisme [en ligne] disponible sur : <http://www.vendee-tourisme.com/spip.php?page=recherche&recherche=la+roche+sur+yon&x=0&y=0> consultée le 24 février 2014.

Emploi et activités économiques

A.3.3 L'activité industrielle

A. Les entreprises implantées sur le territoire⁹

Nom	Localisation	Type
<u>BOUCHEAU FRANCK</u>	33 RUE DE LA VILLE	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
<u>CG CONSULT</u>	219 RUE DU CHAT FERRE	Ingénierie, études techniques
<u>COMELECSERVICES</u>	Z.A. DE CLOUPINOT	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
<u>DANJEAN SEBASTIEN</u>	1 RUE D'AUZAY	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
<u>GROUPEMENT AGRICOLE DE TRAITEMENTS AERIENS VENDEENS</u>	PETOSSE LA BAILLARDERIE	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
<u>MECANIQUE CAJA</u>	ZA LE CLOPINOT	Installation de structures métalliques, chaudronnées
<u>SAC A GRAINS BIO</u>	POIVILLE	Activités de soutien aux cultures
<u>SELECTION TEXTILES</u>	32 RUE DE LA TISANIERE	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures
<u>JACKY GAUTIER</u>	28 RUE D'AUZAY	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
<u>M VINCENT TONY</u>	14 RUE DU POIRE	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
<u>PAYSAGES RIVIERE SARL</u>	ZA LES CLOUPINOTS	Services d'aménagement paysager
<u>RIVIERE JEREMY</u>	ZA CLOUPINOTS	Services d'aménagement paysager

Figure 18 : Les entreprises implantées sur la commune.

B. Les zones d'activités

Plus de 40 ha à vocation artisanale, industrielle ou commerciale sont disponibles sur l'ensemble des ZAE du territoire de la CCPFC.

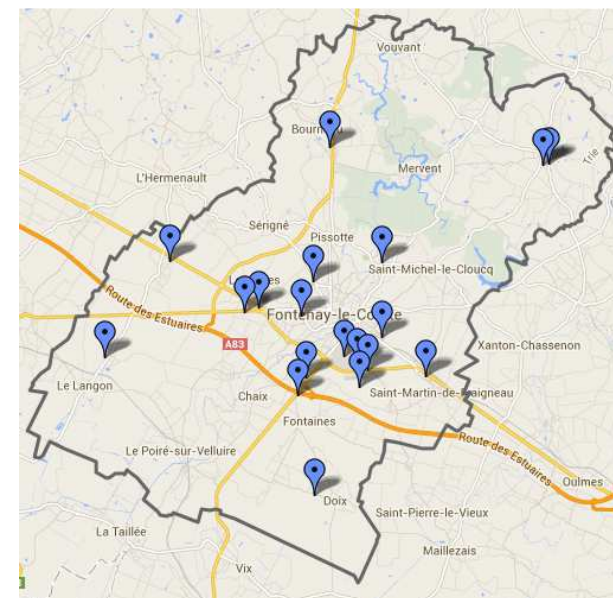


Figure 19 : Cartographie des zones d'activité sur le territoire communautaire (source CCPFC).

Une zone d'activités existe à Petosse ; la zone du Cloupinot, à proximité de la route départementale.

⁹ CCI Vendée, Annuaire d'entreprise, [en ligne] disponible sur <http://www.vendee.cci.fr/annuaire-entreprises> consulté le 24 février 2014

A. Les exploitations de Petosse

D'après le registre parcellaire graphique 30 exploitations agricoles interviennent sur la commune de Petosse.

Ces exploitations utilisent 1019 ha¹⁰ soit 64% de la surface communale.

Les sièges d'exploitation situés sur la commune

13 entreprises ont leur siège d'exploitation sur la commune¹³. 30 Unité de Travail annuel sont recensés dans ces entreprises.¹⁴ La liste des exploitations, ayant leur siège sur la commune, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Le nombre d'exploitations agricoles est resté constant entre les dernières périodes intercensitaires.

L'âge des chefs d'exploitation

A Petosse, une minorité des exploitants ont plus de 50 ans. Peu d'exploitants connaissent le devenir de leur exploitation.

	Exploitations				
	Ensemble	Moins de 40 ans (A)	40 à moins de 50 ans (B)	50 à moins de 60 ans (C)	60 ans ou plus (D)
Âge du chef d'exploitation	16	3	8	5	s
proportion		19	50	31	Inconnu
Superficie agricole utilisée		s	420	364	s
% SAU	1019 ¹⁵	23%	41%	36%	Inconnu

(s) secret statistique

Tableau 1 : Répartition des exploitants par classe d'âge.

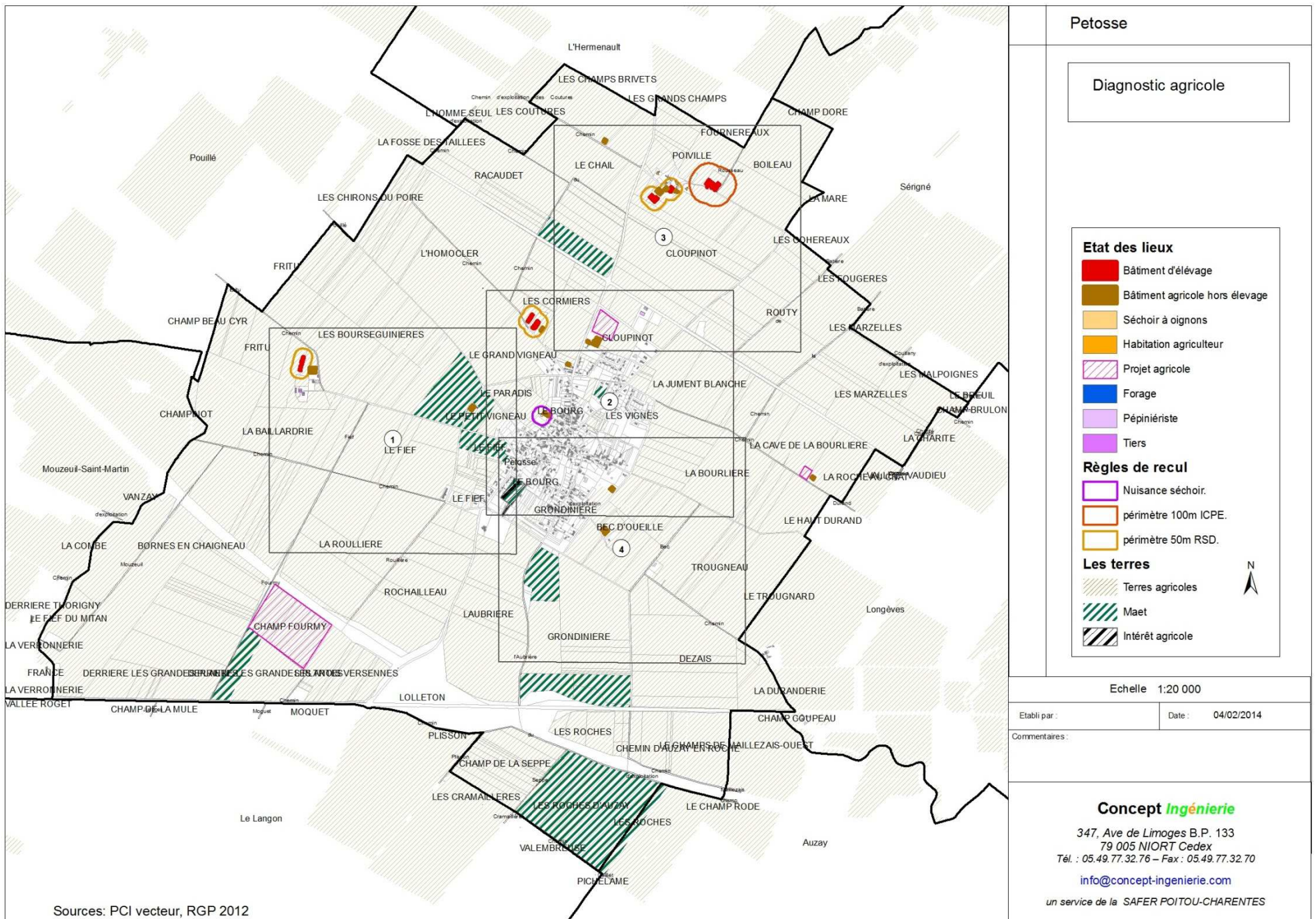
La cartographie du diagnostic agricole et les zooms sont présentés dans l'annexe cartographique.

¹⁰ RGA 2010

¹³ Chambre d'agriculture, 1^{ère} réunion de travail.

¹⁴ RGA 2010

¹⁵ Chiffre RGA 2010 différent du RGP 2011 (1834 ha)



Petosse

Diagnostic agricole

Etat des lieux

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment agricole hors élevage
- Séchoir à oignons
- Habitation agriculteur
- Projet agricole
- Forage
- Pépiniériste
- Tiers

Règles de recul

- Nuisance séchoir.
- périmètre 100m ICPE.
- périmètre 50m RSD.

Les terres

- Terres agricoles
- Maet
- Intérêt agricole

Echelle 1:20 000

Etabli par : Date : 04/02/2014

Commentaires :

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Sources: PCI vecteur, RGP 2012

Emploi et activités économiques

Les exploitants à Petosse

Identifiant	Nom	Classe d'âge	surface ex-ploitée	Production principale	Siège sur la commune	succession	UTH	Projet
085-388967		B	86.12	Cultures spécialisées Élevage de canards	oui		2	Projet d'élevage avicole au sud de la commune
085-384823		D	90.82	Cultures de vente	oui	Inconnu		
085-385201		C	94.87	Céréaliier	oui	Succession familiale	1	
085-385477		B	89.24	Céréaliier et Semences potagères	oui		1	Projet d'extension de serres
085-386526		B	30.95	Élevage de volailles et de porcs(ICPE)	oui		2/3	
085-386949		B	93.66	Céréaliier	oui			Projet de création d'un nouveau site de stockage (400 tonnes de céréales).
085-388181		C	97.39	Bovin lait (40) RSD	oui	Non arrêté	1,5	non
085-388211		C	115.52	Céréaliier	oui			
085-388256		C	106.06	Céréaliier	oui			
085-388740		D	108.33	Céréaliier, maraîchage	oui	Non arrêté	5	Projet de création d'une surface de vente.
		B	65	Cultures de vente	oui			
		B	0	Veaux de boucherie (RSD)	oui			

Classes d'âge

A= moins de 40 ans

B= entre 40 et 49 ans

C= entre 50 et 60 ans

D= plus de 60 ans

Emploi et activités économiques

L'activité agricole

B. L'économie agricole

L'utilisation des sols

Les productions sont essentiellement orientées vers les cultures. Un quart des exploitations ont un atelier d'élevage.

A noter, une production importante de cultures spécialisées (semences, cultures médicinales).¹⁶

C. Les activités d'élevage.

La commune présente un niveau de production de¹⁷ :

- 243 983 litres de lait de vache
- 869 ha de culture de vente
- 100 porcs naisseurs
- 180 veaux de boucherie

Quatre éleveurs sont recensés sur la commune :

- GAEC Villeneuve à Poiville (Viandes-volailles-Porcs) ICPE
- M Vincent à Poiville (veaux de boucherie) RSD
- M Bonnet à Baillarderie (élevages de canards). RSD
- M André Rivière (production laitière).RSD

Un périmètre de 100m, autour des bâtiments agricoles, est à respecter vis-à-vis des tiers.

Pour les autres élevages, le périmètre imposé par le Règlement Sanitaire Départemental est de 50m dans lesquels, l'installation de tiers étrangers à l'agriculture doit être évitée.

¹⁶ Chambre agriculture, actualisation de l'observatoire de l'agriculture sur le pays de Fontenay le Comte, 2010.

¹⁷ Chambre agriculture, actualisation de l'observatoire de l'agriculture sur le pays de Fontenay le Comte, 2010.

	2000		2010	
	Nombre d'exploitations	Superficie (ha)	Nombre d'exploitations	Superficie (ha)
Superficie agricole utilisée hors arbres de Noël	16	1204	13	1019
Surface en céréales	16	665	11	563
dont blé tendre	16	421	10	224
dont orges	s	s	s	s
dont maïs grain et maïs semence	11	161	9	155
Surface en oléagineux	15	s	10	217
dont surface en tournesol	13	242	9	127
dont surface en colza	s	s	6	65
Surface en fourrages	7	95	5	35
dont maïs fourrage et ensilage	3	s	s	s
dont superficie toujours en herbe (STH)	5	32	s	s
Surface en légumes frais, fraises, melons	s	s	s	s
Surface en vigne	5	s		
Jachères	13	70	6	14

(s) secret statistique

Tableau 2 : l'utilisation du sol.

	2000		2010	
	Nombre d'exploitations	Nombre de têtes	Nombre d'exploitations	Nombre de têtes
Bovins	4	414	s	s
porcins	s	s	s	s
Volailles	s	s	s	s

Tableau 3 : L'élevage

Emploi et activités économiques

L'activité agricole

D. La circulation d'engin

Il est signalé des difficultés de circulation au nord du bourg, secteur où le chemin de ceinture n'est pas bouclé.

E. Les projets¹⁸

Plusieurs exploitants ont des projets d'extension. Ces projets sont listés dans le tableau présenté ci-dessus. Les projets sont localisés sur le plan d'ensemble.

F. Signes d'identification de la qualité et de l'origine (INAO)

La commune est concernée sur son territoire par un certain nombre de Signes D'Identification de la Qualité et de l'Origine :

LIBELLE	PRODUIT
AOP - Appellation d'origine protégée	Beurre Charentais-Poitou
AOP - Appellation d'origine protégée	BEURRE DES CHARENTES
AOP - Appellation d'origine protégée	BEURRE DES DEUX SEVRES
IGP - Indication géographique protégée	Brioche vendéenne
IGP - Indication géographique protégée	Bœuf de Vendée
IGP - Indication géographique protégée	Mogette de Vendée
IGP - Indication géographique protégée	Porc de Vendée
IGP - Indication géographique protégée	Volailles de Vendée

Les IGP et AOP citées ci-dessus ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales. Ainsi tout le territoire de la commune est concerné pas ces appellations.

¹⁸ La localisation des projets est possible sur le plan d'ensemble et sur les vues détaillées.

Activité agricole	
Atouts	Faiblesses
Une agriculture diversifiée (polyculture et élevages).	Des bâtiments agricoles à proximité de zones habitées.
Opportunités	Menaces
	Un classement en zone sensible et en zone de répartition des eaux nécessitant une adaptation des pratiques agricoles. Une richesse ornithologique nécessitant une protection des espaces agricoles favorables à ces espèces.
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none">➤ Préserver l'activité agricole sur la commune.➤ Prendre en compte les élevages situés à proximité des zones habitées.➤ Protéger les terres agricoles en favorisant le regroupement de l'habitat autour des noyaux urbains existants.➤ Aménager des zones tampons entre frange urbaine et frange agricole.	

A Petosse, en 2010, le revenu médian par unité de consommation était de 16 242 Euros. Il était de 16 933 Euros au niveau de la communauté de communes et de 17 916 Euros pour le département.

On observe une répartition concentrique des revenus aux abords de la ville. Les communes riches se trouvent dans la première couronne et plus on s'éloigne de la ville centre moins le revenu médian est élevé.

51,8 % des foyers fiscaux de la commune de Petosse ne sont pas imposables (CC : 52,6 % et Vendée : 47,9 %).

Par ailleurs, 29,2 % des locataires du parc privé de la commune de Petosse ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM (CC : 32,6 % et Vendée : 37,8 %) et représentent un potentiel important de ménages pouvant prétendre à un logement HLM.

Enfin, 16,8 % de la population de Petosse vit sous le seuil de pauvreté.

(CC : 19,5 % et Vendée : 15,1 %) et le taux de chômage est de 7,9 % (CC : 11,4 % et Vendée : 6,6 %).¹⁹

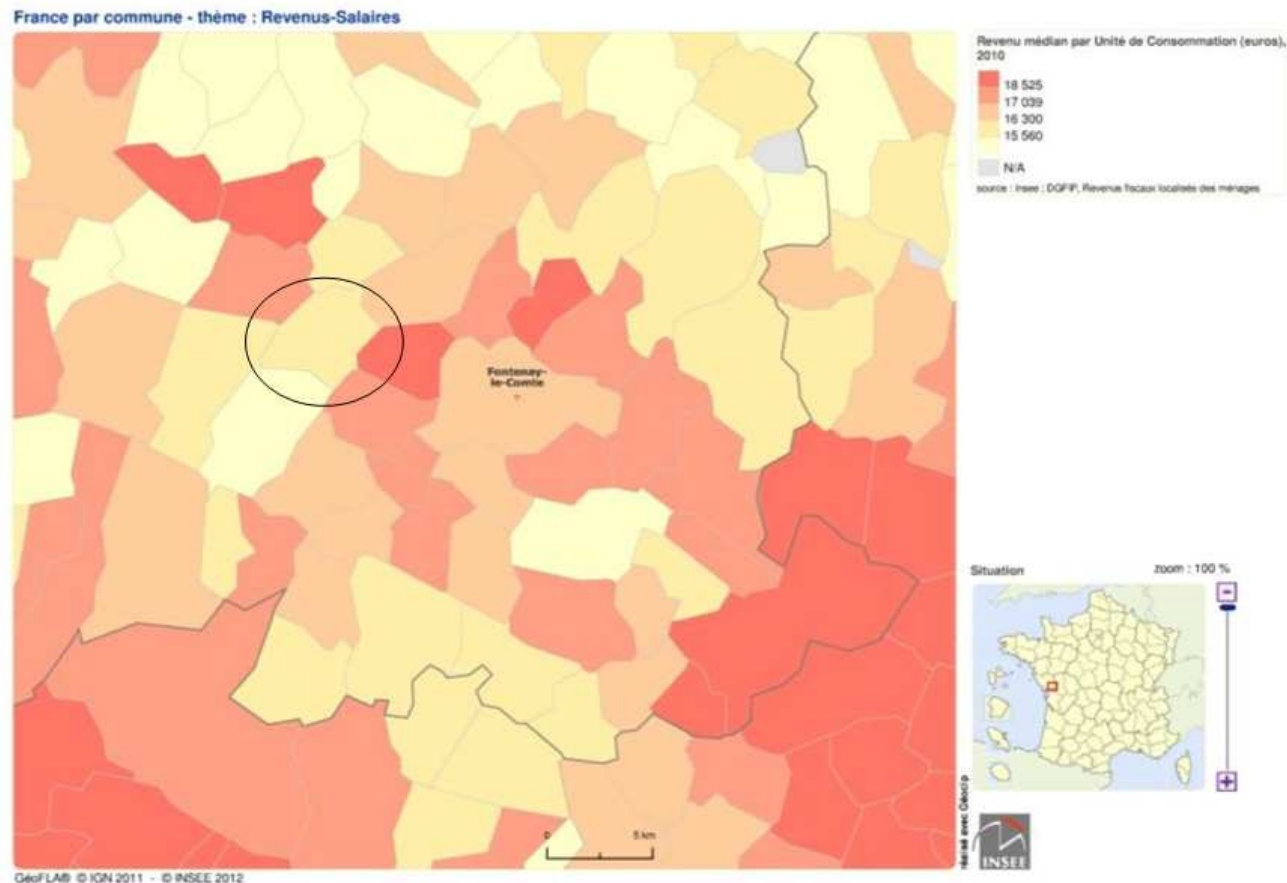


Figure 20 : Revenu médian par commune (GéoFLA® © IGN 2011 - © INSEE 2012)²⁰

¹⁹ PAC Petosse p.27

²⁰ Meddat, Géoïdd [en ligne] disponible sur <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/cartographie/ar/cartographie-interactive-geoidd-france.html> consulté le 6 février 2013.

A.4 Les réseaux

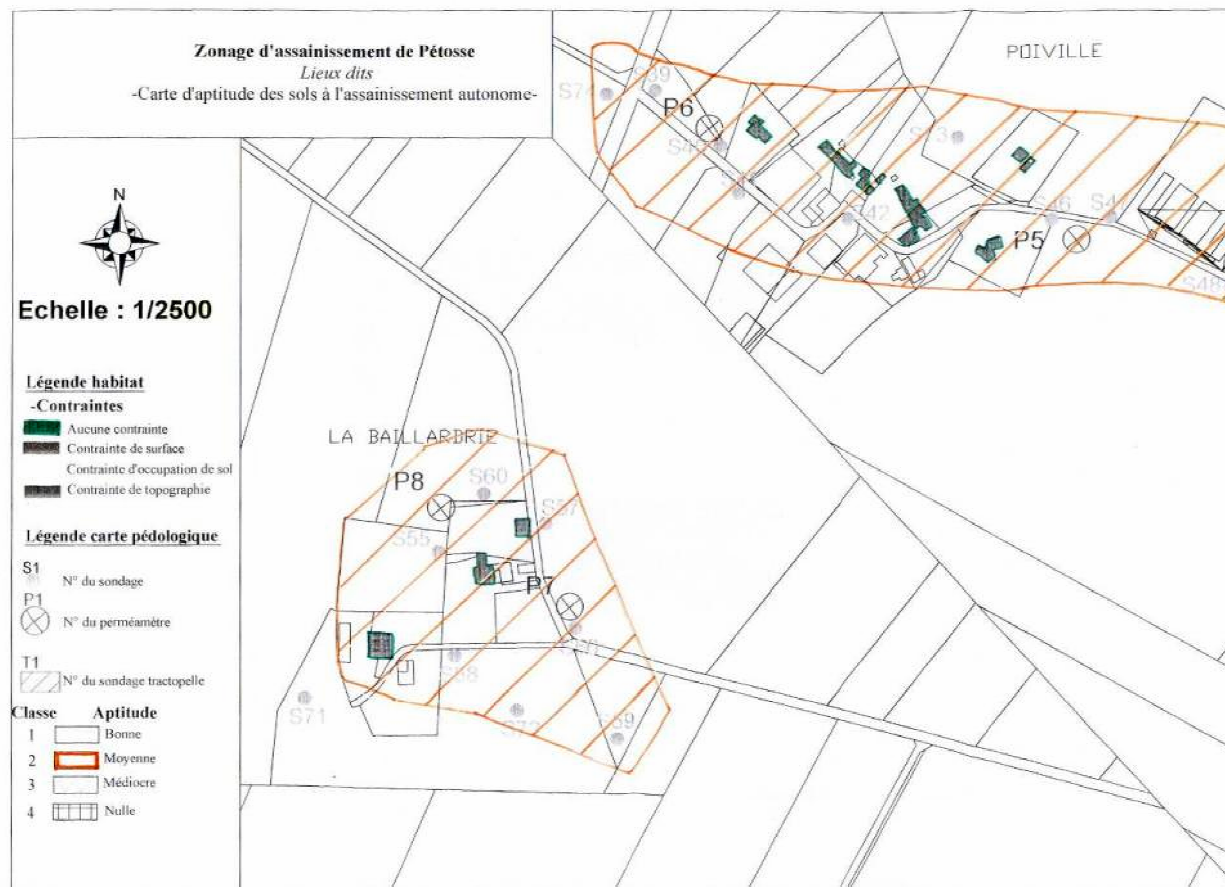
A.4.1 L'assainissement

En 2005, ont été lancées les études relatives à l'élaboration d'un schéma d'assainissement, l'enquête s'est déroulée du 29/11/2005 au 29/12/2005.

Ce schéma fait état d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, solution retenue pour l'ensemble de la commune, cette carte sera déterminante pour définir les zones constructibles de la carte communale

L'aptitude des sols sur le bourg est globalement moyenne, nécessitant la mise en place d'un assainissement individuel avec épandage par filtre à sable vertical drainé ou non drainé.

Le résumé du diagnostic des installations individuelles réalisées en 2006 ainsi que le bilan du contrôle de bon fonctionnement réalisé en 2014 sont présentés dans les annexes du rapport de présentation.







Zonage d'assainissement de Pétosse
Secteur du centre Bourg
 -Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome-






Echelle : 1/6000

Légende habitat


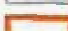


-Contraintes

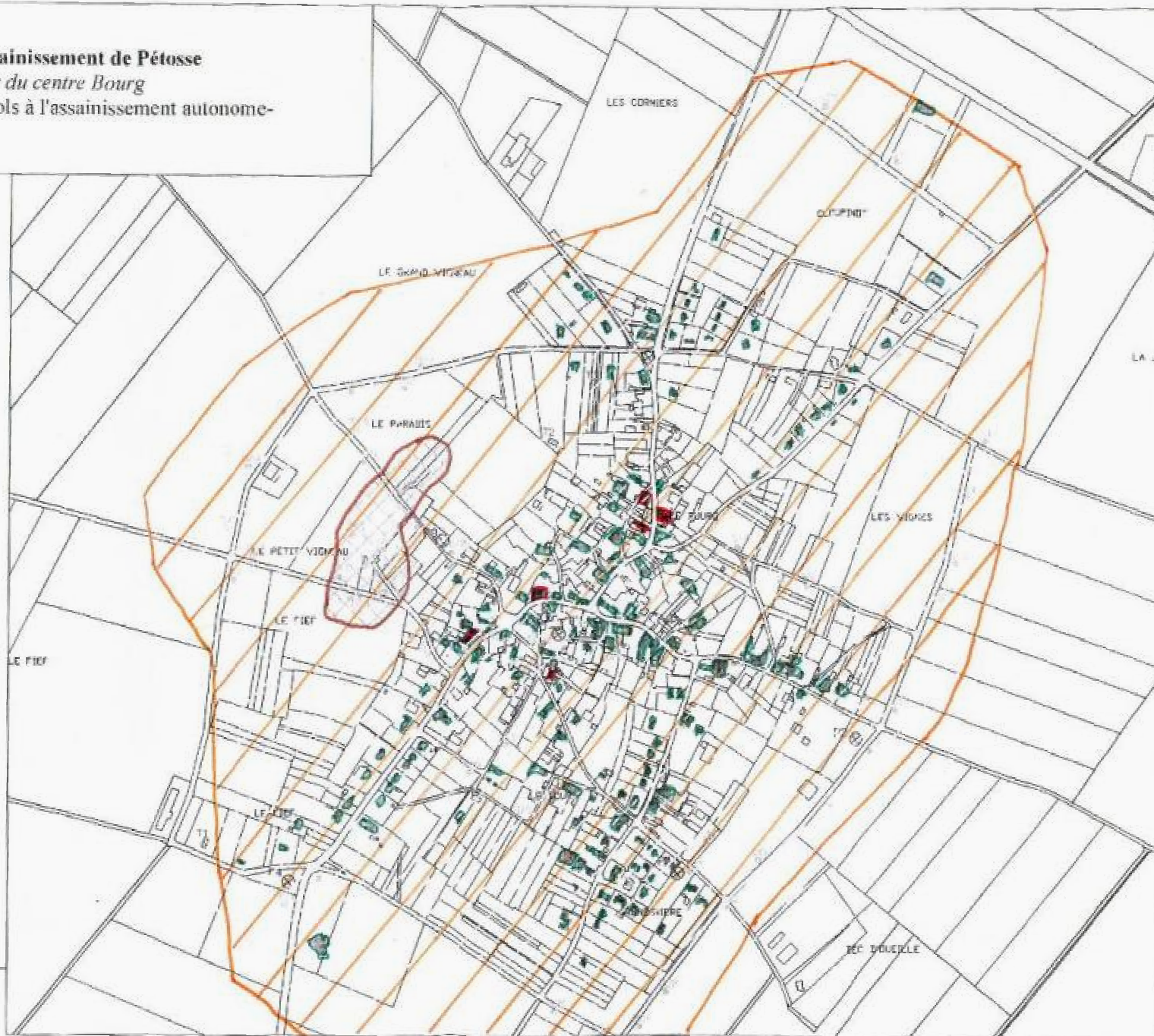
-  Aucune contrainte
-  Contrainte de surface
-  Contrainte d'occupation de sol
-  Contrainte de topographie

Légende carte pédologique

- S1  N° du sondage
- P1  N° du permiéromètre
- T1  N° du sondage tractopelle

Classe Aptitude

- 1  Bonne
- 2  Moyenne
- 3  Médiocre
- 4  Nulle



Les réseaux

A.4.2 Eau Potable

Les informations sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau.

A. Origine de l'eau distribuée

La commune fait partie du SIAEP de la forêt de Mervent. Les eaux souterraines sont captées dans les couches géologiques du Lias et du Dogger à la productivité importante.

Ressource	Nature	Volume (m ³)
Captage de St Martin des Fontaines	Eau souterraine	209 473
Captage de Lennon	Eau souterraine	45 383

Figure 21 : Origine des eaux distribuées

B. Qualité de l'eau

Type	Résultat
bactériologique	Bonne qualité
dureté	Dans certaine région du sud Vendée, les eaux ont une certaine dureté qui peut dépasser 30°F
Nitrates	Les teneurs moyennes en nitrate sont de l'ordre de 10 à 25 mg/L
Les pesticides	Bonne qualité

Figure 22 : qualité des eaux distribuées

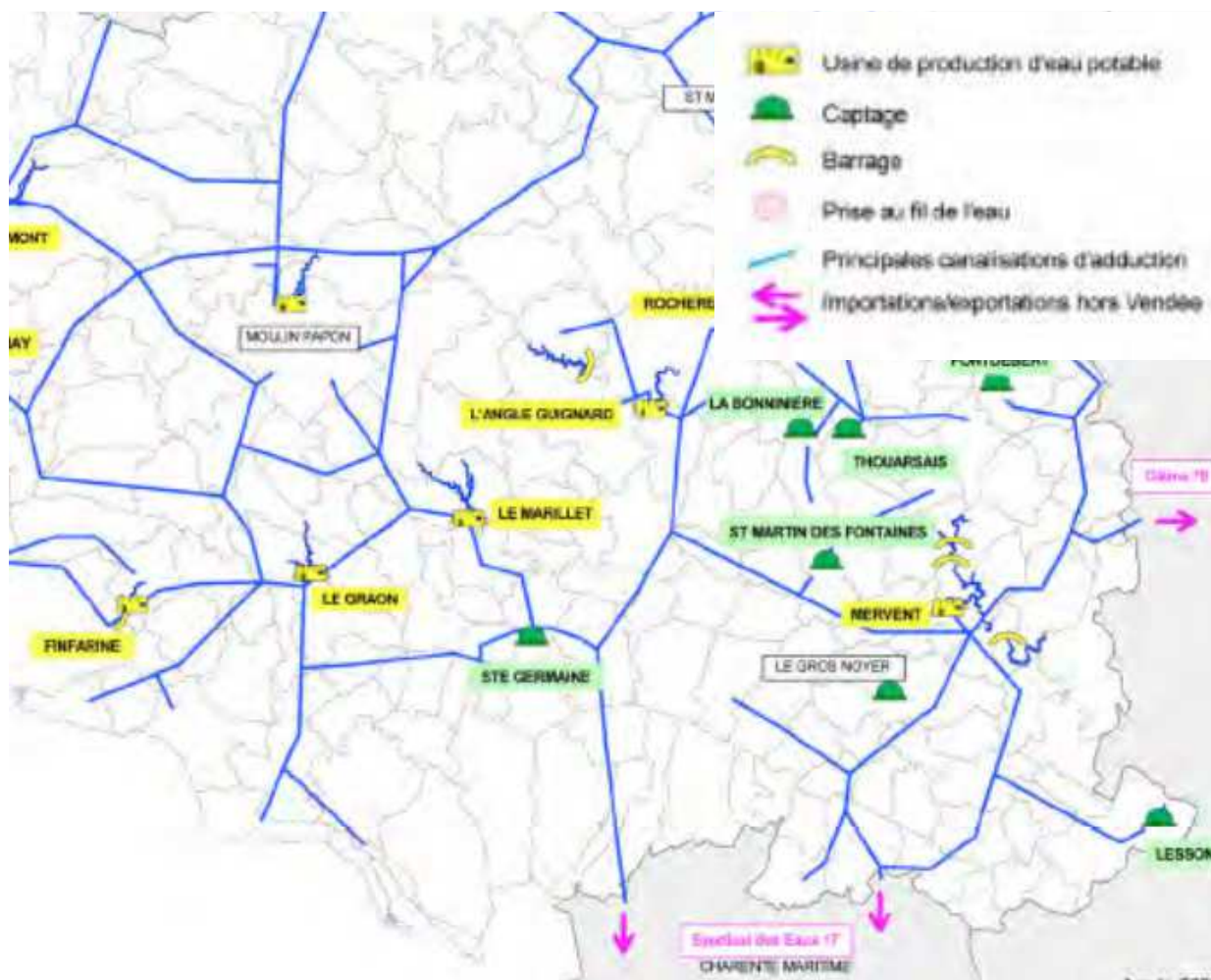
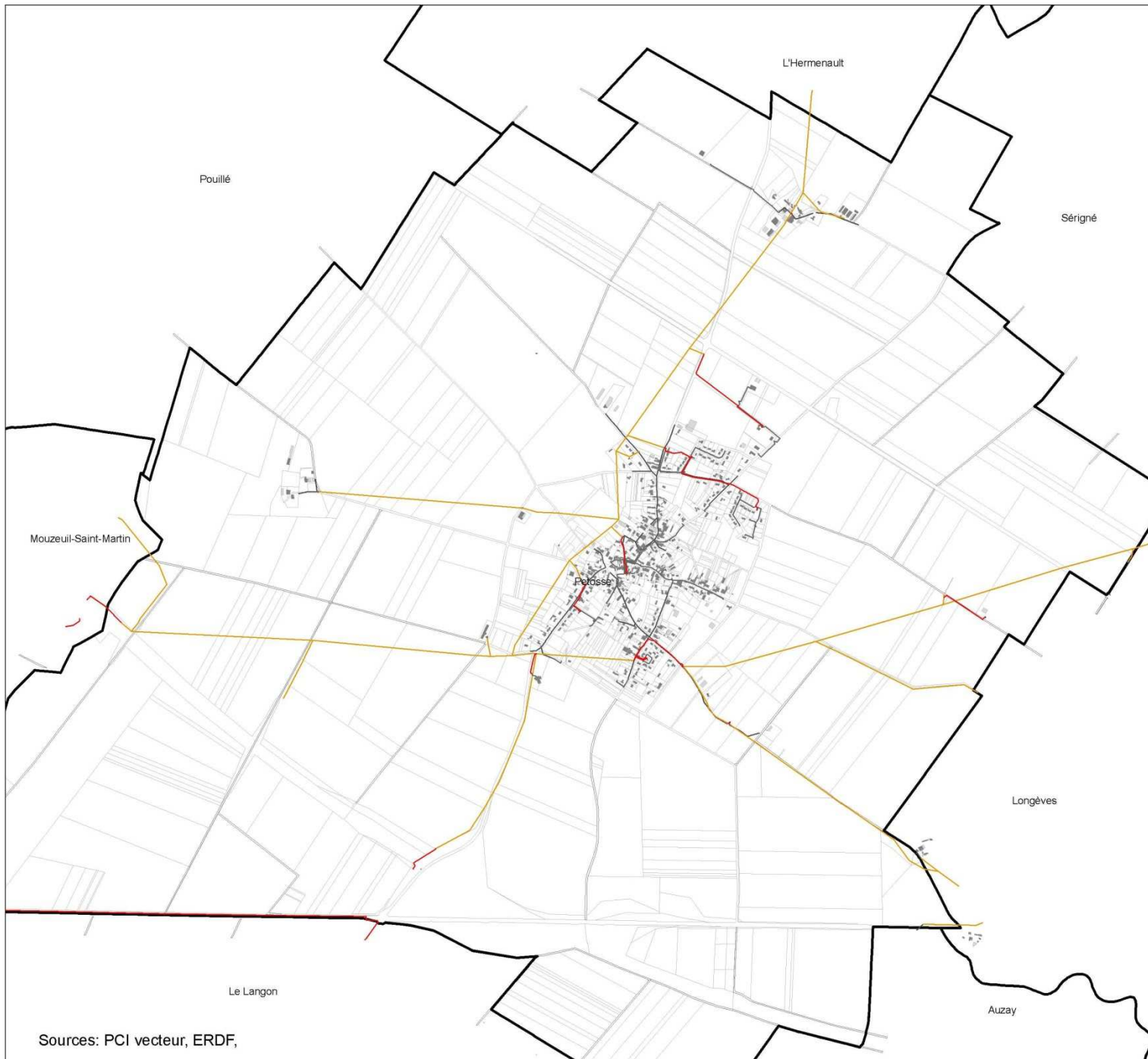


Figure 23 : Les ouvrages de distribution d'eau potable du SIAEP de Vendée²¹

²¹ Vendée Eau, Rapport annuel 2012 du Président de Vendée Eau sur le prix et la qualité du Service public d'eau,

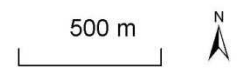


Petosse

Le réseau électrique

Le réseau électrique.

- Réseau souterrain haute tension
- Réseau aerien haute tension
- Réseau souterrain basse tension
- Réseau aérien basse tension



Etabli par : _____ Date : 21/02/2014

Commentaires : _____

Concept Ingénierie
 347, Ave de Limoges B.P. 133
 79 005 NIORT Cedex
 Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70
info@concept-ingenierie.com
 un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Sources: PCI vecteur, ERDF,

Les réseaux

A.4.3 Autres réseaux

A. Eaux Pluviales

Il n'y a pas d'ouvrage spécifique à Petosse. L'écoulement des eaux s'opère naturellement par infiltration, il n'y a pas d'écoulements superficiels sur la commune, le territoire ne supporte aucune contrainte hydrologique.

B. Le réseau électrique

Un plan du réseau électrique est présenté ci avant.

C. Gestion des Ordures ménagères

La gestion et la collecte des déchets sont confiées à la Communauté de Communes.

- La collecte est assurée par le Sycodem
- L'élimination et le traitement des déchets sont assurés par le syndicat Trivalis.

Le ramassage est effectué tous les 15 jours.

Pour les verres, des points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur le territoire, la déchetterie est à Mouzeuil.

D. Les communications numériques

Le département de la Vendée est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique approuvé en 2011, qui dresse un état des lieux et identifie les besoins sur le territoire, en application de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.

La couverture en services numériques s'exprime en plusieurs aspects. Les services sur fibre optique se limitent pour l'heure aux entreprises. A proximité de Petosse, seule les communes de Fontenay-le-Comte et Sainte-Hermine sont éligibles à la fibre optique.

Concernant la couverture par les technologies DSL (« ligne numérique d'abonné »), celle-ci est très variable selon la répartition des Noeuds de Raccordement d'Abonnés (NRA). La couverture ADSL, à Petosse, varie entre 512 Kbits et 2 mégabits/seconde sur le territoire (données DDTAN).

Le Conseil Général de la Vendée mène une politique active en matière de communications numériques afin de garantir aux habitants du département un accès à Internet dans le cadre d'une offre technologique plurielle (Programme Haut-Débit, Programme de Résorption des Zones d'Ombre Résiduelles, Réseau Vendée Wi-Fi).

A.5 Équipements et services

A.5.1 Les équipements et commerces.

A. Équipements et services

La Mairie, l'école, l'accueil périscolaire (garderie, cantine) sont regroupés au centre-bourg. L'école compte 48 élèves²².

B. Commerces

La commune est desservie tous les jours par des commerces ambulants.

²² <http://www.education.gouv.fr/annuaire/85-vendee/petosse/etab/ecole-primaire-publique-les-chats-ferres.html>

B. État initial de l'environnement

B.1 Les ressources naturelles

B.1.1 Milieu physique

A. Climat

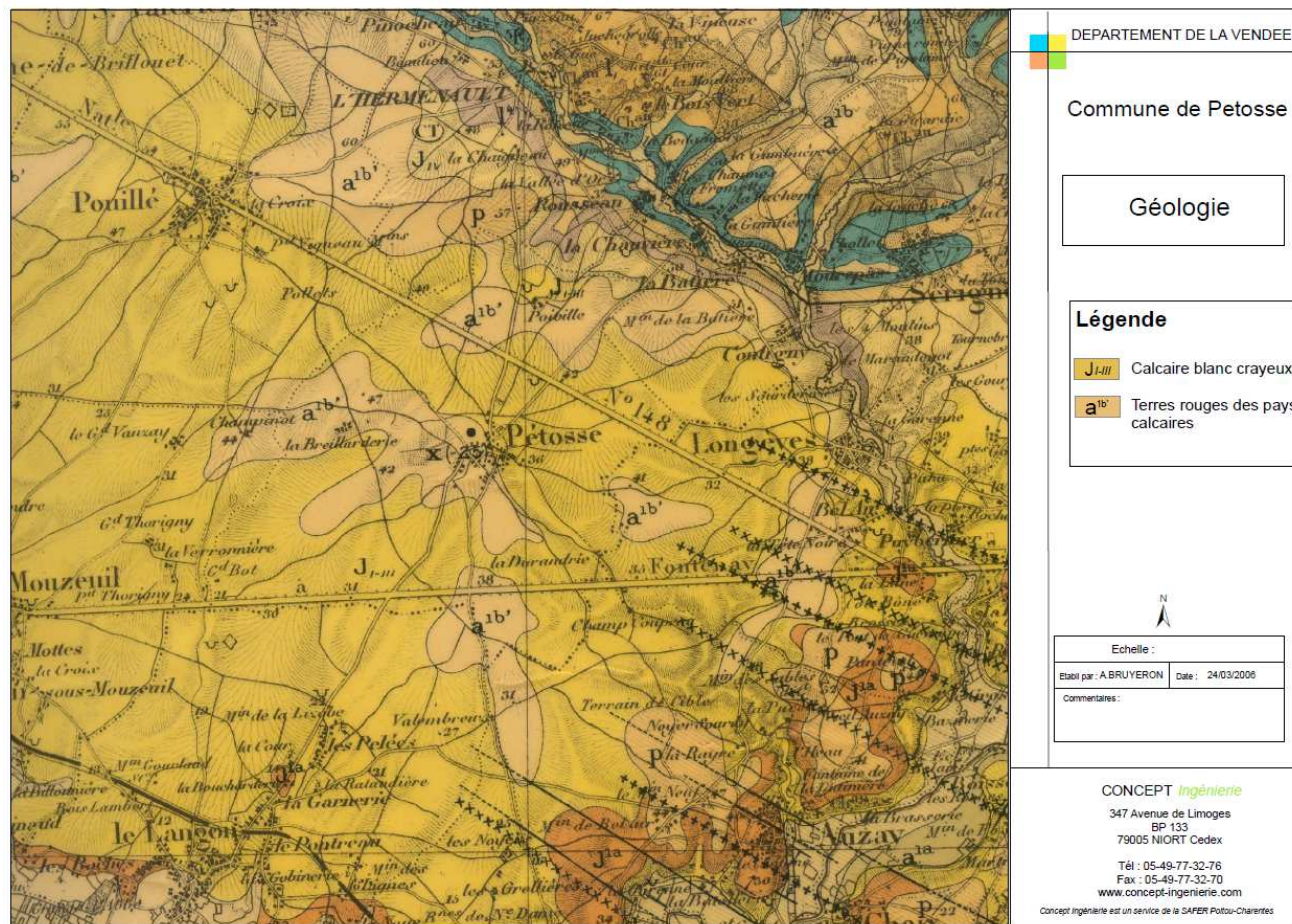
Le climat est océanique tempéré avec un ensoleillement annuel qui dépasse les 2000 heures. Cet ensoleillement rend intéressant la pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. A ce titre, il est nécessaire de privilégier des implantations de bâtiments nord/sud afin de proximité au maximum des apports solaires.

Les précipitations annuelles de 800 mm/an sont données par la station de La Roche sur Yon ; les vents dominants sont orientés Sud-ouest ou Ouest.

B. Géologie

Le sous-sol de la commune est divisé en deux zones :

- autour du centre-bourg et en direction de Champion, ainsi que sur le secteur de Poiville, s'étendent des **sols plus profonds d'origine sédimentaire** : « le Tyrrhénien » entre 25 et 30 mètres, se sont des sols issus des restes d'un important dépôt, fait de sable éolisé et de graviers roulés,
- de part et d'autre de la RD 148 et de la RD 949, se répartissent **des sols moins profonds de type rendzine**, issus du Bathonien, qui se présentent sous une forme crayeuse et calcaire.

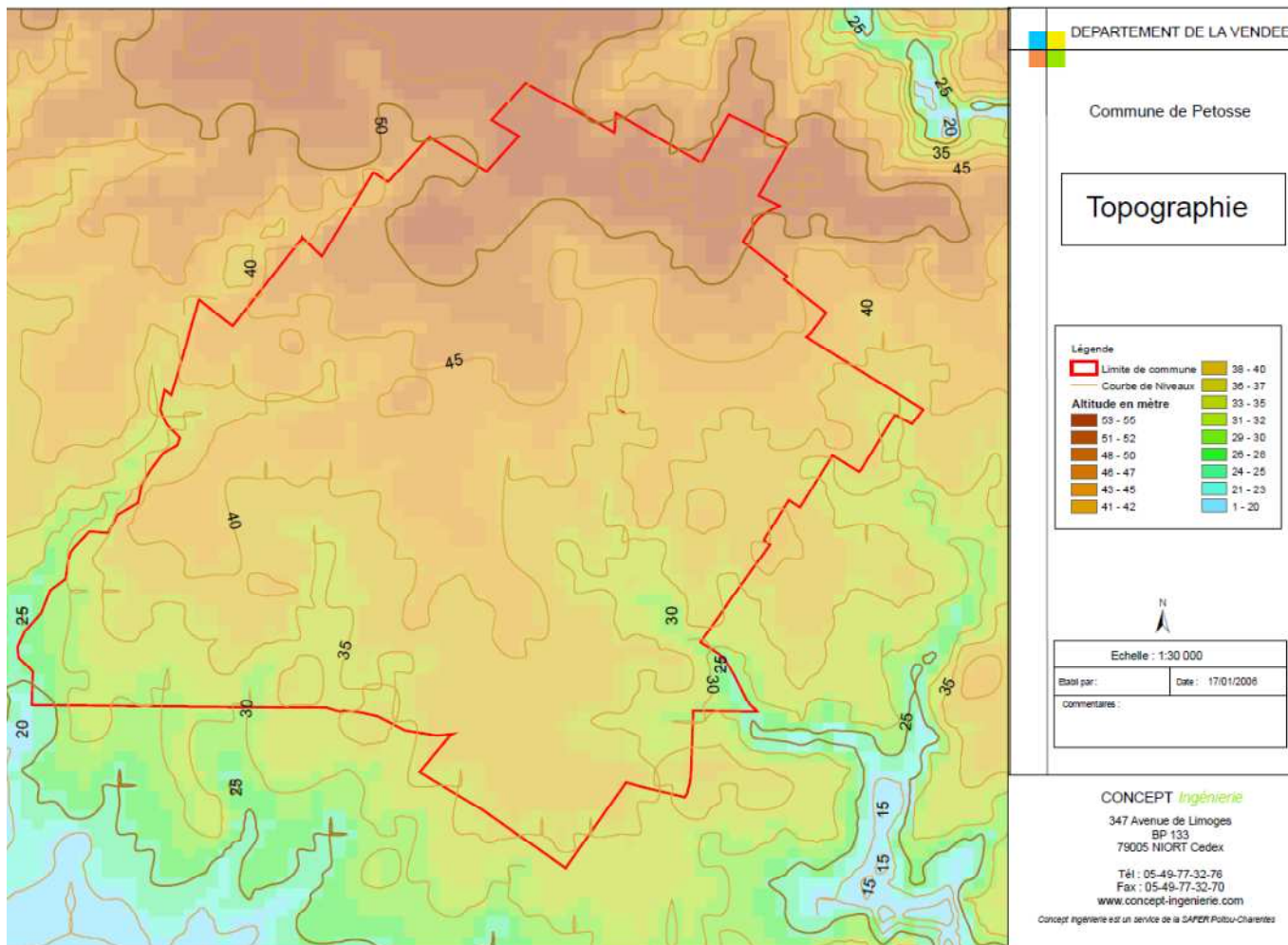


C. Topographie

La topographie de la commune de Petosse est marquée par la partie dominante du territoire située au Nord de la RD 148 (Poiville-Racaudet), et la plaine cultivée dont les altitudes varient de 50 à 40 mètres.

Le territoire communal est constitué de 2 unités topographiques majeures :

- la plaine agricole,
- la vallée sèche



. Les ressources naturelles

B.1.2 La ressource en eau

A. La ressource

Réseau superficiel :

Le réseau superficiel est absent sur la commune.

La Longèves coule en direction Nord Sud à 3,7 kms à l'Est du bourg.

Notons que des foyers possèdent un puits pour certains usages domestiques et agricoles.

Ressource souterraine :

Le sous-sol de la plaine calcaire du Sud-Vendée renferme d'importantes ressources en eaux souterraines.

On distingue deux aquifères : La nappe du Dogger (la superficielle) et la nappe du Lias inférieur. Entre ces deux formations, se trouve la formation des marnes et calcaires marneux imperméables de l'Aaléno-Toarcien.

Les écoulements souterrains sont étroitement liés aux structures du sous-sol.

L'aquifère superficiel est alimenté par la pluie, mais aussi éventuellement par un phénomène de drainance ascendante depuis le réservoir du Lias à la faveur de failles, mais aussi de forages, et enfin par les cours d'eau.

L'aquifère du Dogger est séparé de celui du Lias par l'horizon argileux du Toarcien qui n'assure plus une parfaite étanchéité entre les deux à la faveur de failles.

Dans le secteur étudié du sud Vendée, de nombreuses failles fracturent le sous-sol. Ces accidents découpent les formations du Lias et du Dogger rencontrées au droit de la vallée de l'Autize et permettent les échanges hydrauliques entre les deux nappes.

Les eaux souterraines suivent vraisemblablement un axe de drainage vers le sud et le marais.

La nappe du dogger proche de la surface est très vulnérable aux activités humaines. En effet la pollution diffuse azotée de l'aquifère du Dogger est principalement d'origine agricole.

Le contexte hydrogéologique (failles) et anthropique (forages mal isolés) local contribue à la dégradation de l'aquifère du Lias inférieur normalement protégé par les marnes du Toarcien.

B. Outil de gestion de bassins versant

La commune de Petosse fait partie du périmètre du :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

La prise en compte de ces documents par la carte communale est expliquée dans la partie (G. LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES PLANS ET PROGRAMMES.)

L'inventaire des haies à vocation anti-érosive et hydraulique :

Compte tenu de l'absence de réseau d'eau superficiel, il n'y a pas de haies à vocation hydraulique sur la commune.

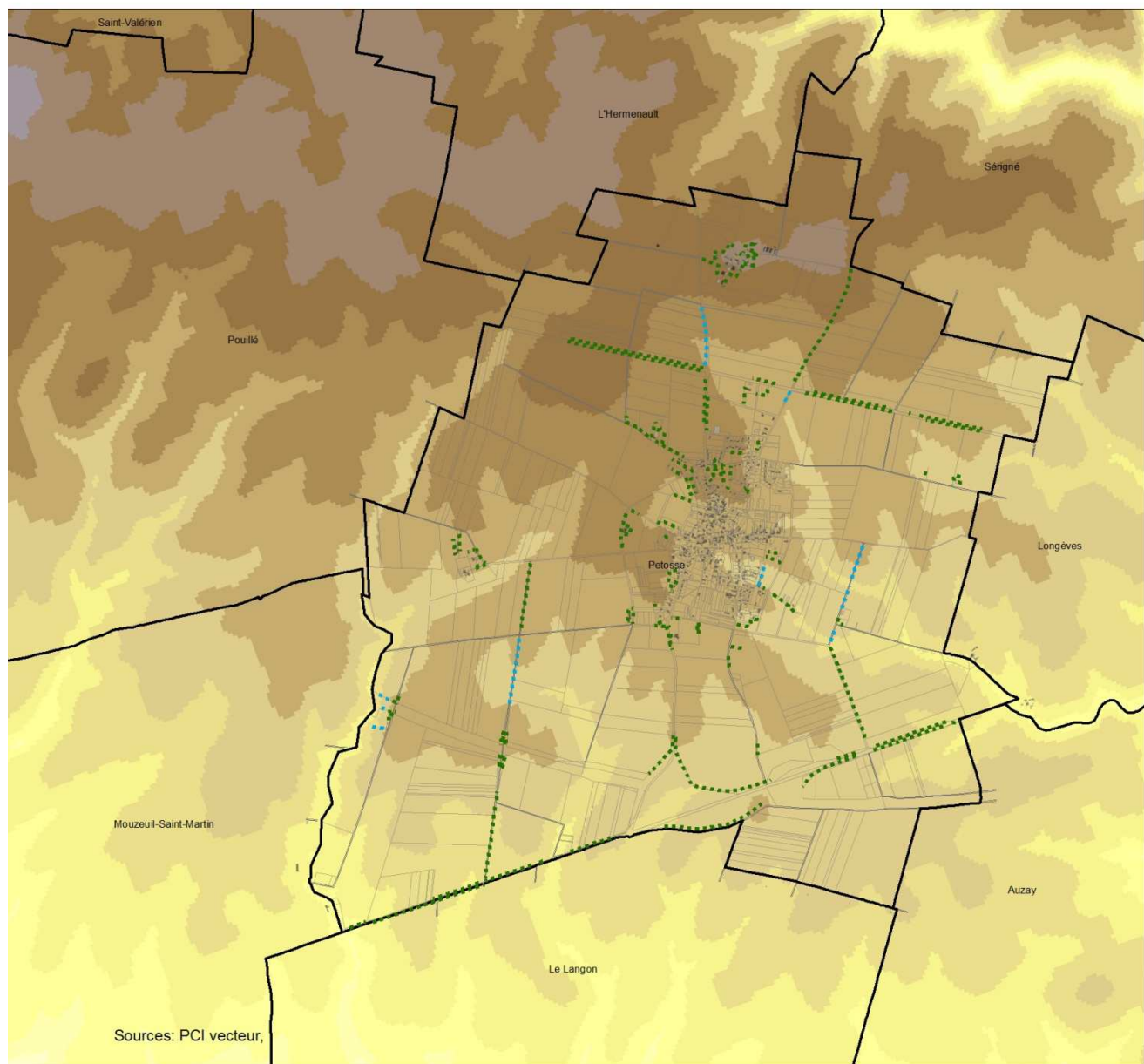
En zone de culture, les haies implantées perpendiculairement au sens de la pente piègent les particules érodées.

Il faut savoir qu'en fonction du type de sol, de la pente et des techniques culturales, l'érosion peut monter jusqu'à 80 tonnes de terre par hectare et par an.

Compte tenu de la bonne perméabilité des sols sur la commune et de la faiblesse des pentes (de l'ordre de 1%), le ravinement et l'érosion des sols sont peu perceptibles sur la commune. D'ailleurs la superposition des courbes de niveau avec les haies ne permet pas de mettre en évidence la vocation anti-érosive des haies.

Les ressources naturelles

La ressource en eau



Sources: PCI vecteur,

Petosse

Inventaire des haies à vocation hydraulique et antiérosive

Inventaire des haies

..... haie sans vocation

..... Haie à vocation antiérosive

Altitude

0 - 15
15 - 20
20 - 25
25 - 30
30 - 35
35 - 40
40 - 45
45 - 50
50 - 55
55 - 60
60 - 95

500 m



Etabli par :

Date : 21/11/2014

Commentaires :

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 - Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Les ressources naturelles

B.1.3 Les zones humides

Les informations ci-dessous sont extraites de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau réalisé par l'IIBSN²³. Le plan de synthèse de l'inventaire est communiqué en annexe.

« Le conseil municipal a adopté par délibération le 12 juillet 2013 la constitution du groupe d'acteurs chargé d'accompagner la démarche de l'inventaire des zones humides. Ce groupe d'acteurs s'est impliqué fortement dans la démarche en apportant leur connaissance du territoire communal. Il a été réuni à trois reprises:

- le 26 septembre 2013 pour présenter la méthodologie de l'inventaire et discuter des secteurs prélocalisés à expertiser.
- le 10 octobre 2013 pour expliquer sur le terrain la méthodologie de délimitation des zones humides.
- le 22 juillet 2014 lors de la présentation des résultats de l'inventaire par le bureau d'étude.

Aucun retour terrain n'a été nécessaire suite à la présentation des résultats qui ont été validés par le groupe d'acteurs car conforme aux caractéristiques du territoire communal.

La participation des acteurs du territoire a permis le bon déroulement et la réalisation exhaustive de l'étude. L'inventaire des zones humides a été validé par le Conseil municipal après délibération le 12 septembre 2014.

L'inventaire réalisé conformément aux modalités validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin le 1er juin 2010 et respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 a permis de mettre en évidence l'absence de zones humides sur le territoire communal. La géologie de la commune se caractérise par la présence d'une roche mère calcaire drainante peu propice à la formation de zones humides.

Aucune mare ni plan d'eau n'a été inventorié sur le territoire communal au cours de cette étude. Les 8 bassins tampons, non concernés par l'inventaire, ont toutefois été ajoutés sous forme d'observations complémentaires.

Malgré une enquête approfondie auprès du groupe d'acteurs, aucune zone liée à la dynamique de l'eau n'a été identifiée sur la commune de Pétosse.

Concernant les zones humides de Pétosse, il ressort ainsi de cet inventaire qu'il n'y a pas d'enjeu de préservation de ces entités sur le territoire communal. »

La cartographie de l'inventaire est présentée dans l'annexe cartographique du rapport de présentation.

²³ Commune de Pétosse, IIBSN, inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau, décembre 2014.

Les ressources naturelles

B.1.4 Valoriser les ressources énergétiques renouvelables

A. La biomasse

La biomasse constitue la première source d'énergies renouvelables produites en France, devant l'énergie hydraulique, éolienne et géothermique.

Sur la commune de Petosse, les sources potentielles de biomasse sont :

- Le bois et les sous-produits du bois.
- Les produits issus de l'agriculture (résidus et effluents agricoles).

B. Le bois

La ressource en bois est peu présente sur le territoire. Sa valorisation n'est pas envisageable.

C. Le vent²⁴

Le SRE a été approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2013.

La totalité de la commune est classée en secteur favorable à l'implantation d'une zone de développement éolien.

Aucun projet n'est prévu actuellement sur le territoire.

Le Préfet de la Vendée a mis en place un pôle de compétence « énergie éolienne » dont l'une des missions a été de rédiger la « contribution aux réflexions sur un développement raisonné des éoliennes en Vendée », document validé le 22 octobre 2003.

Ce document fait apparaître que, la majeure partie du territoire communal de Petosse est classée en zone préférentielle très favorable pour l'implantation d'éoliennes.

L'étude « Les parcs éoliens dans les paysages vendéens » réalisée en 2008 fait apparaître que la plaine, est une unité paysagère dans laquelle la commune s'inscrit et elle présente un paysage favorable à l'implantation de parcs éoliens.

Ressources énergétiques : ENJEUX

Le solaire, la géothermie, l'éolien (sous certaines conditions) peuvent avantageusement être utilisés pour fournir l'énergie des bâtiments, aussi bien en rénovation qu'en construction neuve.

D. La géothermie²⁵

La géothermie est l'utilisation de la chaleur du sous-sol, plus la profondeur est grande, plus la chaleur est élevée : en moyenne de 3° tous les 100 m.

La géothermie peut servir à la fois pour la production de chaleur et pour la production d'électricité.

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources présentes sur la commune : l'énergie naturellement présente dans le sous-sol et dans les aquifères qui s'y trouvent.

Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple.

Le potentiel n'est pas estimé en Vendée.

E. Le soleil

La Vendée reçoit entre 2000 h à 2250 h d'ensoleillement par an. Ce qui correspond à une zone climatique 2 et **un potentiel énergétique entre 1220 et 1350 kW/m²/an.**

Le potentiel solaire est intéressant à Petosse.

²⁴ Schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire - janvier 2013

²⁵ Géothermie et perspective, toute l'information sur l'énergie de la terre [en ligne] disponible sur <http://www.geothermie-perspectives.fr/05-geothermie/index.html> consulté le 21 novembre 2014

B.2 Le patrimoine naturel

B.2.1 Les outils de protection

Tous les espaces agricoles, naturels ou de transition disposent d'un patrimoine naturel plus ou moins riche. Celui-ci peut comporter des espèces rares, voire directement menacées.

C'est pour cela que divers inventaires du patrimoine naturel ou règles de protection (issue de Directives Européennes) sont venus souligner ou réglementer les espaces naturels les plus importants pour la conservation des espèces.

A. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont des zones naturelles repérées lors de l'inventaire national initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement.

Les ZNIEFF de type I, sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

ZNIEFF de type 1 : n° 5100001 VALLEES SECHES DE NALLIERS-MOUZEUIL-LONGEVES-AUZAY

Description :

La zone prend en compte des vallées sèches et leurs coteaux calcaires très riches sur le plan botanique. Secteurs s'inscrivant au sein de la plaine calcaire, vallées sèches débouchant à proximité du marais. Périmètre sectionné par l'emprise de l'Autoroute A 83. La zone humide tourbeuse de la Lutinière fait partie du périmètre.

Commentaire général

Ensemble de milieux secs sur calcaire : fonds de vallées pâturés ou cultivés, coteaux à pelouses calcaires, fourrés ou boisements. Très grand intérêt botanique pour la flore calcicole thermophile avec plus de 30 espèces déterminantes. Présence de plantes très rares pour le département de la Vendée comme le Cytise couché, le Seseli libanotis, l'Odontite de Jaubert, le Trèfle rougeâtre (4 espèces en limite d'aire de répartition), la Fumeterre à fleurs serrées, le Sanicle d'Europe... Intérêt de la zone humide de la Lutinière pour la Grande fétuque Intérêt ornithologique des boisements et bosquets pour les passereaux et rapaces nicheurs. Présence de la Pie grièche écorcheur. Zones ouvertes intéressantes pour l'Œdicnème criard et potentiellement l'Outarde canepetière.

Intérêt mammalogique²⁶ pour la Genette, le Lérot, le Blaireau. Intérêt herpétologique²⁷ : Orvet, Couleuvre à collier, Crapaud commun.

Les menaces :

Mises en culture et pompages agricoles. Arasement des bois. Projet autoroutier qui entame la vallée sèche au niveau de la vallée des "Quatre Vaux" Protection à prévoir et éventuellement mesures de protection et de gestion.

ZNIEFF de type 2 : n° 5100000 PLAINE CALCAIRE DU SUD-VENDEE

Description :

Vaste plaine cultivée abritant une avifaune nicheuse remarquable (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré). L'intensification de type monoculture, la disparition progressive des jachères, friches ou autres milieux primordiaux pour la survie de ces espèces, l'accroissement de l'usage des pesticides, et de l'arrosage intensif est préjudiciable au maintien de la plupart de ces espèces en particulier de l'Outarde canepetière, particulièrement menacée de disparition.

Les facteurs influençant la protection de la zone :

- Pratiques agricoles et pastorales
- Mises en culture, travaux du sol
- Autres pratiques agricoles et pastorales.

Les menaces :

- Intensification agricole : monoculture céréalière.
- Disparition des friches et jachères.
- Arrosage intensif.
- Accroissement des pesticides.

²⁶ Concernant les mammifères sauvages

²⁷ Concernant les reptiles

B. - la Zone de Protection Spéciale (ZPS FR 5410100) du Marais Poitevin et Site d'Importance Communautaire (SIC FR 5200659) du Marais Poitevin

Description :

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères de la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardon de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

Les menaces :

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :

- mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;
- modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc ;

Petosse et le Marais poitevin

Petosse se situe au niveau des terres hautes du marais poitevin²⁸. Le lien, indirect, du territoire avec le périmètre d'étude du DOCOB est la vallée sèche située sur la commune de Longèves.

Les enjeux identifiés dans le DOCOB

1.5 Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales

Enjeu : Restauration et entretien des milieux secs (prairiaux et boisés) caractéristiques de ces sites de terres hautes en marge de la zone humide

Objectifs	Actions
Entretien et maintien des pelouses calcaires	► 12
Entretien des boisements	► 21
Maintien des prairies mésophiles	► 1, 2

1.6 Grandes cultures

Enjeu : Concilier une céréaliculture économiquement complémentaire des ensembles prairiaux avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique

Objectifs	Actions
Maintenir le réseau hydraulique	► 4
Aménager des bandes enherbées le long des canaux et cours d'eau	► 3
Protection du Busard cendré	► 27
Aider à la prise en compte des parcelles cultivées	► 3-bis

²⁸ DOCOB, p.12.

C. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZI-CO) : PL12 PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE

Description :

Vaste plaine cultivée abritant une avifaune nicheuse remarquable (Busard cendré, Outarde canepetière, Œdicnème criard).

Les menaces :

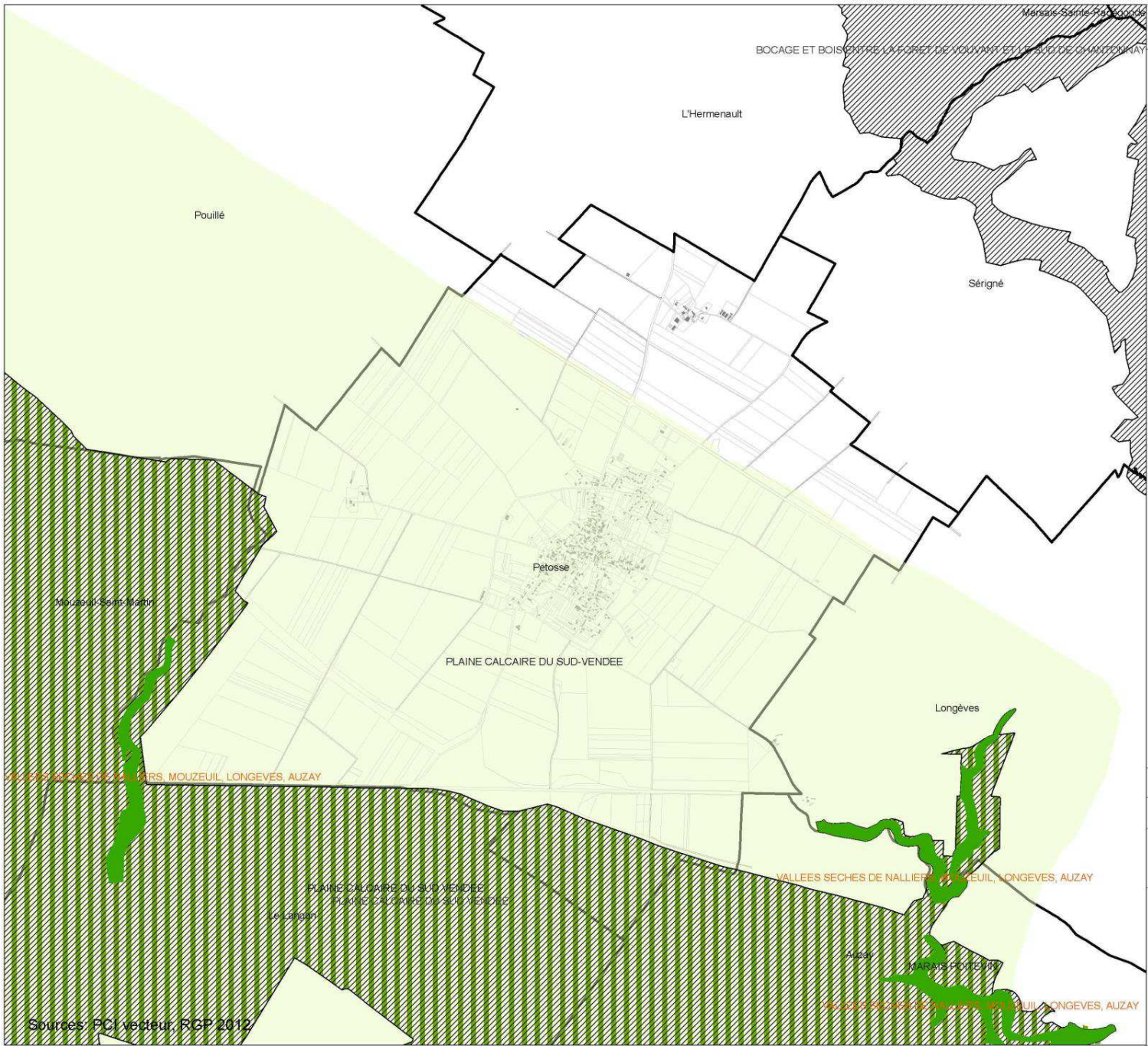
- Diminution des surfaces de prairies et de luzerne au profit de la monoculture céréalière.
- Accroissement de l'utilisation de pesticides.
- Augmentation du dérangement en période de reproduction : arrosage intensif.

D. ZPS Zones de Protection Spéciale FR5212011 PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE :

Description :

La plaine céréalière du sud Vendée est un des derniers endroits où se reproduit l'Outarde canepetière en Vendée. Cette espèce, qui était fréquente dans la plaine au 19ème siècle, risque de disparaître du département dans les prochaines années si des mesures ne sont pas prises d'urgence.

En effet, de 27 mâles chanteurs en 1989, on est passé à 7 à 12 mâles en 1995 puis à 6 mâles en 2000 (GONIN et YOU 2000). La cause principale de la raréfaction de l'espèce est probablement l'accroissement de la taille des parcelles lors des remembrements, qui permet le développement de la monoculture intensive, récoltée précocement. Le secteur est également intéressant pour la reproduction du Busard cendré, de l'Œdicnème criard et de la Pie-grièche écorcheur, figurant tous trois à l'annexe I. Par ailleurs, la zone accueille également des espèces non menacées mais qui sont intéressantes pour la région.



Petosse

Les zonages environnementaux.

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- ZPS
- ZICO

500 m N

Etabli par : Date : 21/02/2014

Commentaires :

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Sources: PCI vecteur, RGP 2012.

Le patrimoine naturel

B.2.2 L'avifaune à Petosse

Les enjeux de la ZPS, exprimés dans le DOCOB, s'articulent autour de la préservation des espèces visées par la Directive Oiseaux, notamment celles citées en annexe 1 : le Busard cendré, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Pluvier doré et la Gorge bleue à miroir.

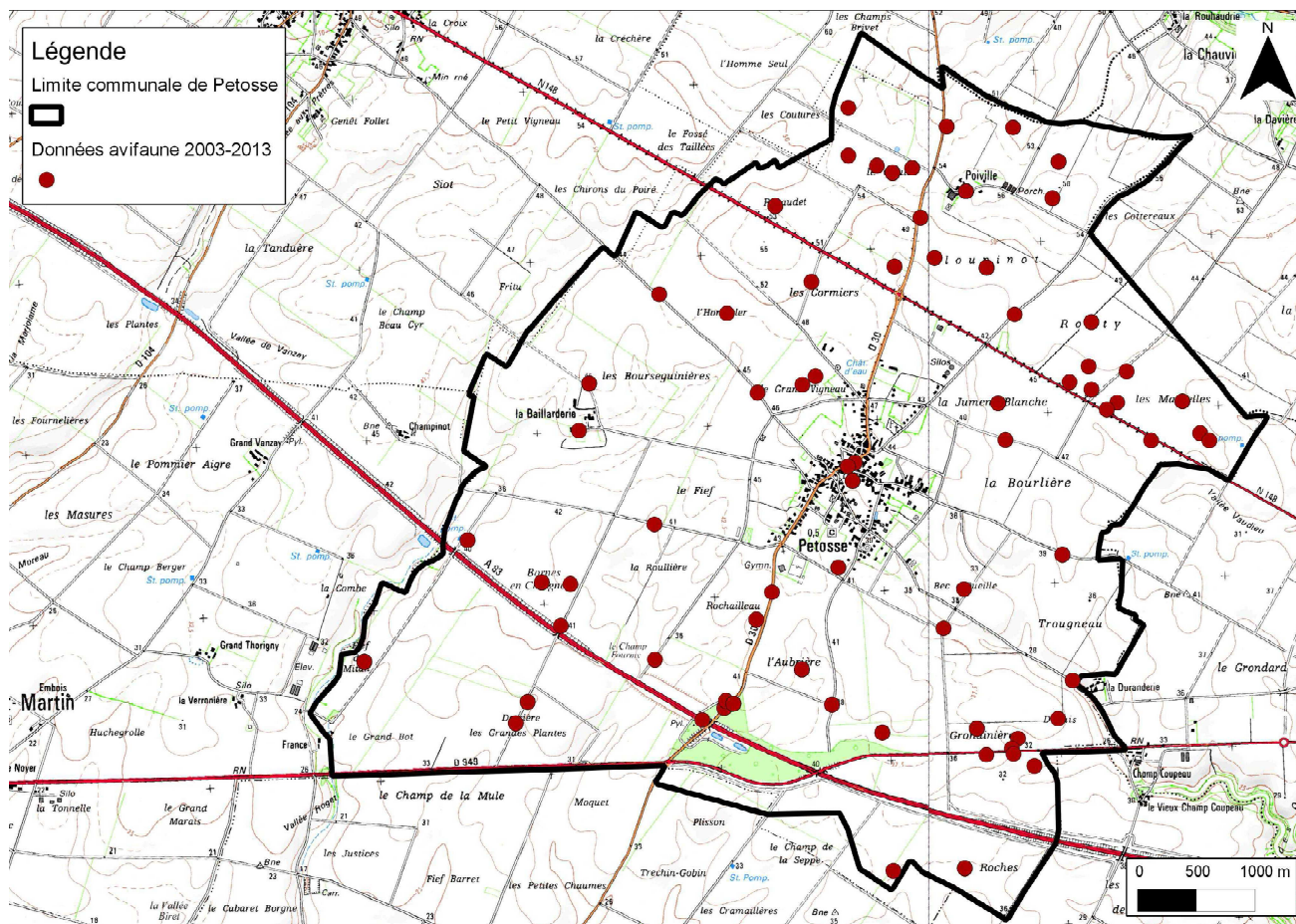
Les 5 espèces concernées par l'annexe 1 sont des espèces emblématiques des secteurs de plaine. Les objectifs de préservation de ces oiseaux répondent aux enjeux de protection du cortège d'oiseaux de plaine tels que la Caille des blés, la Perdrix grise, la Perdrix rouge, la Vanneau huppé, l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, le Pipit farlouse et autres passereaux.

Les espèces désignées au titre de l'annexe 1 de la directive sont des « espèces parapluie », dont un bon état de conservation est garant de la présence du cortège d'oiseaux de plaine.

A. Méthodologie

Les données traitées dans ce rapport sont extraites de la base "Faune Vendée" pour la période 2003-2013 et sont issues de prospections aléatoires, sauf les données de l'enquête « outarde » de 2012. Cette enquête a consisté en la réalisation de nombreux points d'écoute espacés de plus de 750 mètres les uns des autres. Ces points d'écoute de 5 minutes étaient localisés sur les bords des chemins et des routes.

Les données sur l'outarde canepetière et le pluvier doré sont extraites du Docob.



B. Avifaune nicheuse

Les busards

Le Busard cendré est un petit rapace qui niche dans les céréales, notamment le blé et l'orge. Ces cultures sont très présentes sur la commune de Petosse, cependant, nous remarquons que les cas de nidification des busards sont principalement au nord de la commune.

Le Busard cendré est un petit rapace qui niche dans les céréales, notamment le blé et l'orge. Ces cultures sont très présentes sur la commune de Petosse, cependant, nous remarquons que les cas de nidification des busards sont principalement au nord de la commune.

Les effectifs de busard cendré apparaissent stables, au niveau de la ZPS, avec de fortes variations entre les années en lien avec la disponibilité en campagnols. Cette stabilité repose sur un assolement important en céréales, dans lesquelles s'installe majoritairement le Busard. Compte tenu de la très forte vulnérabilité des jeunes à la période des récoltes de céréales, le maintien de la population de Busard dépend directement des efforts de protection des nids lors des travaux. La présence de proies : petits vertébrés, insectes, divers oiseaux est également un enjeu fort pour le maintien de la population.²⁹

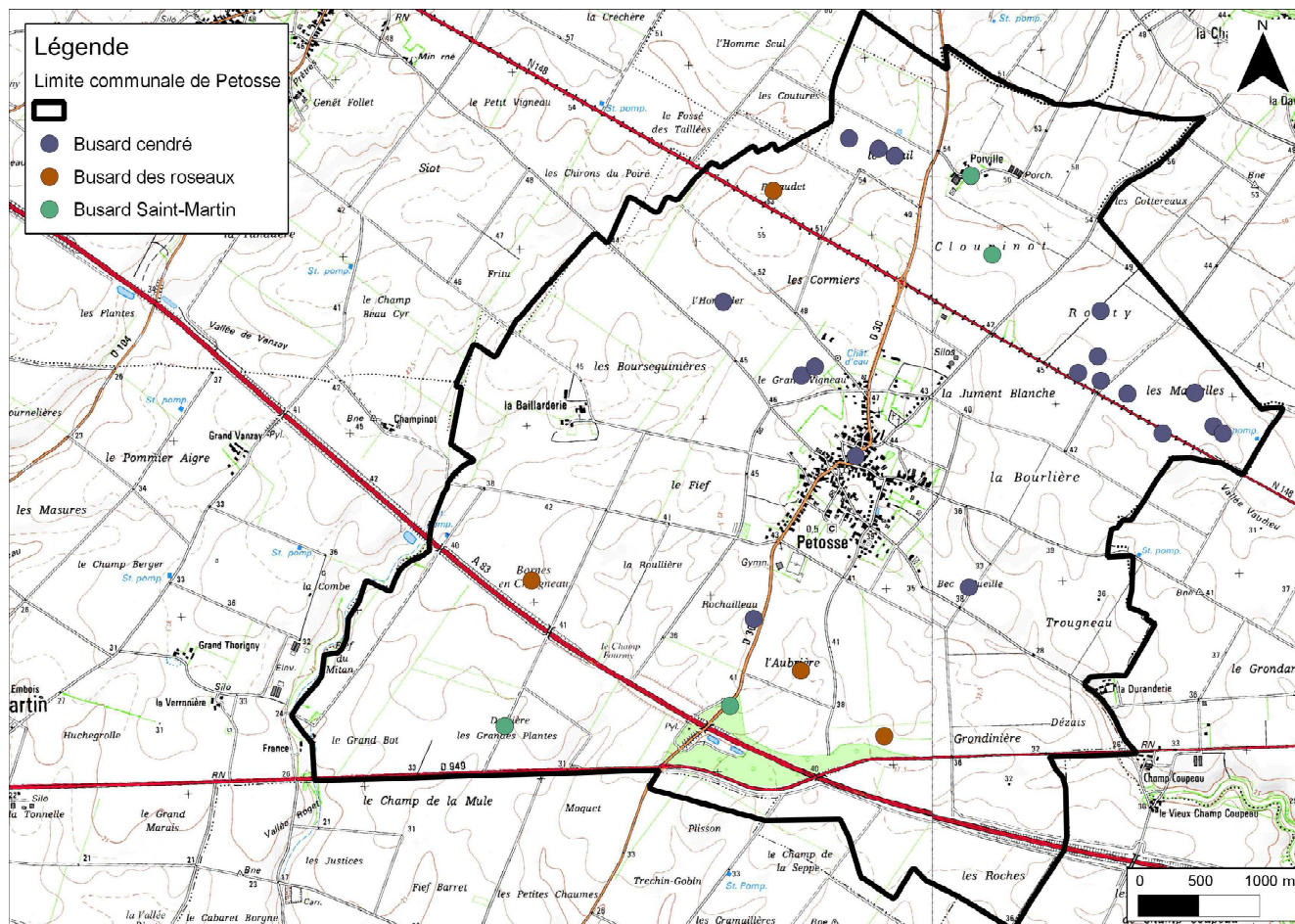


Figure 24 : Carte de localisation des busards entre 2003 et 2013 (source LPO)

²⁹ Docob Oiseaux Natura 2000 - Site « Plaine calcaire du sud Vendée » - Novembre 2011, p.105

Le patrimoine naturel

L'avifaune à Petosse

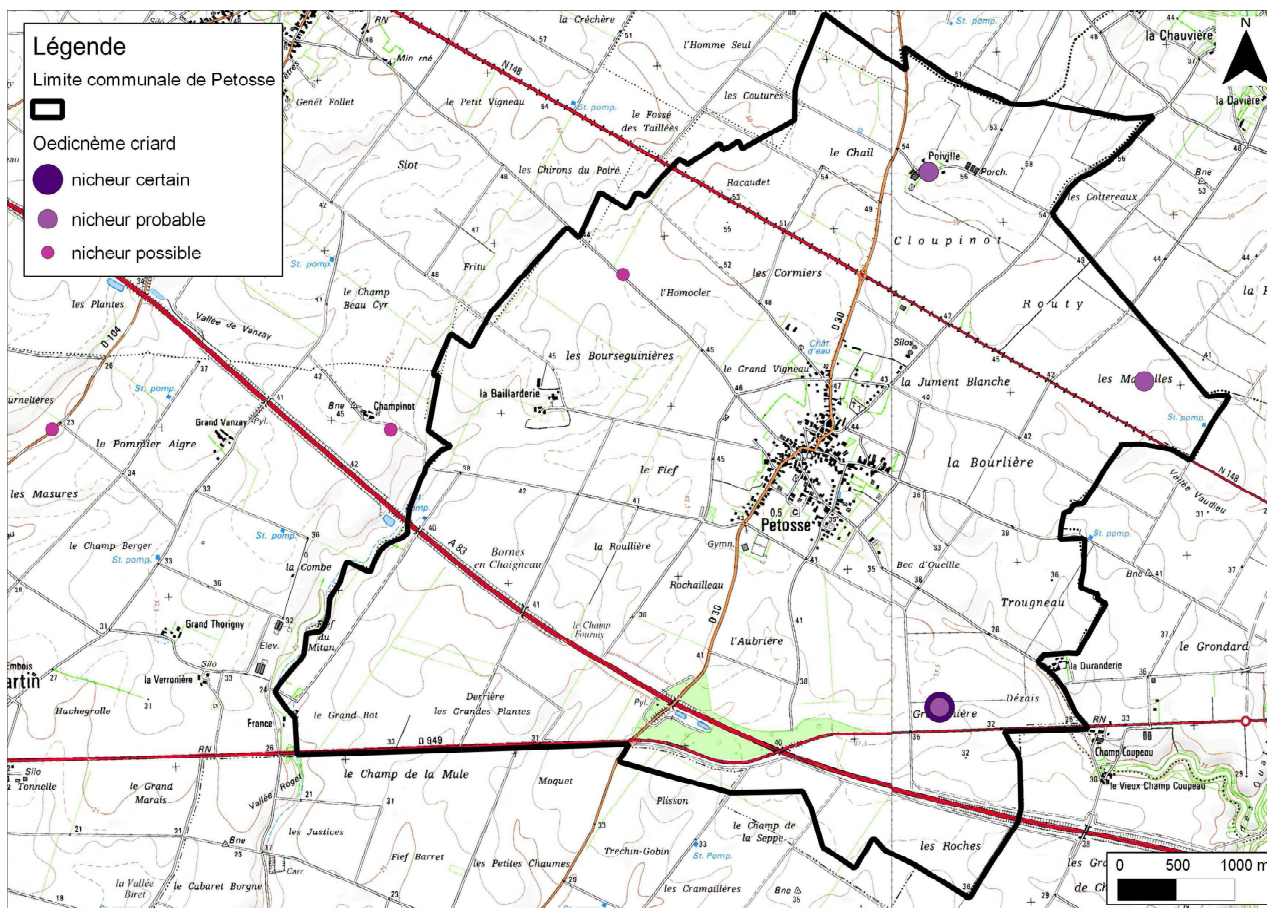
L'oedicnème criard

Les cas de reproduction de l'Oedicnème criard sont assez peu nombreux (1 à 5 couples). Dans ce secteur, l'espèce utilise principalement les parcelles en semis de maïs et de tournesol pour nicher. Ils choisissent de préférence des parcelles avec des cailloux. La localisation des nids est donc très dépendante de l'assolement.

L'outarde canepetière

L'enquête outarde de 2012 de la LPO n'a pas révélé la présence d'Outarde Canepetière sur la commune. Le DOCOB en date de 2011 révèle l'absence de contact au niveau de la ZPS pour cette espèce emblématique.

Pour l'Outarde, l'enjeu, à l'échelle de la ZPS, est de collaborer aux travaux menés sur d'autres sites et de soutenir l'existence sur le territoire de secteurs présentant des conditions d'accueil favorables à un éventuel retour de l'espèce (surfaces en herbe, présence de luzerne).³⁰



³⁰ Docob Oiseaux Natura 2000 - Site « Plaine calcaire du sud Vendée » - Novembre 2011, p.104

Le patrimoine naturel

L'avifaune à Petosse

Les passereaux

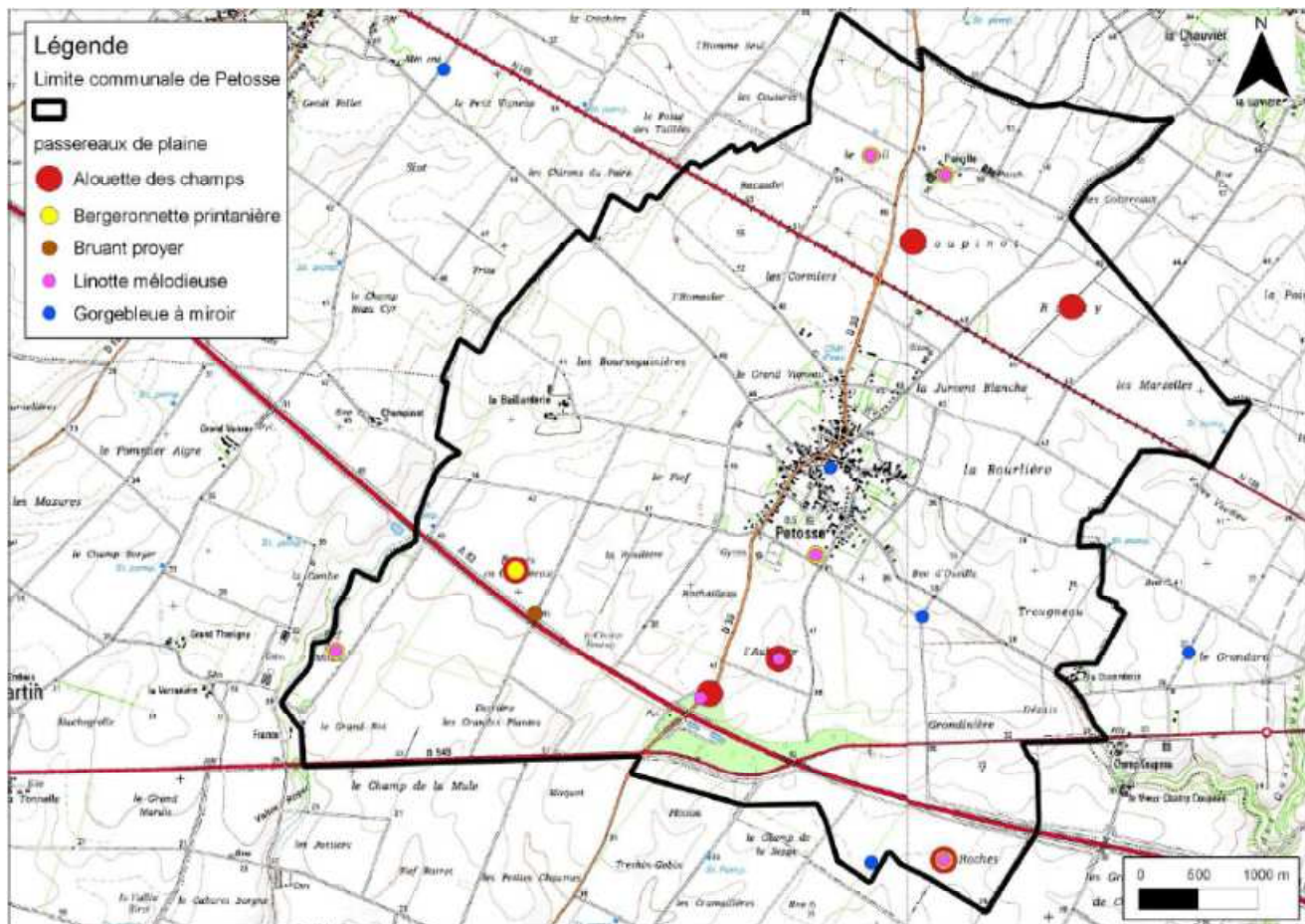
La carte des passereaux représente l'ensemble des données des espèces nommées au cours de toutes les années, sans distinction de période (nicheurs et hivernants).

La Gorgebleue à miroir³¹

La Gorgebleue est une espèce récente sur la ZPS: elle s'est développée avec les cultures de colza, qui composent un milieu de substitution à son habitat d'origine en zone humide. Par ce développement, la ZPS participe donc à la conservation de cette espèce de l'annexe 1 de la directive. L'orientation actuelle des marchés agricoles laisse supposer que les surfaces de colza continueront à jouer ce rôle conservatoire.

Le pluvier doré

On ne dispose pas de données antérieures sur les effectifs de cette espèce hivernante sur la ZPS, mais cette espèce est classée « à surveiller » au niveau national et Pays de la Loire. L'enjeu pour la ZPS est donc de jouer son rôle dans la conservation de cette espèce en maintenant les superficies de céréales d'hiver (milieu préférentiel d'alimentation du Pluvier) et en favorisant les modes de gestion assurant une ressource alimentaires suffisante en hiver.



³¹ Docob Oiseaux Natura 2000 - Site « Plaine calcaire du sud Vendée » - Novembre 2011, p.106

Le vanneau huppé.

Le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) est l'une des espèces hivernantes dans la plaine. Les vanneaux stationnent sur les parcelles de chaumes et de labours à la recherche de nourriture. Ils peuvent être accompagnés par des pluviers dorés (*Pluvialis apricaria*), qui est une espèce de l'annexe I de la Directive oiseaux 79/409/CEE. Cette espèce est seulement citée car le nombre de données en notre possession est trop faible (un seul groupe de 25 individus, mentionné en 10 ans).

C. Les habitats favorables à l'avifaune

L'avifaune présente à Petosse concerne principalement des espèces de plaine, nichant pour certaines dans les grandes cultures. Les zones restées en herbe sont très importantes pour l'ensemble des espèces traitées ci-avant. L'une des actions proposées par la ZPS « Plaine calcaire du sud Vendée » est de remettre des zones de culture en herbe³².

La carte des habitats favorables à l'avifaune est présentée ci-dessous dans le chapitre trame verte et bleue.

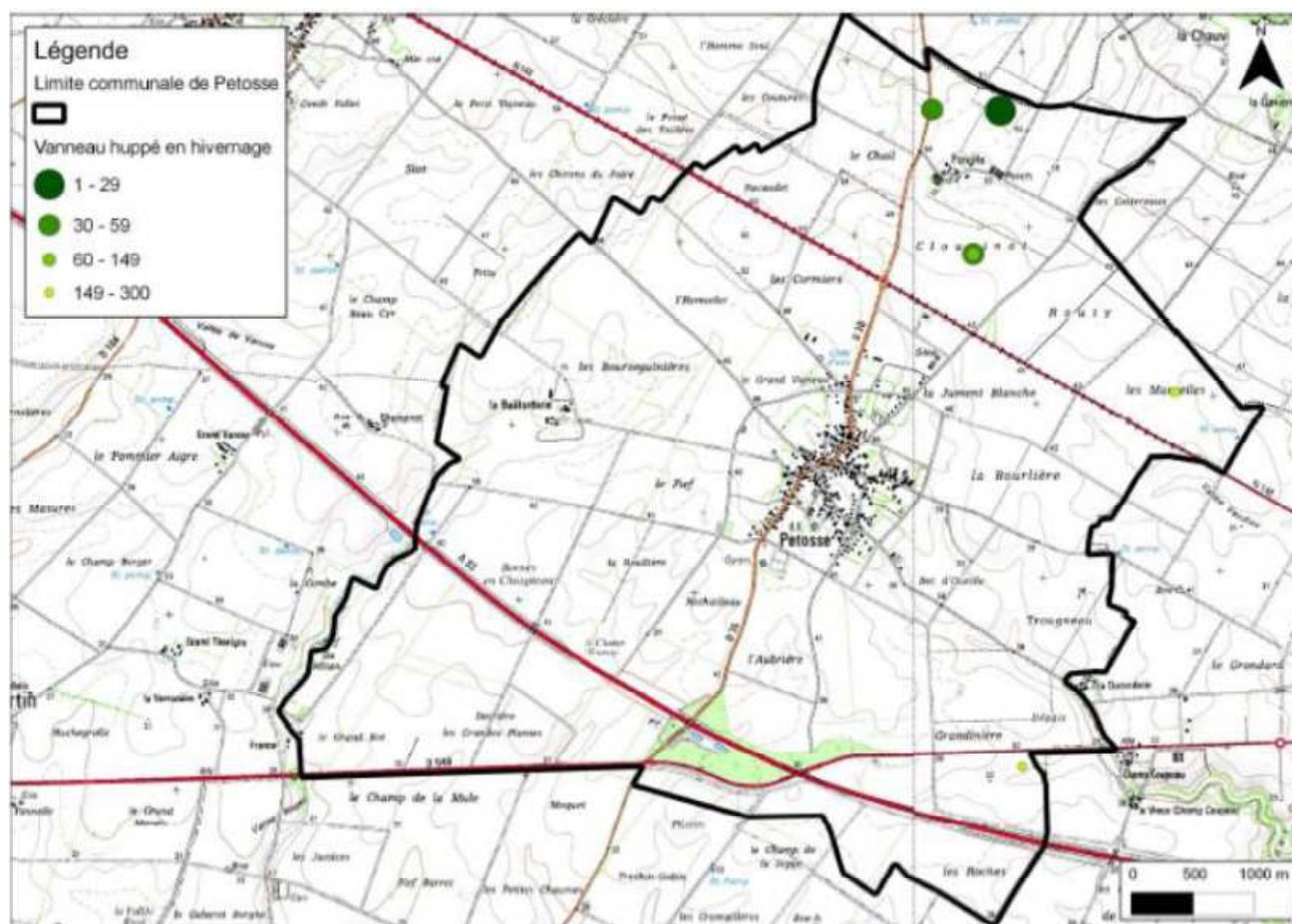


Figure 25 : Localisation des groupes de vanneaux huppés hivernants entre 2003 et 2013.

³² LPO, données avifaune de la commune de Petosse, juin 2013.

Le patrimoine naturel

B.2.3 Les enjeux

Compte tenu de l'éloignement de la vallée sèche des secteurs urbains et des outils mobilisables dans le cadre de la carte communale pour protéger les espaces naturels (absence de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation), le projet de carte communale est sans incidence sur les objectifs de préservation de la vallée. Compte tenu des données disponibles sur l'avifaune, le projet de carte communale peut avoir une incidence sur les objectifs de préservation des espèces identifiées dans le cadre de la zone Natura 2000. Les impacts potentiels, extraits du DOCOB, seront étudiés dans le cadre de l'étude d'incidence.

	Impact potentiel pour			Recommandations
	Se nourrir	Se reproduire	survivre	
Balades et promenades		-Dérangement possible VTT, chiens ...)		
Usage des phytosanitaires	- Selon produits, réduction directe possible des invertébrés. -Selon produits, réduction indirecte possible des invertébrés par la réduction de la flore associée.	- Possibilité de réduction directe des capacités de reproduction. Réduction des capacités de reproduction par carence alimentaire.	-Intoxication possible par mésusage.	
Éléments fixes du paysage (bandes enherbées, délaissés agricoles, haies, arbres isolés)	Éléments favorables à la diversité et l'abondance des ressources alimentaires.	-Sites de nidification pour l'outarde (bandes enherbées hautes), gorgebleue (haies), perdrix grise, vanneau, alouette des champs.	-Abris et possibilités de déplacement si connectivité.	
Entretien raisonné des bordures de champs et des délaissés agricoles	- Augmentation de la diversité et de la biomasse alimentaire selon les modalités de gestion. -Absence d'irrigation et de traitements augmentation des ressources alimentaires.	-Destruction de nichées si entretien d'avril à fin juin -Selon dates et mode d'intervention : préservation des nichées.	-Destruction possible d'adultes de perdrix grises, cailles et autres oiseaux au sol.	
Création d'infrastructures (création de routes, réserves d'eau, carrières, éoliennes...) Extension urbaine	- Perte d'habitats support de la ressource alimentaire si sur vallées sèches ou secteurs à mosaïque de milieux et effets de coupure	-Perte d'habitat particulièrement favorable si sur vallées sèches ou secteur à mosaïque de milieux, dégénérescence génétique en raison de ces échanges interrompus et nécessaires à un renouvellement naturel	Diffusion d'espèces invasives	- Créer de nouvelles haies (cf.tab 1) et de les raccorder à des haies existantes afin de recréer des corridors biologiques. - Créer une zone refuge, enherbée entre les constructions et les cultures : Ce type de mesure est favorable à l'ensemble des passereaux de plaine que nous avons cités précédemment, en tant que zone d'alimentation et de reproduction, la plupart de ces passereaux nichant au sol. Ces zones serviront aussi de secteurs d'alimentation aux espèces de l'annexe I, comme le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux, ainsi qu'à l'OEdicnème criard. - Créer des zones favorables à l'accueil de la faune en général, par la création de murets de pierres, de tas de pierres et de bois qui permettent à de nombreux animaux (Hérisson d'Europe, oiseaux cavernicoles...) de se reproduire, de passer l'hiver et de s'abriter.
Voie communale	- Bords et délaissés favorables à la ressource alimentaire	-Si peu fréquentées, elles peuvent être favorables à l'installation de nids (perdrix grise, vanneau huppé)		

A. Définition

Pour vivre, se nourrir ou se reproduire, les espèces végétales et animales ont besoin de se déplacer au fil des journées et/ou des saisons. Une espèce doit également pouvoir maintenir et faire évoluer son patrimoine génétique.

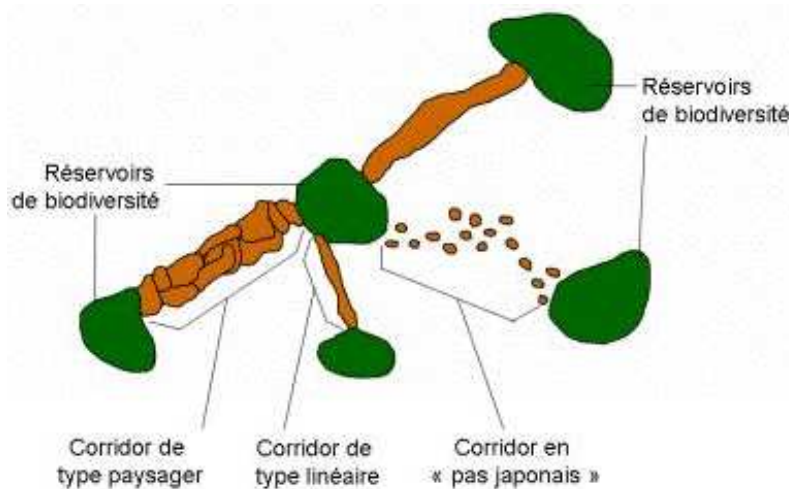
Les espaces naturels sont de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine : banalisation des espaces ruraux, grignotage des espaces naturels au profit d'un étalement urbain toujours croissant, infrastructures de transport, véritables barrières... Autant d'obstacles pour les déplacements de la faune mais aussi d'une partie de la flore. L'isolement des populations animales ou végétales peut les affaiblir et conduire à des disparitions locales ou totales.

Pour éviter la disparition de milliers d'espèces, il faut relier entre eux les milieux naturels pour former un **réseau écologique cohérent** : c'est ce réseau qu'on appelle Trame Verte et Bleue (TVB). C'est l'un des engagements du Grenelle de l'environnement que de permettre aux espèces, avec la création de la Trame Verte et Bleue, de retrouver une capacité de voyager.

La Trame verte et bleue est constituée de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de "réservoirs de biodiversité", de "corridors écologiques" et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

On distingue trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets,...) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).



B. Le SRCE Pays de Loire³³

Ce document identifie la trame verte et bleue régionale, définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoit les mesures et actions permettant d'atteindre ces objectifs. La cartographie du SRCE est présentée ci-dessous.

La traduction à l'échelle communale de la notion de trame verte et bleue permet d'identifier les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors écologiques du territoire. Aucun corridor n'est identifié, sur la commune par le SRCE.

Néanmoins, les éléments paysagers présents sur le territoire (bois, bosquet friche, plantation, prairie, remblai) constituent des éléments de refuge pour l'avifaune et les haies constituent des corridors écologiques.

C. La trame verte et bleue à l'échelle communale

Méthodologie :

Les données d'inventaires et les données réglementaires ont été utilisées pour définir les réservoirs de biodiversité. Les autres données sont issues : des inventaires de terrain de la LPO et de Concept Ingénierie, de la BD Topo pour les haies.

Définition de la trame verte et bleue

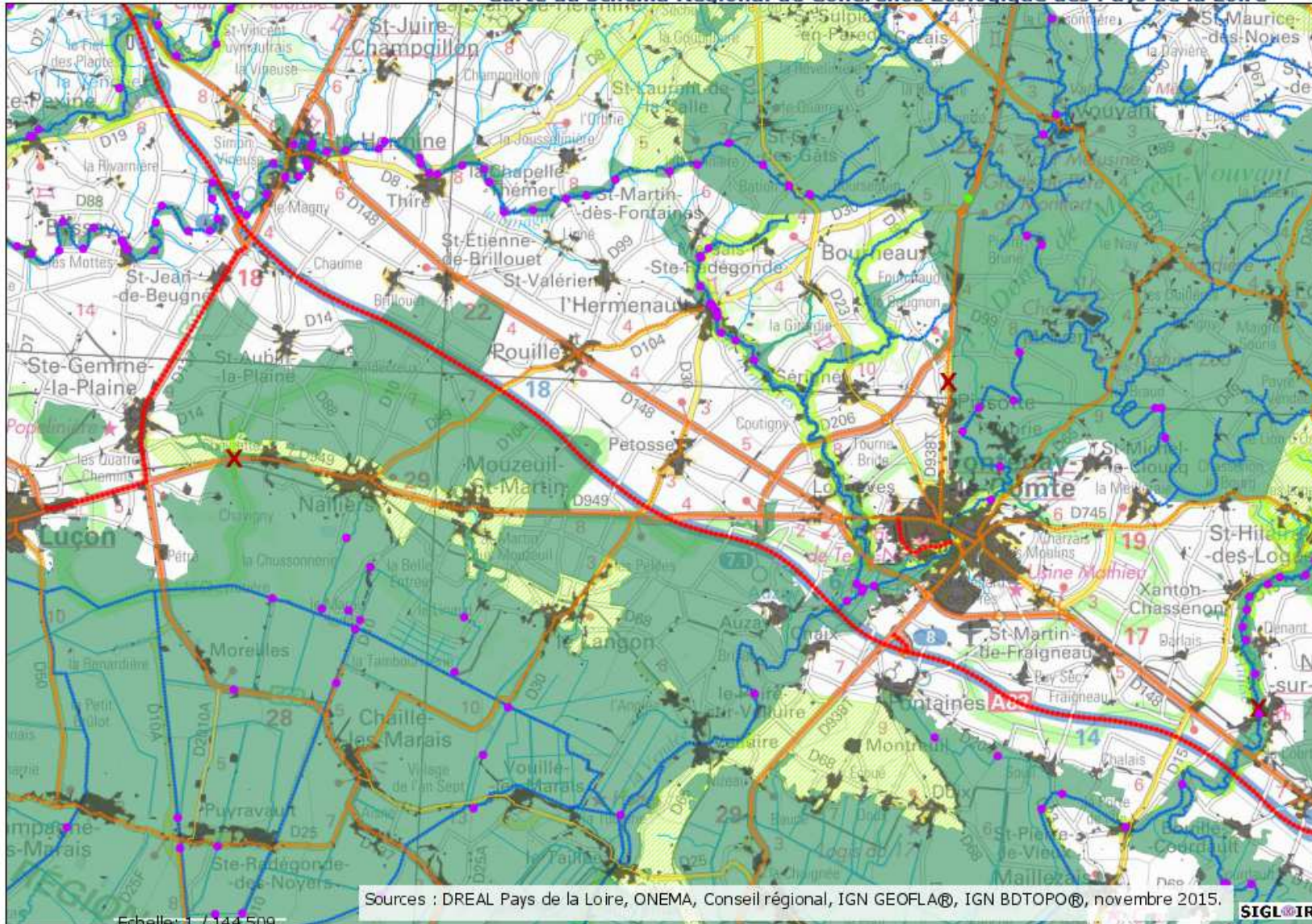
Les réservoirs de biodiversité sont constitués de l'ensemble des ZNIEFF, périmètre ZICO et zone natura 2000 inventoriés à proximité de la commune.

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont les suivants,

- Le corridor de type « pas japonais » est constitué des bois, bosquets, friches et prairies, localisés sur le territoire.
- Le corridor de type linéaire est constitué des haies constituant un maillage du territoire.

SRCE Pays de Loire [en ligne] disponible sur http://carto.sigloire.fr/1/r_srce_r52.map consulté le 20/11/14

Carte du Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire



Thèmes liés au SRCE : Attention, éléments ne sont pas visibles à de plus précises que le 100 000ème

Éléments permettant le maintien des continuités écologiques

Ouvrages permettant le maintien des continuités

- Passage à faune
- Viaduc

Éléments de fragmentation

Éléments fragmentant ponctuellement

- Référentiel des Observations de l'Écoulement (2015)

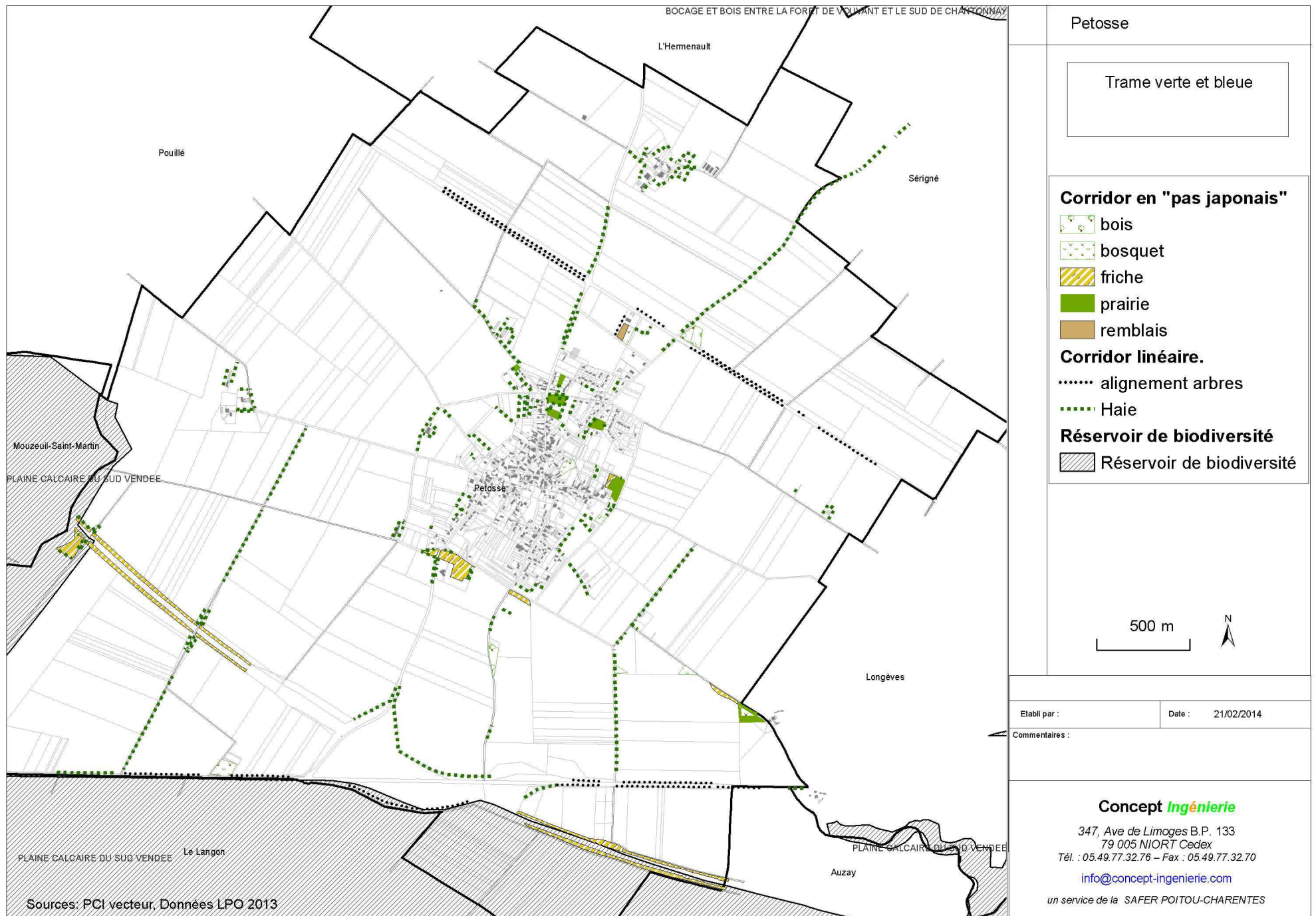
✕ Ruptures potentielles des continuités écologiques

Éléments fragmentant linéairement

- ~ Éléments fragmentant de niveau 1

Tous droits réservés.

Document imprimé le 18 Février 2016, serveur Prodige V3, <http://carto.sigloire.fr>, Service: Prodige.



Petosse

Trame verte et bleue

Corridor en "pas japonais"

- bois
- bosquet
- friche
- prairie
- remblais

Corridor linéaire.

- alignement arbres
- Haie

Réservoir de biodiversité

- Réservoir de biodiversité

500 m

Etabli par : Date : 21/02/2014

Commentaires :

Concept Ingénierie
 347, Ave de Limoges B.P. 133
 79 005 NIORT Cedex
 Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70
info@concept-ingenierie.com
 un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Sources: PCI vecteur, Données LPO 2013

B.3 Le cadre de vie

B.3.1 Le paysage

A. Description de la plaine vendéenne³⁴

La commune de Petosse se situe dans la plaine vendéenne. Elle est marquée par un paysage ouvert.

Lignes de force du paysage :

Une des caractéristiques de cette unité de paysage est de ne pas avoir ou presque de lignes structurantes. Si la plaine montre quelques alignements et points de repère, nul doute qu'ils soient de nature anthropogène (lignes à haute tension, autoroutes, alignements arborés, etc). Cette vacance des repères peut choquer celui qui descend du bocage. Il est certain que ce n'est pas un endroit de séjour. La plaine n'offre pas d'espaces de hasard, de marges, d'espaces interstitiels et d'aléas, elle n'est que support à la productivité agricole.

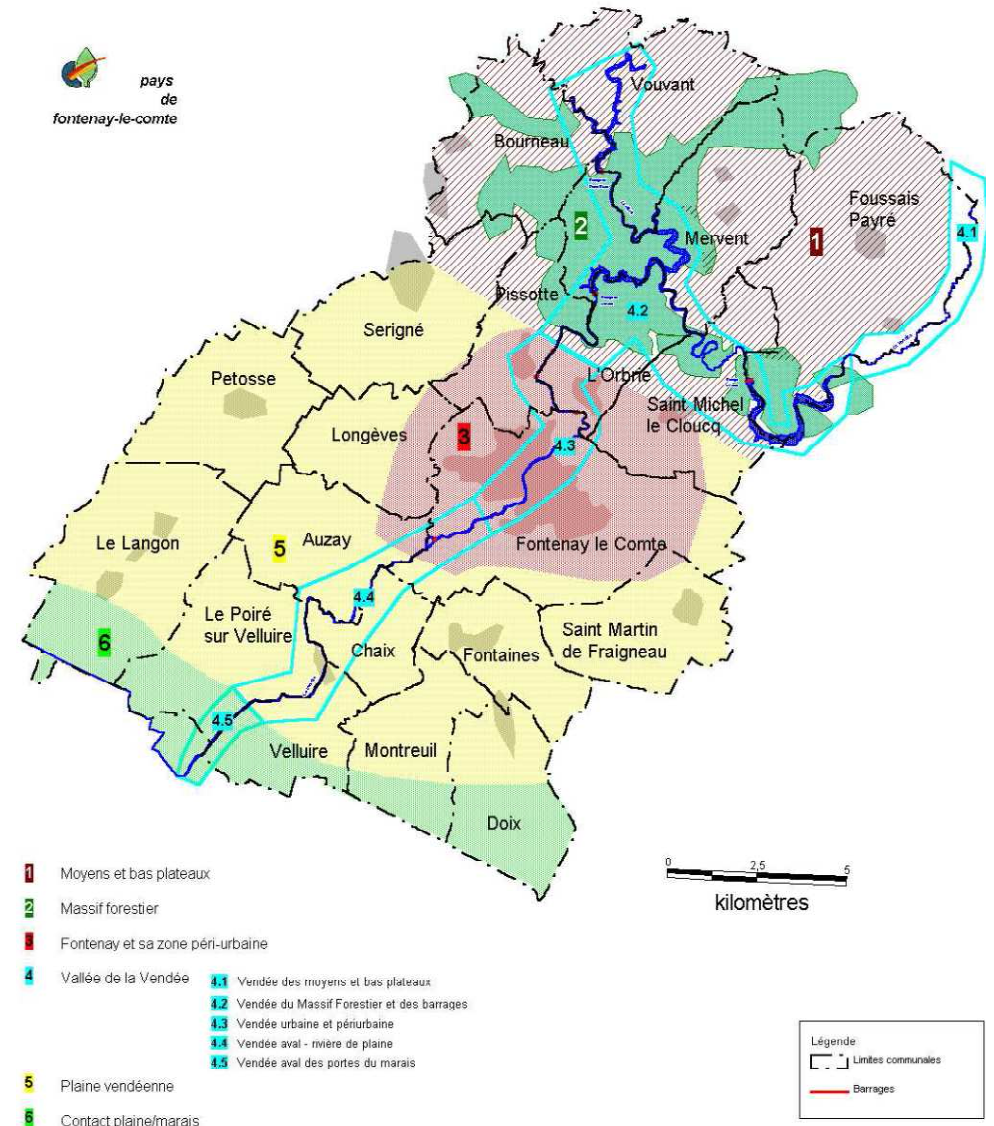


Figure 26 : Paysage au niveau du pays³⁵

³⁴ CC pays Fontenay le comte, schéma d'aménagement du pays fontenois, 2005,p31

³⁵ CC pays Fontenay le comte, schéma d'aménagement du pays fontenois, 2005

Le cadre de vie

Le paysage

Description de l'unité paysagère :

Openfield immense voué exclusivement aux céréales et aux oléagineux. Le paysage sans valeur intrinsèque s'identifie à sa fonction : paysage de production. Toute la valeur paysagère de la plaine est confinée dans ses villages, riches au plan patrimonial. La vallée de la Vendée qui recoupe transversalement cette unité introduit un facteur de différenciation fondamental qui sera analysé séparément.



Figure 27 : L'Openfield de Petosse

Ces opérations de plantations, dans l'ensemble adaptées aux grandes cultures, ont tout de même eu pour effet d'améliorer la lisibilité même du parcellaire et donc la lisibilité de l'espace et du paysage. Cette nouvelle organisation de l'espace permet de limiter la vitesse des vents et ralentir l'écoulement des eaux.

Cette nouvelle organisation végétale du paysage a créé deux ensembles visibles sur la commune : des haies continues, aux strates arborescentes et/ou arbustives et des petites zones boisées organisées autour des écarts ce qui facilite l'intégration des constructions. Cette diversité crée des ouvertures « fenêtres » sur le paysage environnant.

Ce paysage de plaine ouverte, lié à une activité agricole céréalière, couvre la totalité du territoire communal et lui donne son identité paysagère propre.



Figure 28 : Quelques haies

B. Les éléments du paysage

Ils assurent la diversité et participent donc à l'intérêt et à la valeur du paysage communal.

La présence des haies :

Cette présence est issue des différentes opérations de remembrement qui ont été conduites sur la commune, avec en particulier celle liée au passage de l'A83 ; les blocs de parcelles constitués sont d'environ une vingtaine d'hectares.

Le maillage ainsi réalisé vient rompre la monotonie de la plaine ; à noter également les efforts consentis par les agriculteurs pour intégrer leurs bâtiments avec des haies arbustives en mélange.

Les arbres remarquables :

La commune de Petosse compte également un certain nombre d'arbres remarquables, aux formes parfois surprenantes. Les plus majestueux et les plus impressionnants dans le centre bourg étant deux *Magniolas grandiflora*.



Figure 29 : Les arbres remarquables à Petosse

Le cadre de vie

B.3.2 Les entrées de ville

Le bourg de Petosse s'inscrit dans un contexte agricole ouvert.

Vu de l'extérieur le bourg s'appréhende par le biais de la RD 30 qui constitue la principale voie d'accès au bourg. Le caractère ouvert du paysage induit une forte sensibilité et conditionne la visibilité du bourg depuis l'espace agricole.

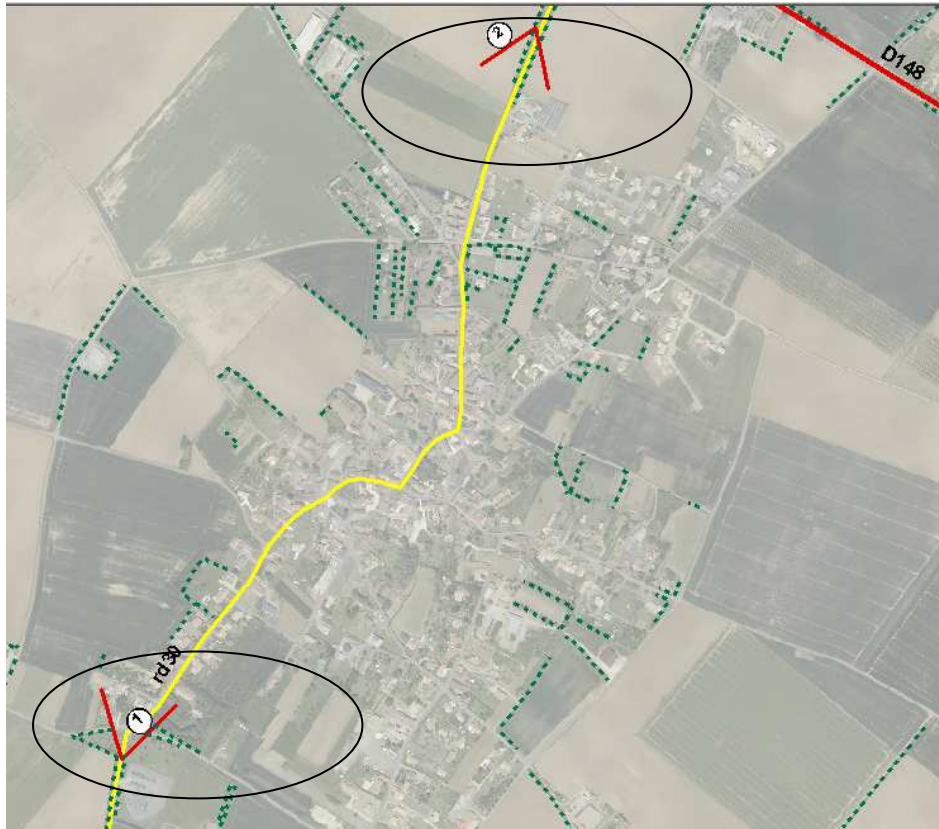


Figure 30 : Les entrées de ville, le bourg

A. Entrée Sud



Figure 31 : vue 1 (© 2013 Google).

L'entrée de bourg est bien délimitée par la végétation et le chemin de ceinture.

B. Entrée Nord



Figure 32 : vue 2 (© 2013 Google).

L'entrée nord offre des covisibilités fortes entre bâti et espace agricole. Les extensions linéaires sont très perceptibles. Il s'agit d'une entrée sensible d'un point de vue paysager réclamant un effort d'intégration.

Le hameau de Poiville s'inscrit dans un contexte agricole ouvert.



Figure 33 : Les entrées de ville, secteur Poiville.

C. Entrée ouest Poiville



Figure 34 : vue 3(© 2013 Google).

Au-delà du bourg, le hameau de Poiville, constitue la principale unité bâtie. Son intégration paysagère est conditionnée par la présence de haies bordant l'ensemble du village. Compte tenu du caractère ouvert du paysage, toute nouvelle construction aurait un impact significatif sur le paysage.

A. Organisation du bâti

Le bâti est regroupé au bourg ou en proche périphérie. Trois organisations urbaines se dégagent :

- Le centre bourg : relativement bien organisé autour des voies qui le traverse et celles qui le contourne (chemin de ceinture).
- L'urbanisation linéaire plus ou moins récente qui concerne les entrées Sud et Nord.
- Les secteurs d'urbanisation récente plus ou moins organisés : qui concernent les zones nord et est de la commune.

Les hameaux sont rares dans la plaine. Poiville et à la Ballarderie se sont développés autour des fermes.



Le cadre de vie

Analyse urbaine

Le centre bourg

Au Nord de la Plaine, les bourgs s'organisent le long des routes, prenant une morphologie en étoile singulière³⁶.

La recherche d'un ensoleillement optimal constitue une clef de lecture de l'organisation du bâti dans la plaine, avec des rues marquées par des alternances de façades et de pignons selon la fonction du bâtiment, respectivement corps d'habitation ou dépendance, et préservant les ouvertures au Sud. L'implantation en limite d'emprise publique et en mitoyenneté est la règle. Si la construction est implantée en retrait, un mur vient reprendre l'alignement sur rues. Les lignes de faîtage sont majoritairement d'orientation est-ouest avec la façade orientée au sud.

Les constructions principales s'accompagnent souvent d'un agglomérat de dépendances créant des effets de juxtaposition.

Le tissu ancien s'est construit avec une certaine épaisseur en arrière de la voie principale, le long de voies secondaires.

Le parcellaire est hétérogène et complexe comparé aux constructions contemporaines.

Les jardins sont omniprésents mais s'inscrivent dans le prolongement de la construction en fond de parcelle

La dentelle de jardins

La trame urbaine ancienne est caractérisée par la présence de nombreux interstices laissant place à des espaces publics ou des jardins privés. Il s'agit de jardins contenant des vergers ou des potagers.

Ces espaces contribuent au confort et à la qualité paysagère de la commune. Ils permettent d'aérer l'espace tout en donnant de la valeur au patrimoine bâti.

Il convient ainsi de préserver ces espaces et de les mettre en valeur, afin de conforter la qualité de vie sur le territoire.

Cependant **la logique de densification urbaine** actuelle impose une **réflexion** quand à la **reconversion** de certains de ces espaces.



L'alignement sur rue et la continuité de la limite d'emprise publique



Figure 35 : les jardins

³⁶ CAUE 85, p.27

Le cadre de vie

Analyse urbaine

La forme pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire s'est développé sous deux formes sur la commune, sous la forme d'une urbanisation linéaire et ensuite sous la forme d'opérations groupées en lotissement. L'apparition des lotissements n'a pas fait disparaître l'urbanisation linéaire.

Les caractéristiques communes à ces deux formes urbaines sont :

- Le parcellaire varié du bâti ancien n'est plus de mise. Le parcellaire est découpé sous la forme de rectangles.
- Les constructions ne sont plus implantées en limite d'emprise publique. Elles sont à l'alignement, en retrait. Les clôtures minérales sont rares.

L'urbanisation linéaire

L'urbanisation linéaire est la règle, dans la continuité du bâti ancien, le long des principales voies d'accès. Ce mode de constructions a pour conséquence d'étendre fortement l'emprise du bourg, sans aucune densité. Contrairement au cœur de bourg, aucune compacité ne se dégage.

Les opérations récentes ont été réalisées au coup par coup en fonction des opportunités foncières.

Les divisions parcellaires avec création de voiries sont inexistantes.

Les opérations groupées.

Contrairement à l'urbanisation linéaire, les opérations groupées ont permis un épaississement du tissu urbain et la création de voies de circulation. Ces opérations sont néanmoins déconnectées, géographiquement et architecturalement du cœur de bourg.



Une urbanisation linéaire



Un parcellaire régulier



La limite d'emprise publique et la mitoyenneté ne sont pas marquées.



La zone d'activités

La zone d'activités de Petosse est située au Nord du bourg. Les bâtiments sont des parallélépipèdes simples, de faible hauteur et de couleurs neutres.



Figure 36 : La zone d'activités depuis la RD 148.

Le cadre de vie

B.3.4 Typologie du bâti

La maison rurale³⁷

La maison rurale se caractérise par sa taille modeste et ses volumes trapus donnant des formes très proches dans le marais, la plaine et le bocage. Elle est constituée d'un volume simple sur deux niveaux avec un toit couvert de tuiles "tige de bottes".

On la trouve dans les bourgs et les villages où elle représente souvent le bâti le plus ancien. Le charme de cette architecture vient donc de sa simplicité et d'un usage harmonieux des matériaux et des couleurs.

La maison rurale dans ce pays possède en général un étage bas. L'ouverture plus petite de cet étage est un héritage des greniers d'où la subsistance de divers escaliers en pierre, latéraux ou frontaux.

La fenêtre de l'étage, généralement plus petite, est axée sur la porte d'entrée.



Figure 37 : Maison rurale (© CAUE © Google maps 2014.)



³⁷ CAUE 85

Le cadre de vie

Analyse urbaine

La maison de maître

Les traditions et les savoir-faire locaux se marient avec des critères de "bon goût et d'élégance" visant à valoriser une ascension ou une prééminence sociale. Ces maisons se caractérisent principalement par :

- un ou deux étages sur rez-de-chaussée,
- une façade symétrique avec alignement des ouvertures,
- des toits à quatre pans ou mansardés,
- l'utilisation de matériaux chers en transport (pierre de Tuffeau, calcaire de Charente, ardoise...),
- les décors et les éléments moulurés (corniches, bandeaux, appuis...).

La maison de maître avec ses trois vrais niveaux et ses finitions soignées (soubassements, bandeaux, corniches...) prend une allure plus recherchée. La façade symétrique est axée sur une travée centrale marquée par la porte d'entrée. La maison de maître témoigne de la volonté de marquer un rang social également par son volume imposant.

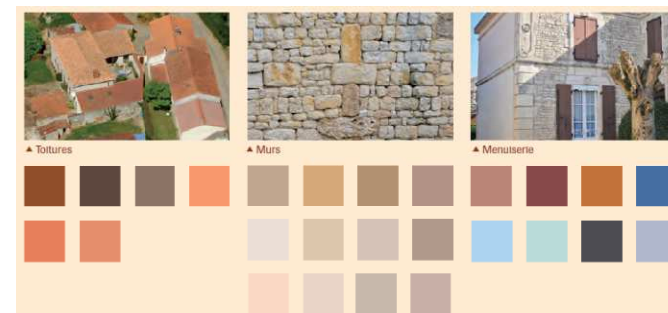
Les toits mansardés, présents très ponctuellement, sont percés de lucarnes spécifiques de cette toiture. Dans les bourgs et villages, la maison de maître adopte un vocabulaire plus sobre. Le dernier étage, percé de bouillites, forme le couronnement de l'élévation.

La régularité des façades, les finitions soignées et les jardins clos soulignent leur statut.

Couleurs

La maison de plaine ancienne est bâtie en calcaire clair voire ocre dont les teintes évoluent avec le temps. Les toitures se composent majoritairement de tuiles, parfois avec des couleurs différentes réunies sur le même toit.

Les menuiseries sont de couleurs diversifiées, avec des compositions plutôt pastels mais généralement sobres.



Le cadre de vie

Analyse urbaine

La maison pavillonnaire

Tout en utilisant les techniques les plus modernes, l'architecture actuelle se doit de rechercher une certaine sobriété. L'habitat d'aujourd'hui est le plus souvent implanté dans un lotissement, avec des obligations réglementaires très codifiées (hauteur, implantation, surface, aspect extérieur).

Généralement maçonnée et couverte en tuiles canal, la maison d'inspiration traditionnelle n'est pas dénuée d'innovation.

Ainsi, l'ossature bois et le bardage sont de plus en plus souvent utilisés dans les constructions nouvelles.



Maison pavillonnaire (© CAUE 85)



B.4 La gestion des risques et des nuisances

B.4.1 Les risques naturels et technologiques

Le risque sismique³⁸

Le risque sismique est modéré sur la commune de Petosse.

Mouvement de terrain

Pas d'info sur prim net

Phénomène lié à l'atmosphère

Pas d'info sur prim net

L'aléa remonté de nappes³⁹

Aléa remontée, gonflement des argiles

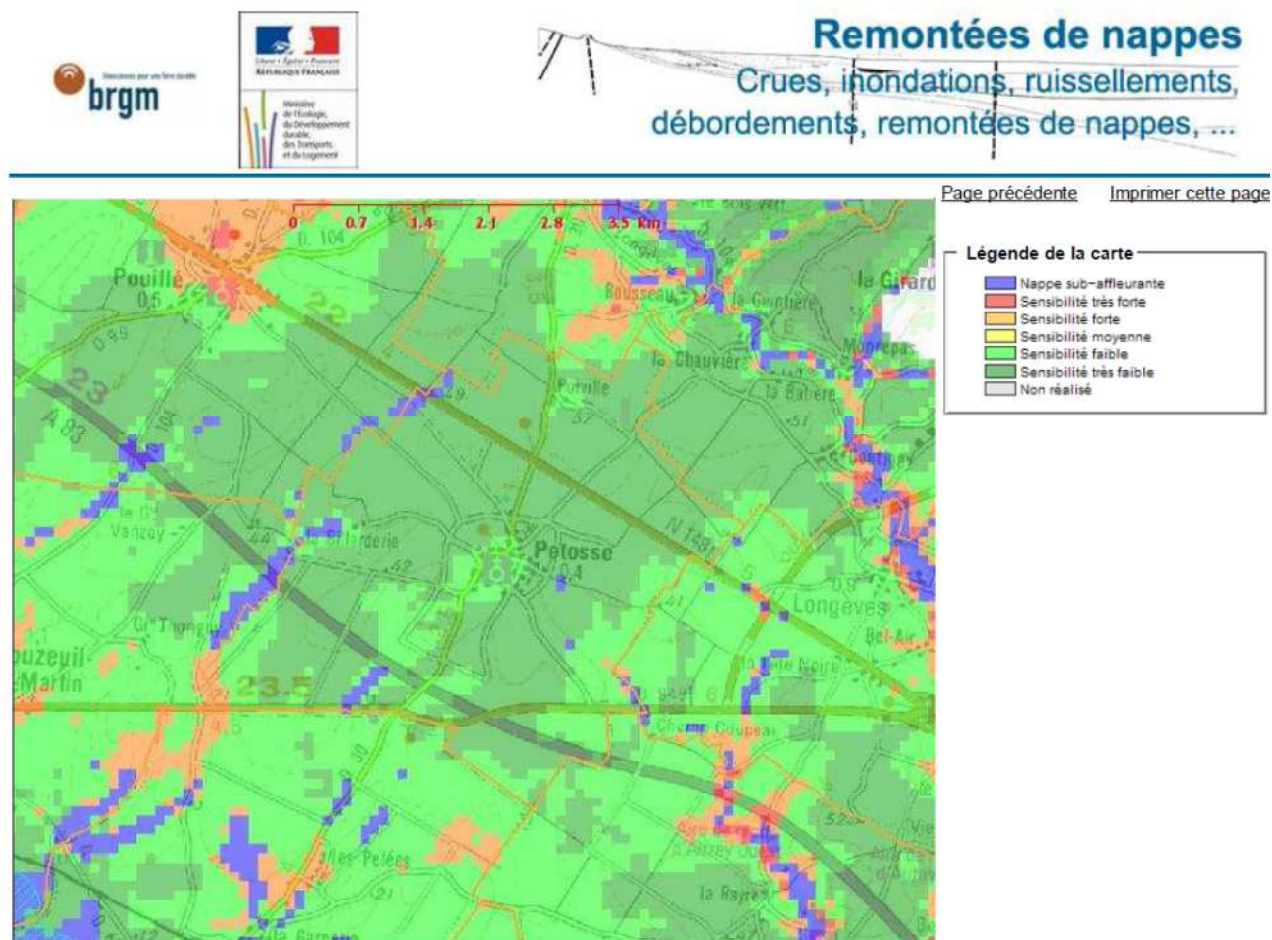
Voir cartographie page suivante.

Cavités souterraines

La commune de Petosse est concernée par la cavité souterraine PALAA0100262 nommée « Mairie de Petosse ».

³⁸ Source : <http://cartorisque.prim.net/>

³⁹ Source : remontées de nappes [en ligne] disponible sur www.inondationsnappes.f consulté le 21 février 2014.



A. Les risques technologiques

Transport de marchandises dangereuses

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDMR), la commune de Petosse est soumise à des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses par voie routière sur l'A83, la RD 148 et la RD 949.

La carte communale doit veiller à ne pas prévoir la possibilité de constructions le long de ces voies.

Voies classées à grande circulation

LA RD 148 est classée à grande circulation. En application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, en dehors des secteurs urbanisés, toute construction est interdite à moins de 75 m de l'axe de la voie.

Cette règle s'applique le long de l'A83 sur une bande de 100m par rapport à l'axe de la voie.

B. Les arrêtés de catastrophes naturelles⁴⁰

Voir tableau, ci-contre.

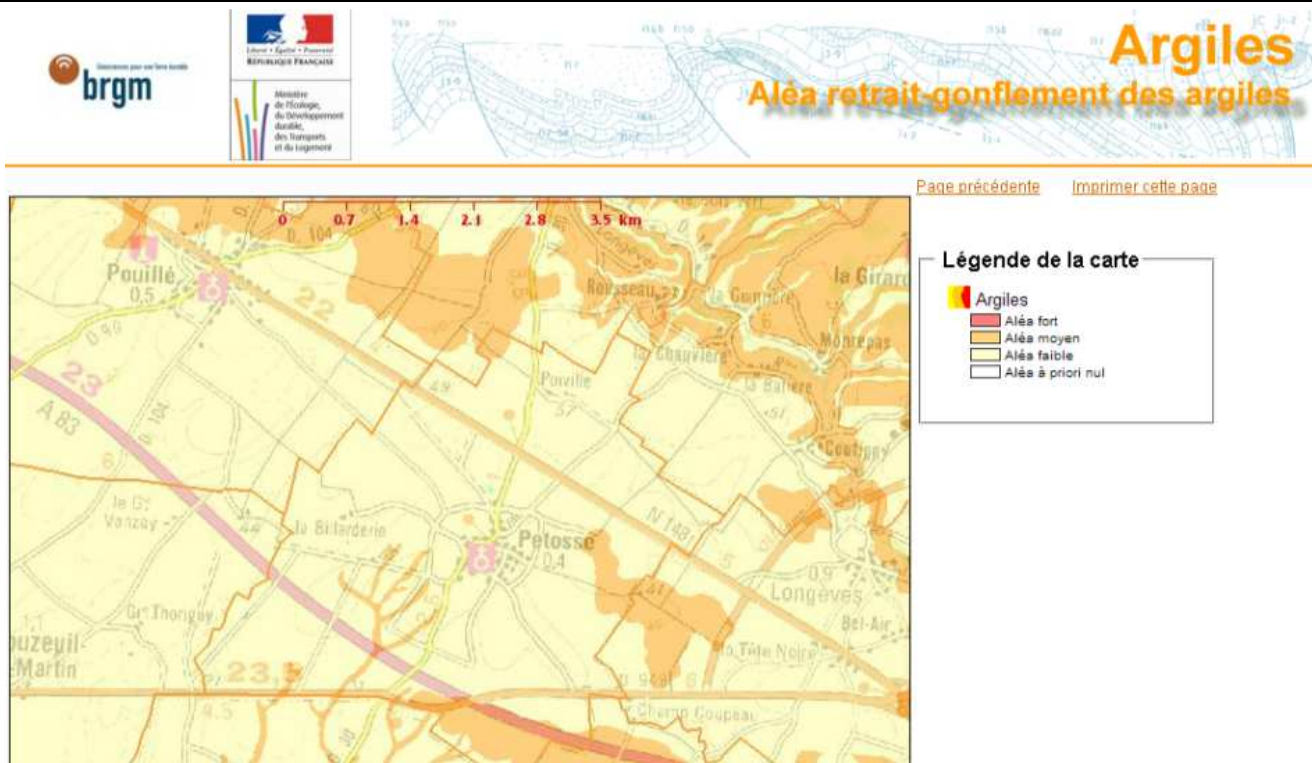


Figure 38 : Cartographie des aléas retrait gonflement des argiles⁴¹ et remontée de nappe⁴²

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/06/1993	10/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	07/08/1994	07/08/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010

⁴¹ Aléa retrait gonflement des argiles [en ligne] disponible sur <http://www.argiles.fr> consulté le 21 février 2014.

⁴²

⁴⁰ Source prim net

A. Les infrastructures routières et sonores

La commune est concernée par deux arrêtés préfectoraux du 19 mars 2001 relatifs au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Il s'agit des arrêtés suivants :

- pour les routes nationales et autoroutes, l'arrêté n° 01.DDE.220, concernant le RD148 et l'A83,
- pour les routes départementales, l'arrêté n°1 DDE-221, concernant la RD 949.

B. Les activités dangereuses pour l'environnement

Les activités dangereuses pour l'environnement sont désignées comme Installations classées pour la protection de l'environnement. Petosse est concernée par quelques élevages soumis au RSD et au régime des installations classées (ICPE).

Deux sites sont désignés à l'inventaire historique des sites industriels et activités de service susceptibles de constituer un danger pour l'environnement. (BASIAS)⁴³



N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
1	PAL8502550	AUGER Gilles / STATION SERVICE ET GARAGE		CLAIPINOT, LE (LIEU-DIT)	Lieu dit LE CLAIPINOT	PETOSSE (85174)	Activité terminée
2	PAL8503662	POUPET Guy ET FILS (SA) / STOCKAGE DE PRODUITS AGROPHARMACEUTIQUES		GARE, 14 RUE DE LA, PETOSSE	14 Rue DE LA GARE	PETOSSE (85174)	Activité terminée

⁴³ Basias [en ligne] disponible sur <http://basias.brgm.fr> consulté le 21 février 2014.

La gestion des risques et des nuisances

B.4.3 Les servitudes

A. Les points géodésiques

Exécution et conservation des signaux, bornes et repères – loi du 29 décembre 1892 et loi du 6 juillet 1943 modifiée par la loi du 28 mars 1957.






L'institut géographique national (I.G.N) indique un repère géodésique à préserver au nord-est du bourg, qui a été borné et fait l'objet d'une servitude de droit public.

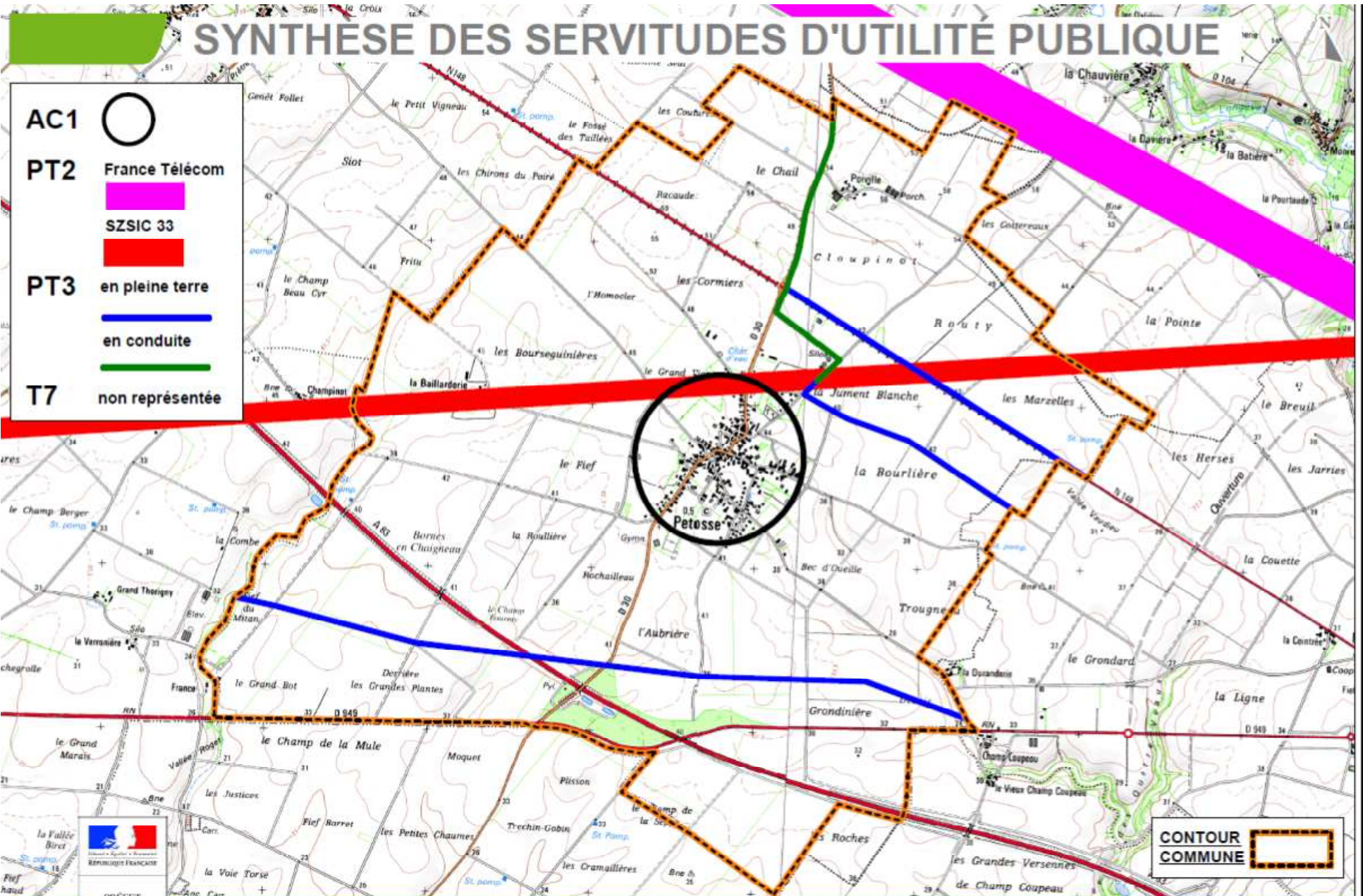
B. Les servitudes d'utilité publique

Voir les annexes, pièce n°3.

LIBELLÉ	CODE	OBJET	DATE CREATION	GESTIONNAIRE
MONUMENTS HISTORIQUES	AC1	■ Eglise Saint-Julien : Eglise, ainsi que le souterrain refuge se trouvant sur et sous la parcelle - inscrit par arrêté du 11 juin 1991 .	11/06/1991	SDAP
RELATIONS RADIOÉLECTRIQUES - PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION	PT2	■ Liaison hertzienne La Roche sur Yon Fontenay le Comte : Zone spéciale de dégagement de 128 m de large . ■ Liaison hertzienne Luçon L'Orbrie : Zone spéciale de dégagement de 300 m de large .		FRANCE TELECOM SZSIC 33
LIAISONS TELEPHONIQUES	PT3	■ Câble national de Liaison Grande Distance LGD F 206/4 : reliant Fontenay Le Comte à La Roche sur Yon (Longèves – Mouzeuil Saint Martin) . ■ Câble régional à fibres optiques M109800003K : reliant le central téléphonique de Fontenay Le Comte à celui de L'Hermenault (Longèves – L'Hermenault) . ■ Câble régional n° 307-01 : reliant le central téléphonique de Fontenay Le Comte à celui de L'Hermenault (Longèves – L'Hermenault) .		FRANCE TELECOM
RELATION AERIENNE – INSTALLATION HORS ZONE DE DEGAGEMENT	T7	■ Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome : ---	25/07/1990	DGAC ouest

SYNTHESE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- AC1 
- PT2 France Télécom 
- SZSIC 33 
- PT3 en pleine terre 
- en conduite 
- T7 non représentée



Source : SDAP - SZSIC 33 - France Télécom - DGAC (aérien) - Scan 25 9 @ IGN 2011

CONTOUR COMMUNE 

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

www.developpement-durable.gouv.fr - www.agriculture.gouv.fr

C. Le projet

C.1 Analyse prospective

C.1.1 Dynamique démographique en vigueur

Ce chapitre permet d'évaluer la situation de la commune par rapport aux besoins de sa population. Des projections sociodémographiques et foncières mettent en perspective ses besoins et justifient le choix de la carte communale

A. Calcul du point d'équilibre

La méthodologie

La méthode « ANALOG » permet d'estimer les besoins quantitatifs en logements, grâce à une analyse des périodes précédentes. Les besoins nouveaux en logements résultent, certes, de la croissance démographique du secteur donné : l'arrivée de X habitants générera un besoin de Y logements, en fonction du nombre moyen d'occupants par logement. Mais les besoins nouveaux en logements dépendent aussi d'évolutions internes. Ainsi, pour espérer conserver une population identique entre deux périodes, il est indispensable de construire de nouveaux logements. C'est ce que l'on qualifie de point d'équilibre

Le renouvellement ou le remplacement de logement : La création d'un bureau à la place d'un logement, ou le regroupement de plusieurs petits logements pour n'en faire qu'un « consomme » des logements. Pour conserver la même population, il faudra alors construire de nouveaux logements pour compenser la perte de ceux évoqués ci-avant. À l'inverse, la division d'un grand logement en plusieurs permettra de gagner des logements sans en construire de nouveau.

L'évolution du parc de résidences secondaires et de logements vacants : Un logement vacant transformé en résidence principale évite la construction d'un logement. Le mouvement inverse nécessite la construction d'un logement. La mise en place d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) permet sans nul doute de reconquérir le parc vacant ou secondaire pour le transformer en logement locatif notamment.

Le desserrement des ménages : C'est tout simplement la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale. Cette baisse est liée à de multiples changements de société : la décohabitation des jeunes, l'augmentation des familles monoparentales (suite aux séparations, aux divorces), et surtout, l'allongement de la durée de la vie. C'est le phénomène qui génère le plus de besoins en nouveaux logements : à population constante, la baisse du nombre d'occupants moyen par logement de 0,2 point nécessite un accroissement de 10% du parc de résidences principales !

Analyse prospective

C.1.2 Calcul du point d'équilibre

Période 1999-2010

	1999	2010	Évolution intercen- sitaire
Taux d'occupation	2.6	2.5	-0.1
(Pop) Population	444	606	+ 162
(RP) Résidences principales	163	242	+79
(RS) Résidences secondaires	13	12	-1
Logements vacants	17	8	-9
(log) = Parc total	199	262	+63
A = Logements construits pendant la période intercen- sitaire (source DGFIP) (du 01/01/2000 au 31/12/2009)			76

	Nombre de logements
(1) Renouveaulement = (log 1999 + A) – log 2010 = 275– 262	13
(2) Variation RS = RS 2010 - RS 1999	-1
(3) Variation des logements vacants	-9
(4) Desserrement = (Pop 99/Taux occupation 2010)- RP 99	14

1 + 2 +3+4 =Point mort ⁴⁴	17
Effet démographique = RP 2010 – (RP99+ point mort)	62

⁴⁴ Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir le niveau de population.

Prospective sur la période 2014 – 2024

logements

Le desserrement des ménages.

Vu la diminution continue du nombre de personnes par ménage, le projet prend comme hypothèse une réduction équivalente à celle observée entre 1999 et 2010.

Desserrement = (Pop 2010/Taux occupation 2024)- RP
2010 = 252 -242

+10

Le renouvellement du parc.

Il correspond à la part des logements neufs qui sont venus remplacer des logements hors d'usage ayant été démolis ou ayant changé d'affectation. L'OPAH va favoriser la reconquête du bâti ancien. La carte communale prend comme hypothèse, un renouvellement du parc moins important que lors de la dernière période intercensitaire.

+6

La variation des résidences secondaires.

Le phénomène est difficile à expliquer et à anticiper sur une commune peu touristique comme Petosse.

-1

On estime que le phénomène va se poursuivre dans les mêmes proportions.

La variation des logements vacants

Le parc des logements vacants est faible. 4 logements vacants ont été identifiés comme potentiellement réhabilitables.

-4

Point mort (Total)

11

La construction de 11 logements est nécessaire pour maintenir le niveau de la population.

Analyse prospective

C.1.3 Projection démographique

A. Les hypothèses étudiées

Le développement projeté prend plusieurs hypothèses de développement.

Un développement modéré à l'image des projections démographiques du PLH au niveau communautaire (0.35% de croissance annuelle moyenne) et un objectif ambitieux de 0.7 % de croissance annuelle moyenne qui correspond au rythme de croissance de la population d'ici 2040 prévu par l'Insee.

Deux hypothèses s'appuient sur des hypothèses au fil du temps.

L'hypothèse haute table sur une production de logements de 77 logements sur 10 ans. Il s'agit de la moyenne annuelle constatée dans la série statistique proposée par Sitadel entre 2001 et 2011.

Une hypothèse sur une tendance longue s'appuie sur le rythme de développement observé entre 1982 et 2010. Il s'agit de la période pendant laquelle l'érosion démographique a été arrêtée à Petosse.

Le projet retenu table sur cette dernière hypothèse.

Projection démographique				
hypothèse	Tendance (2001-2011)	tendance 1982-2010	Insee 2040	PLH
taux de croissance annuelle	2.25%	1,645%	0.7	0.35
Estimation population 615 habitants (2011)				
population supplémentaire	159	116	44	22
Logements nécessaires				
- hausse population	66	48	19	9
- Point Mort	11	11	11	15
total	77	59	30	24

B. Besoin en foncier pour le logement

Il faut déduire des besoins en foncier le projet de lotissement des vignes qui prévoit une capacité d'accueil de 39 lots.

Besoin en foncier en m²				
Hypothèse	Tendance (2001-2011)	Tendance 1982-2010	INSEE	PLH
Besoin en logements	77	59	34	24
Logements prévus dans le lotissement, les Vignes	39	39	39	39
Besoin résiduel	38	20	0	0

C. Le besoin foncier pour l'activité

La communauté de communes n'a pas de projet de développement économique sur la commune de Petosse. 40 ha de foncier à vocation économique sont libres à l'échelle communautaire.

Aucun besoin foncier n'a été retenu sur la commune.

C.2 Le parti d'aménagement

C.2.1 La justification du projet déposé à l'enquête publique

La carte communale doit respecter les équilibres résultant des principes suivants, énoncés à l'article L. 121-1 et L110 du code de l'urbanisme :

- équilibre entre renouvellement et développement urbain, restructuration des espaces urbanisés et développement rural, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages ou encore la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale qui se traduisent notamment par l'exigence d'une répartition géographique équilibrée emploi/habitat, l'amélioration des performances énergétiques, une diversité de l'offre concernant les logements (sociaux ou non), une diversité commerciale, etc. ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de l'air, des ressources naturelles, de la biodiversité, la remise en état des continuités écologiques, etc.

Contrairement à un PLU, une carte communale ne définit pas de principes d'aménagement à travers un document de type PADD. Néanmoins, afin de favoriser la compréhension des choix ayant conduit à la définition des secteurs constructibles et expliquer les alternatives étudiées, la collectivité a décidé de décrire les éléments ayant conduit à la formulation de son projet.

Le projet de carte communale prend en compte les lots, en cours d'urbanisation, du lotissement des vignes. 39 lots sont ou seront disponibles sur ce lotissement.

La carte communale privilégie une urbanisation économe en espace à travers le comblement des dents creuses comprises dans l'enveloppe bâtie et la reconquête des logements vacants.

A. Privilégier la reconquête des logements vacants

Dans le cadre du diagnostic, 9 logements vacants ont été recensés. Quatre logements vacants peuvent être réhabilités. Les possibilités de remise sur le marché des autres biens sont réduites pour diverses raisons (assainissement autonome difficile, changement de destination du bien, refus de vente des propriétaires...).

Les logements pouvant être réhabilités sont repérés sur la carte ci-dessous.

B. Privilégier le comblement des dents creuses.

La trame urbaine ancienne est caractérisée par la présence de nombreux interstices laissant place à des espaces publics ou des jardins privés. Il s'agit de jardins contenant des vergers ou des potagers.

Ces espaces contribuent au confort et à la qualité paysagère de la commune. Ils permettent d'aérer l'espace tout en donnant de la valeur au patrimoine bâti.

Afin de répondre à la logique de densification urbaine, un inventaire, des dents creuses situées à l'intérieur ou à proximité de l'enveloppe bâtie, a été réalisé afin d'estimer le potentiel de constructions envisageables dans ces espaces.

Les jardins, situés autour des habitations, ont été exclus de l'inventaire. Les parcelles non urbanisées, les potagers, les jardins d'agrément et les parcelles agricoles situés dans le bourg ont été étudiés.

La cartographie des terrains inventoriés est présentée ci-dessous.



LA VENDEE

PETOSSE

Localisation des parcelles
et des logements vacants
étudiés

 Lotissement des vignes
 Dents creuses étudiées
 Enveloppe bâtie du bourg
**Possibilité de réhabilitation
des logements vacants?**
 Oui
 Non



Echelle 1:5 000

Etabli par : NM Date : 19/11/2014

Commentaires :

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Le parti d'aménagement

La justification du projet déposé à l'enquête publique

La notion d'enveloppe bâtie s'appuie sur l'appréciation de plusieurs critères :

- l'existence de terrains voisins déjà construits ;
- la distance entre les constructions ;
- la desserte par les équipements ;
- la protection de l'activité agricole ;
- l'insertion dans le paysage ;
- le type d'habitat (groupé, urbanisation dispersée ou linéaire).

C. Préserver les terres agricoles

Compte tenu du grand nombre de dents creuses, les terrains impactant des terres agricoles inventoriées au registre parcellaire graphique ont été exclus des secteurs où les constructions sont autorisées. De même, les terrains situés aux abords des sièges d'exploitation sont exclus des zones constructibles afin de maintenir des possibilités d'extension pour les sièges d'exploitation.

D. Préserver le patrimoine naturel

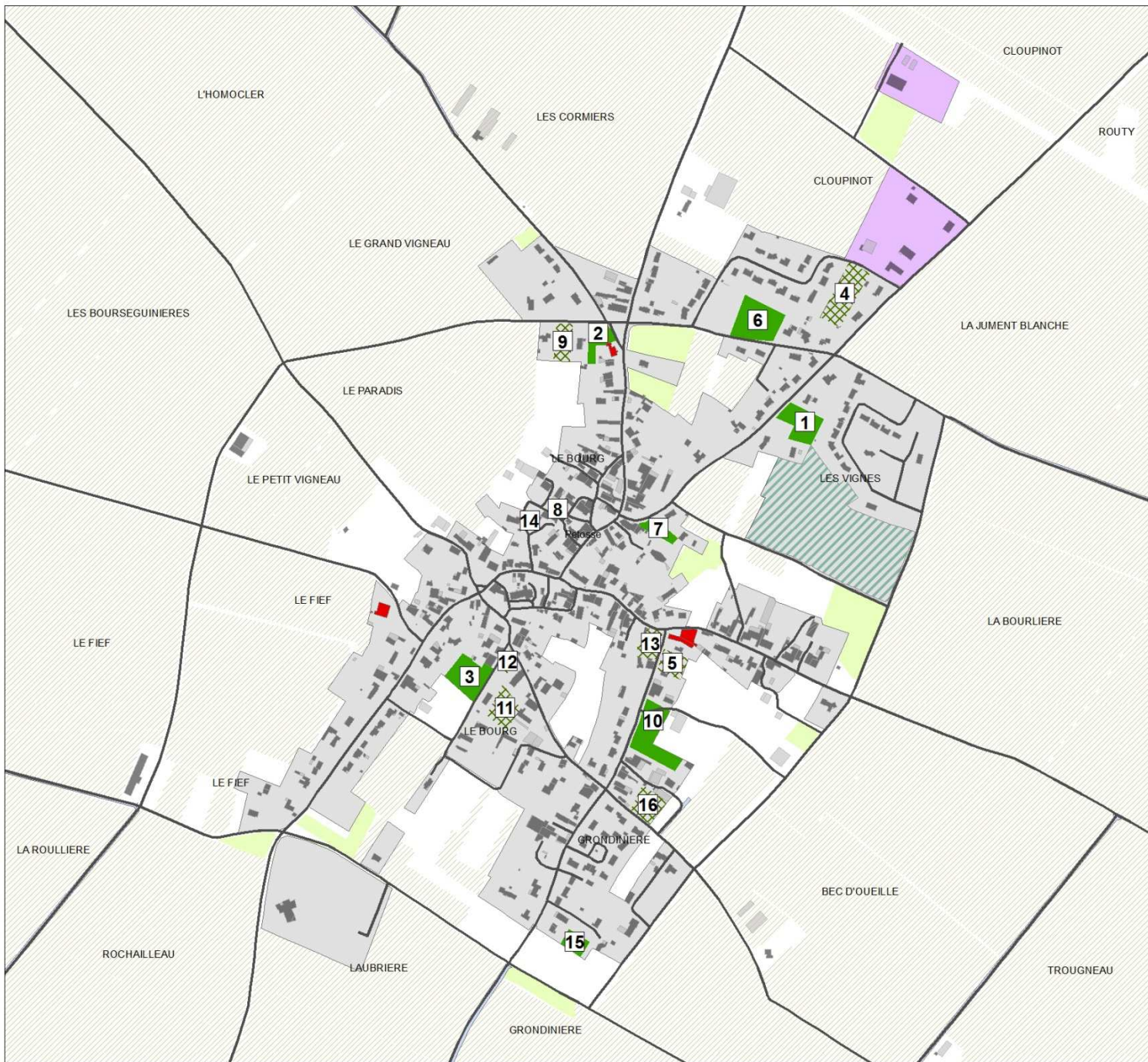
La carte communale a comme objectif la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi les éléments naturels revêtant une valeur écologique pour la trame verte et bleue (haies, mares, boisements, prairies permanentes et des terres agricoles faisant l'objet de MAET....) ont été pris en compte. Le projet a cherché à minimiser les incidences sur ces espaces.

E. Le choix

16 terrains se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de la commune. Sur ces parcelles 6 ont été retenues comme constructibles.

Les six terrains constructibles représentent une surface de 1.97 ha.

N°	Typologie de la dent creuse	Incidence sur		Superficie en m ²	Motif
		terre agricole	TVB		
1	Prairie	non	oui	2888	Terrain en cours d'urbanisation
2	Jardin habitation	non	non	1664	Dent creuse
3	Friche	non	non	3229	Opération de renouvellement urbain
4	Potager-jardin-agrement	non	non	3797	Propriétaire non vendeur
5	Potager-jardin-agrement	non	non	1563	Propriétaire non vendeur
6	Potager-jardin-agrement	non	non	4325	Dent creuse
7	Jardin-habitation	non	non	1128	Propriétaire vendeur
8	Jardin habitation	non	non	473	Propriétaire non vendeur
9	Potager-jardin-agrement	non	non	3616	Multipropriété.
10	Potager-jardin-agrement	non	non	4255	Propriétaire vendeur
11	Jardin habitation	non	non	2161	Jardin d'agrément de l'habitation
12	Jardin agrément	non	non	483	Jardin d'agrément de l'habitation
13	Potager-jardin-agrement	non	non	1428	Propriétaire non vendeur
14	Potager-jardin-agrement	non	non	359	Propriétaire non vendeur
15	Jardin-habitation	non	non	1122	Propriétaire vendeur
16	Potager-jardin-agrement	non	non	2000	Propriétaire non vendeur



LA VENDEE

PETOSSE

parti d'aménagement retenu

■ Réhabilitation de logements vacants

Les secteurs urbanisables

■ Dents creuses urbanisables

▨ Terrains maintenus

▨ Lotissement des vignes

Les zones de la carte communale

■ Zone constructible.

■ Zone constructible économique.

Les secteurs à enjeu

■ Trame verte et bleue

▨ Terres agricoles



Echelle 1:6 000

Etabli par : NM

Date : 15/12/14

Commentaires :

PCI vecteur, RPG 2012

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133

79 005 NIORT Cedex

Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Le parti d'aménagement

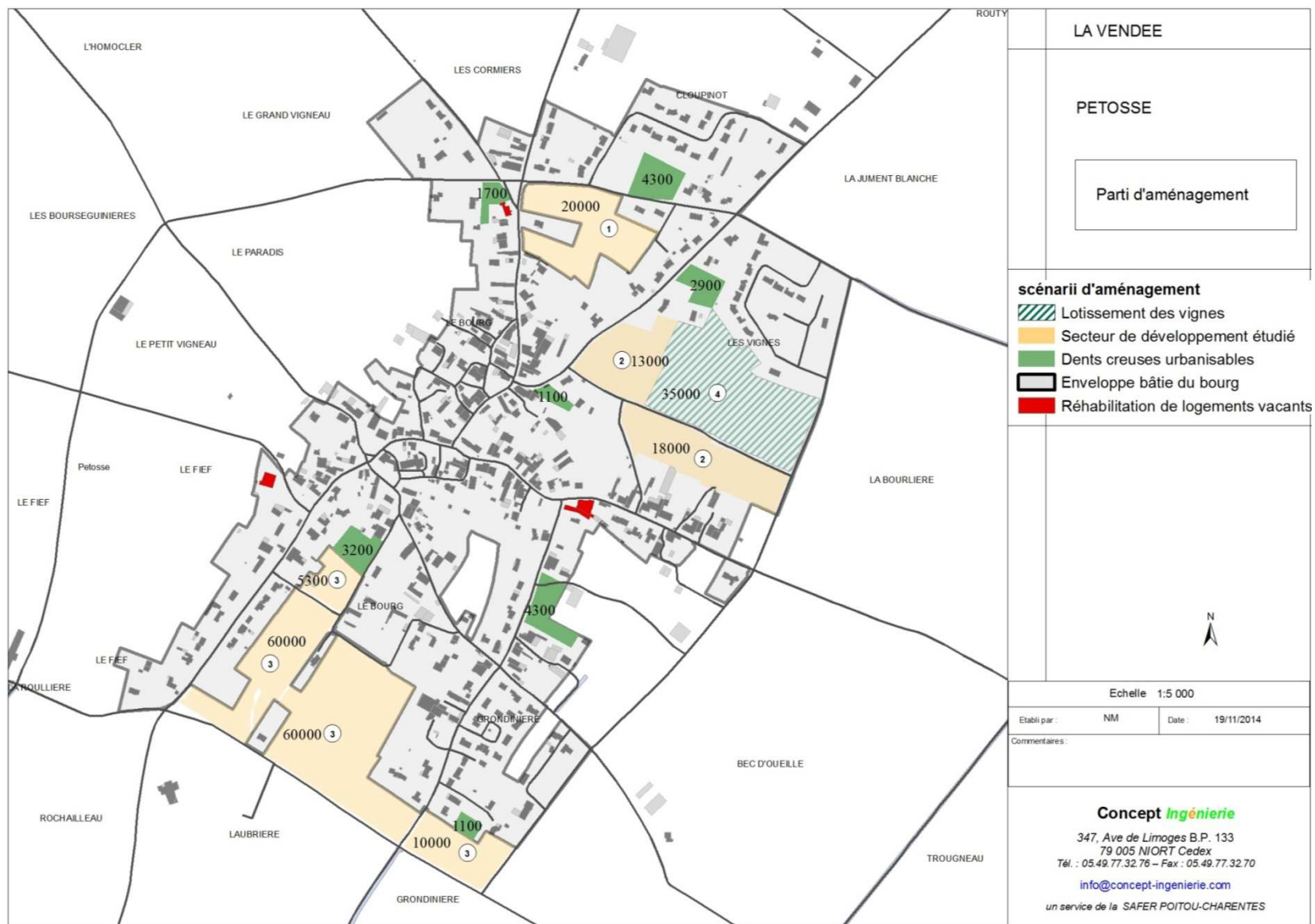
C.2.2 Les alternatives étudiées

Un premier parti d'aménagement avait été retenu avant d'être réétudié suite à la réunion de présentation aux personnes publiques associées. Celui-ci se fondait sur une projection démographique plus ambitieuse avec une production de logements dans la continuité de la dynamique observée au cours des dix dernières années à savoir 8 logements par an.

Les capacités d'accueil identifiées dans le tissu urbain n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins de cette alternative. Ce scénario prévoyait donc l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°2 pour une surface de 3.1 ha.

Ce scénario a été abandonné car il était décorrélée des objectifs de développement de l'habitat identifiés dans le PLH de la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte.

Par ailleurs, la densité projetée dans cette hypothèse était faible par rapport à l'ambition de limitation de la consommation foncière que doit porter la carte. Ce projet a donc été repris.



Le parti d'aménagement

C.2.3 L'évolution du plan de zonage suite à l'enquête publique

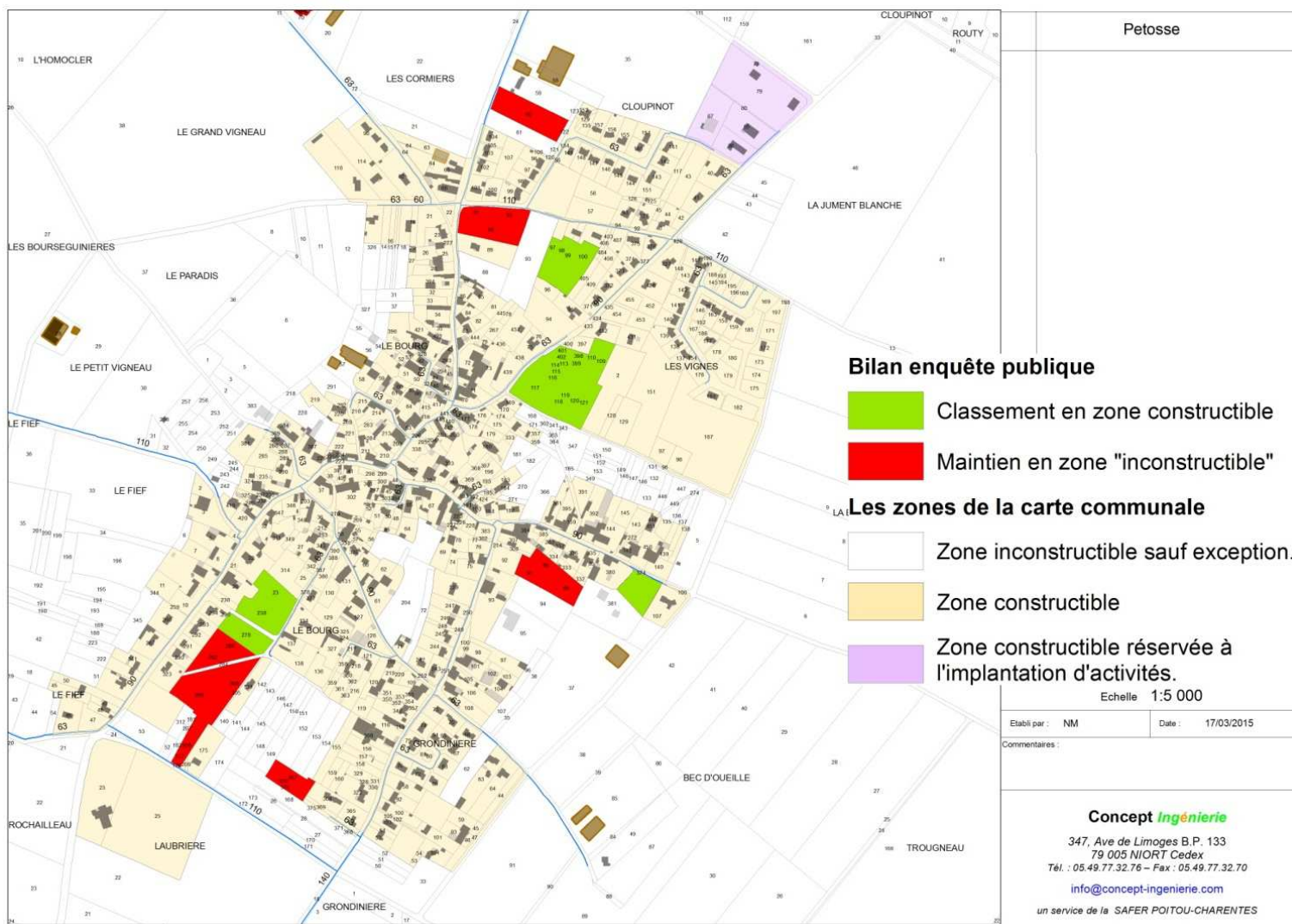
Les avis formulés par le commissaire enquêteur, dans le cadre du rapport d'enquête publique sont intégrés à la carte communale, excepté le déclassement des parcelles AC 38 et AC39.

Le classement en, secteur constructible, des parcelles AB 109, AB 110, AB 118, AB 119, AB 120, AB 121 AB 398 et AB 401 et ZV 1 n'a pas fait l'objet d'une demande dans le cadre de l'enquête.

Néanmoins, le classement, en secteur constructible, des terrains voisins enclavent ces terrains. Le reclassement de ces terrains en zone constructible est jugé opportun. Cette modification est rendue possible par l'interprétation de la jurisprudence du conseil d'État du 4 juin 2014.

Le plan ci-joint présente les terrains classés en zone constructible ou maintenus en zone inconstructible à l'issue de l'enquête publique.

Les surfaces classées en zone constructible sont augmentées de 3.2 ha.



D. Les motifs de la délimitation des zones

D.1.1 Le règlement national d'urbanisme

Le règlement graphique de la Carte Communale comporte les dispositions réglementaires suivantes (article L124-2 du Code de l'Urbanisme) :

A. La zone constructible

Les nouvelles constructions y sont autorisées. La délimitation des zones constructibles reprend la délimitation des parties actuellement urbanisées de la commune. Cette délimitation s'appuie sur l'appréciation de plusieurs critères :

- la proximité des constructions environnantes ;
- la desserte par les équipements ;
- la protection de l'activité agricole ;
- l'insertion dans le paysage ;
- le type d'habitat (groupé, urbanisation dispersée ou linéaire).

Sont exclus, des secteurs où les constructions sont autorisées, les sièges d'exploitation et les éléments paysagers répertoriés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les abords de la salle des fêtes de Petosse sont également classés en secteur où les constructions sont autorisées afin de permettre l'évolution des équipements collectifs.

Un bâtiment agricole se trouve dans cette zone. Ce classement n'empêche pas l'extension du bâtiment en question.

B. La zone constructible à vocation économique

Un sous secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées, conformément à l'article R124-3 du code de l'urbanisme. Il concerne la zone de Cloupinot, déjà urbanisée.

C. La zone non constructible

La zone où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions, dite « zone non constructible » où aucune construction n'est autorisée, excepté l'extension des constructions existantes et la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, à la valorisation forestière ou à celle des ressources du sous-sol. Sur la commune, en dehors du bourg, l'ensemble du territoire est classé en secteur inconstructible. De même, les bâtiments à usage agricole et les habitations affiliées à une activité agricole ne sont pas classés en zone constructible, mais en zone inconstructible, afin de ne pas susciter des conflits d'usage et des phénomènes de concurrence dans l'occupation des sols.

Un bâtiment agricole est néanmoins classé en secteur où les constructions sont autorisées car il est enclavé et qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment d'élevage.

Les agriculteurs exploitants dont l'habitation se situe en zone non constructible pourront solliciter des autorisations de construire dès lors qu'elles ont un lien justifié avec leur activité.

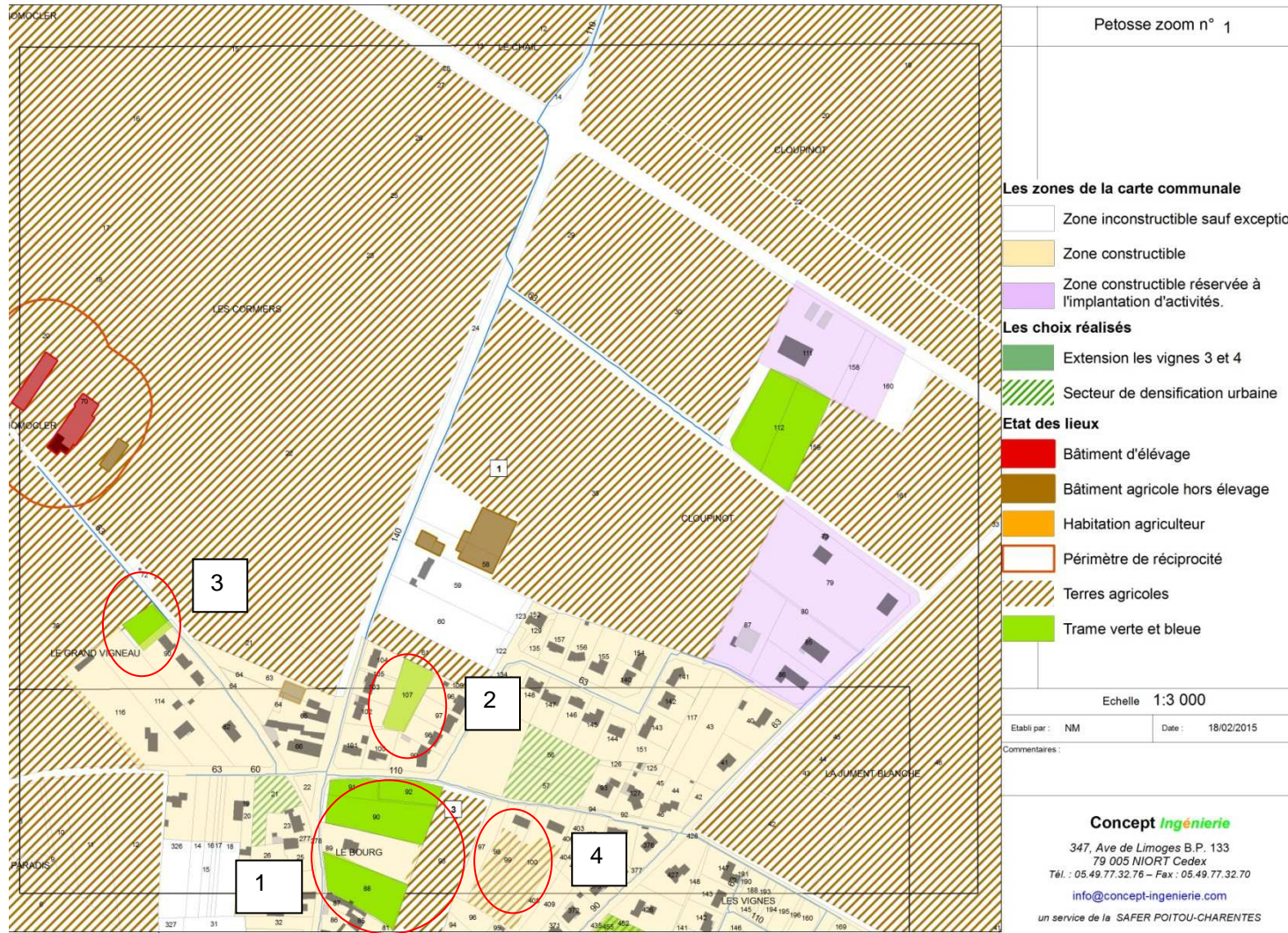
D. Bilan des surfaces

	Surface en ha
Zone constructible	61.8
Zone constructible à vocation activités	3.049
Zone non constructible	1523
Total commune	1587

Les motifs de la délimitation des zones

D.2 La délimitation des zones au bourg

D.2.1 La délimitation des zones au nord du bourg



Le périmètre de la zone constructible, intègre l'ensemble des parcelles incluses dans les parties actuellement urbanisées de la commune.

Conformément au parti d'aménagement et aux objectifs de développement affiché par la commune, les terrains agricoles sont maintenus en zone inconstructible car les besoins en foncier sont suffisants pour assurer le développement de la commune.

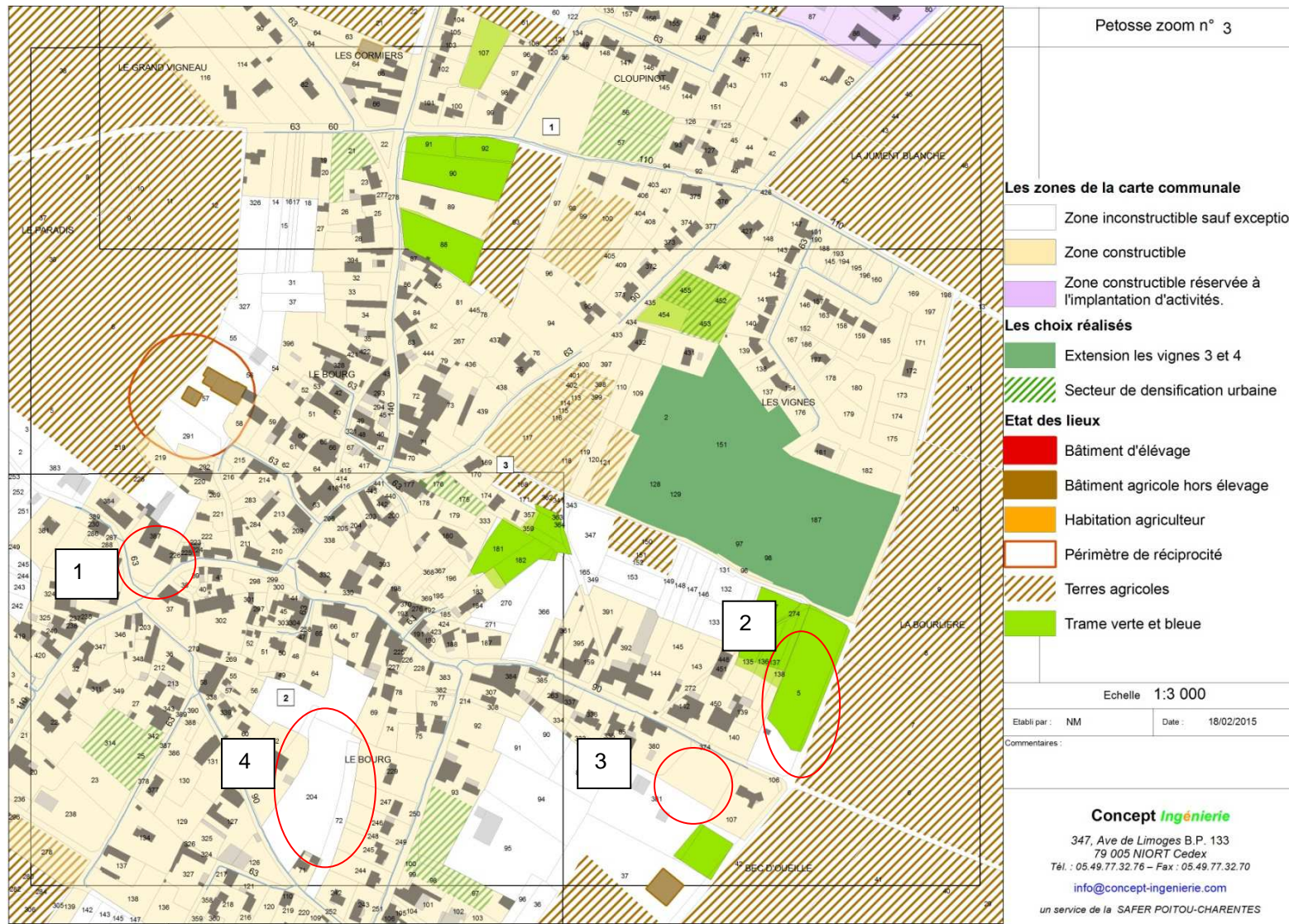
Un zonage spécifique est proposé pour la zone d'activités de Cloupinot.

- (1) Le maintien, de ces terrains, en zone inconstructible est justifié par le parti d'aménagement. (préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue)
- (2) Le terrain est occupé par une aire de jeux. Il ne s'agit pas d'une prairie naturelle. Il est classé en zone constructible
- (3) La bande enherbée en lisière est classée en zone inconstructible.

(4) Le terrain est classé en zone constructible à l'issue de l'enquête publique.

Les motifs de la délimitation des zones

D.2.2 La délimitation des zones au centre du bourg



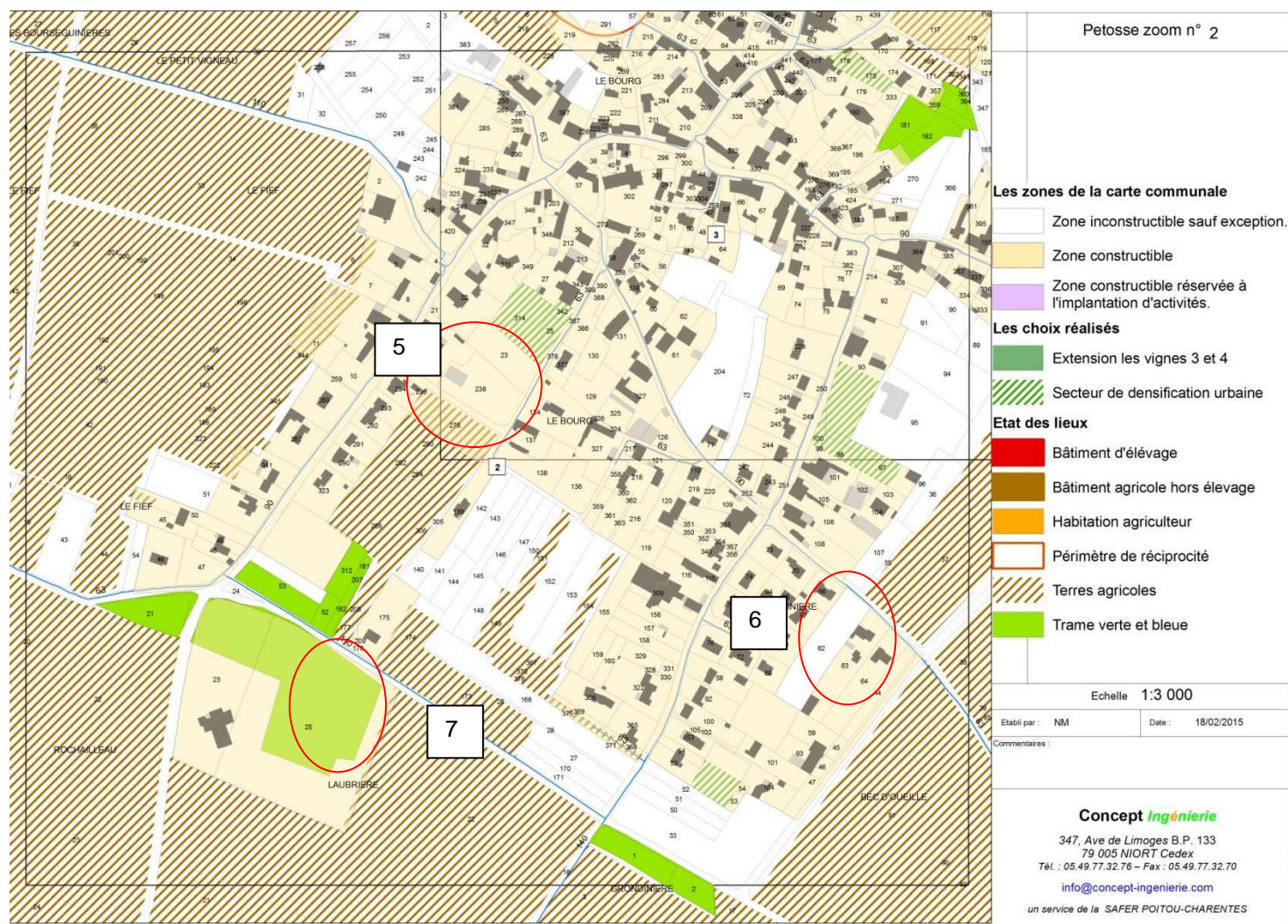
Les tranches 3 et 4 de lotissement des vignes en cours de viabilisation sont classées en secteur constructible.

Les terrains riverains du lotissement des vignes ne sont pas classés en zones constructibles suite à la reprise du projet. Ce choix permet de réduire la consommation de terres agricoles et de préserver la mosaïque d'habitats pouvant servir de ressource alimentaire à l'avifaune de plaine.

- (1) L'habitation et quelques bâtiments de l'exploitation sont classés en zone constructible car elle se situe en cœur de bourg.
- (2) La carte communale prévoit le maintien d'une frange enherbée en lisière de village conformément aux orientations du Docob.
- (3) Le terrain est classé en zone constructible à l'issue de l'enquête publique
- (4) La commune souhaite maintenir cette zone en secteur inconstructible. L'objectif est d'y créer un bassin d'orage et un espace vert.

Les motifs de la délimitation des zones

D.2.3 La délimitation des zones au sud du bourg



Le sud du bourg n'a pas été retenu comme secteur d'extension urbaine. Par conséquent, cette zone est classée en zone inconstructible. L'objectif, à long terme, est d'aménager ce secteur sous la forme d'une opération d'ensemble.

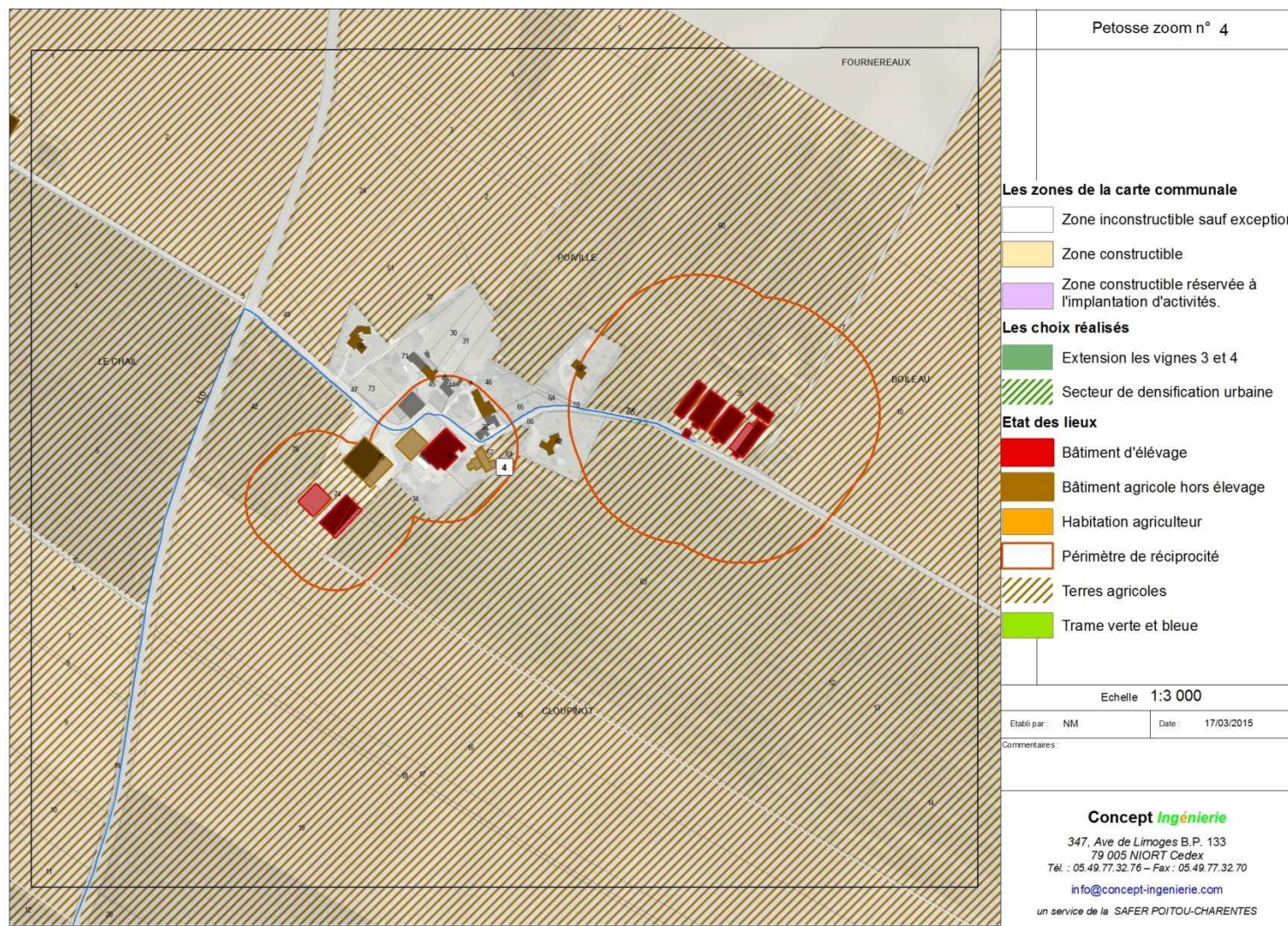
Un périmètre de ZAD est, d'ailleurs envisagé dans ce secteur.

- (5) Ces terrains ont été classés en secteur constructible à l'issue de l'enquête publique.
- (6) Cette parcelle est incluse dans l'enveloppe bâtie du bourg. Néanmoins, il s'agit d'une terre agricole exploitée. La carte communale maintient la vocation agricole.
- (7) Les terrains de sports (football et tennis) et les stationnements situés aux abords de la salle des fêtes sont classés en zone constructible.

Les motifs de la délimitation des zones

D.3 La délimitation des zones dans les hameaux.

D.3.1 La délimitation des zones à Poiville



Conformément au parti d'aménagement, les terrains situés aux abords des sièges d'exploitation sont exclus des zones constructibles afin de maintenir des possibilités d'extension pour les sièges d'exploitation.

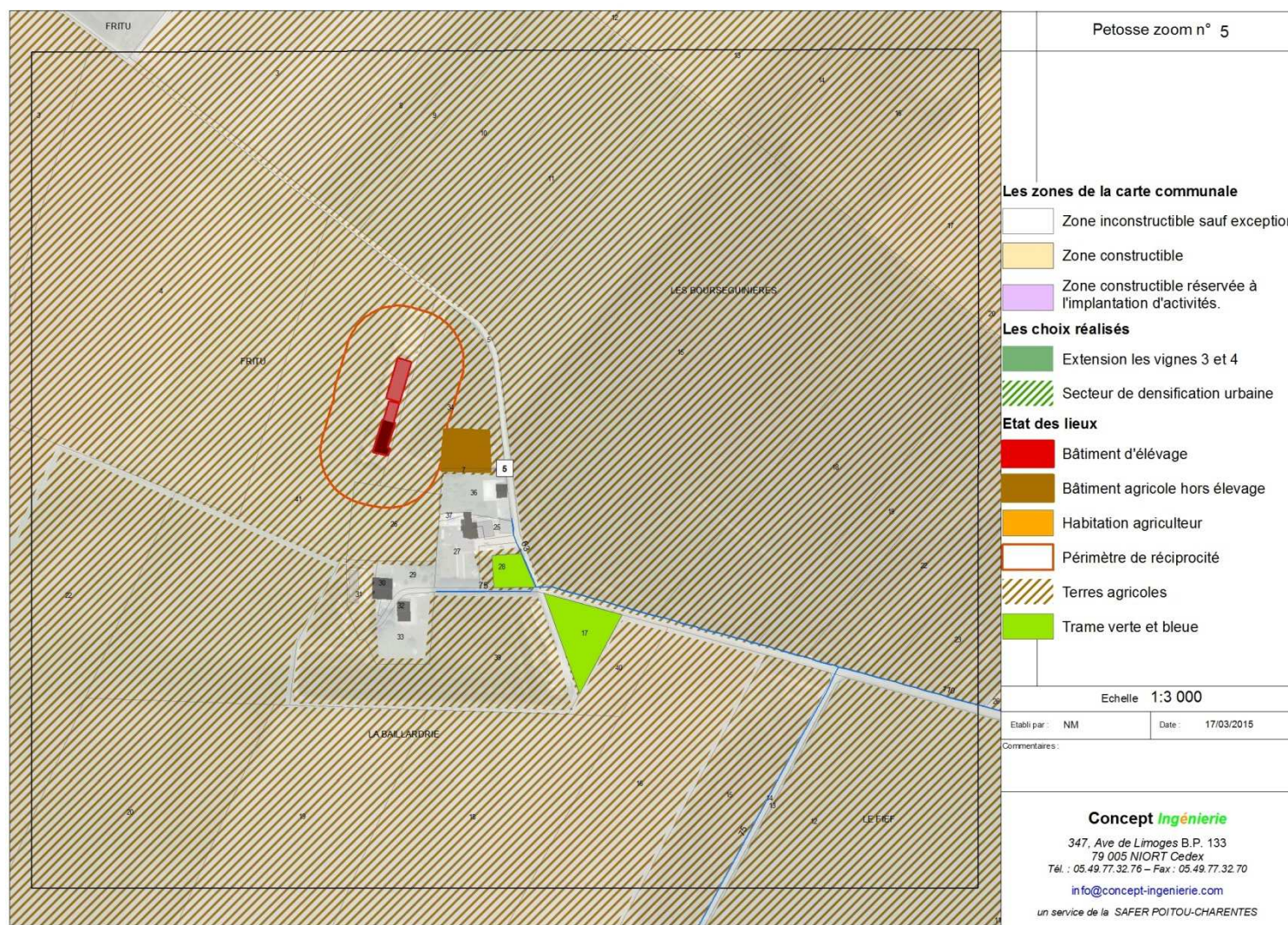
Le hameau de Poiville est concerné par plusieurs bâtiments d'élevage.

L'ensemble du hameau est classé en zone inconstructible.

Les activités agricoles sont protégées en favorisant le regroupement des habitations au bourg et en évitant les opérations diffuses. Les périmètres sanitaires réglementés (ICPE et RSD) sont pris en compte.

Les motifs de la délimitation des zones

D.3.2 La délimitation des zones à La Baillardrie



Conformément au parti d'aménagement exprimé par la collectivité, les terrains situés aux abords des sièges d'exploitation sont exclus des zones constructibles afin de maintenir des possibilités d'extension pour les sièges d'exploitation.

Les activités agricoles sont protégées en favorisant le regroupement des habitations au bourg et en évitant les opérations diffuses. Les périmètres sanitaires réglementés (ICPE et RSD) sont pris en compte.

Les logements situés à la Baillardrie et situés en dehors des périmètres de réciprocité sont classés en zone inconstructible.

A. Constructions diffuses.

Les constructions diffuses dans la commune sont des bâtiments à vocation agricole. Ils sont naturellement classés en zone inconstructible.

E. Évaluation des incidences

E.1 Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable

E.1.1 les dents creuses en zone constructible

Les incidences de la carte communale se limitent aux zones constructibles. En effet, les secteurs situés en dehors de la zone constructible restent soumis aux mêmes règles qu'avant l'adoption de la carte communale. L'effet de la carte est donc nul sur ces secteurs.

Dans les zones constructibles, l'incidence du projet se concentre principalement dans les parcelles, libres de construction, situées en zone constructible.

La situation de ces terrains est exposé dans le tableau ci-dessous. La numérotation renvoie au « parti d'aménagement retenu » présenté sur le plan page 75.

N°	Typologie de la dent creuse	Incidence sur		Superficie en m ²	Motif
		terre agricole	TVB		
1	Prairie	non	oui	2888	Terrain en cours d'urbanisation
2	Jardin habitation	non	non	1664	Dent creuse
3	Friche	non	non	3229	Opération de renouvellement urbain
4	Potager-jardin-agrement	non	non	3797	Propriétaire non vendeur
5	Potager-jardin-agrement	non	non	1563	Propriétaire non vendeur
6	Potager-jardin-agrement	non	non	4325	Dent creuse
7	Jardin habitation	non	non	1128	Propriétaire vendeur
8	Jardin habitation	non	non	473	Propriétaire non vendeur
9	Potager-jardin-agrement	non	non	3616	Multipropriété.
10	Potager-jardin-agrement	non	non	4255	Propriétaire vendeur
11	Jardin habitation	non	non	2161	Jardin d'agrément de l'habitation
12	Jardin agrément	non	non	483	Jardin d'agrément de l'habitation
13	Potager-jardin-agrement	non	non	1428	Propriétaire non vendeur
14	Potager-jardin-agrement	non	non	359	Propriétaire non vendeur
15	Jardin-habitation	non	non	1122	Propriétaire vendeur
16	Potager-jardin-agrément	non	non	2000	Propriétaire non vendeur
Terrains ajoutés suite à l'enquête publique		oui	non	32000	Rapport commissaire enquêteur

TVB = Élément constitutif de la trame verte et bleue (éléments paysagers répertoriés dans le cadre de l'état initial de l'environnement).

Terre agricole : Surface agricole inventoriée au Registre Parcellaire Graphique.

Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable

Les dents creuses en zone constructible			
Enjeux	Nature des effets	Inci-dence	Mesures d'évitement (E), réduction (R) , compensation (C)
Enjeux d'ordre physique <ul style="list-style-type: none"> - Topographie - Hydrographie 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun réseau hydrographique superficiel n'existe sur la commune. En revanche, les nappes d'eau souterraines sont sensibles aux enjeux anthropiques. - l'urbanisation des dents creuses va entraîner une artificialisation des terrains et impacter l'écoulement des eaux. 	Faible	Aucune remarque
Enjeux écologiques <ul style="list-style-type: none"> - Milieux patrimoniaux - Fonctionnement écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Le terrain 1 impacte un élément intéressant du patrimoine naturel communal, une prairie naturelle. Néanmoins, ce terrain est actuellement en cours d'urbanisation. Le caractère naturel de la zone est donc condamné avec ou sans l'adoption de la carte communale. - Les autres terrains ne sont pas occupés par des habitats intéressants. Il ne s'agit pas de zones où des espèces d'intérêt patrimonial ont été identifiées. - Absence d'effet structurel, de rupture de continuité écologique du territoire. 	Faible	(E) La carte communale, en privilégiant le comblement des dents creuses situées au sein de l'enveloppe bâtie, assure la protection des espaces favorables à l'avifaune de plaine. (E) la préservation des bandes enherbées en limite entre frange urbaine et espace agricole est une mesure favorable à l'avifaune de plaine.
Enjeux paysagers	<ul style="list-style-type: none"> - Les terrains se situent à l'intérieur de l'enveloppe bâtie. Il n'y a donc pas d'incidence sur le paysage. 	Aucune	Aucune remarque
Enjeux de gestion des ressources naturelles <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement - Eaux pluviales - Énergies 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est moyenne comme sur l'ensemble du bourg. L'urbanisation sera à priori sans effets particuliers sur la ressource en eaux. 	Faible	Aucune remarque
Enjeux relatifs aux risques et nuisances <ul style="list-style-type: none"> - Risques naturels - Risques technologiques - Nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le site n'est pas exposé à un risque naturel ou technologique identifié. 	Aucune	Aucune remarque
Enjeux socio-économiques <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Autres activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les terrains classés en secteur constructible, à l'issue de l'enquête publique, impactent des terres agricoles. 2.6 ha de terres sont impactés dont 1.73 ha de terres inventoriées au Registre Parcellaire graphique. - Aucune incidence sur les sièges d'exploitation. 	Faible	(E) Les zones constructibles se situent à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée de la commune. Cette mesure permet de préserver les terres agricoles à l'extérieur du bourg.
Enjeux urbains <ul style="list-style-type: none"> - Transport 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des zones augmentera la population communale. Compte tenu de l'offre en transports, la mobilité individuelle sera privilégiée. Elle risque d'accroître les flux de circulation et les émissions de CO₂. 	Faible	Aucune remarque
Évaluation globale des incidences	L'urbanisation de ces terrains ne générera pas d'incidences significatives sur l'avifaune et sur les objectifs de conservation des zones Natura 2000.		

Évaluation des incidences

E.2 Les incidences éventuelles de la carte sur le patrimoine naturel

E.2.1 Les incidences du projet sur la ZPS « Plaine calcaire du sud Vendée »

Incidences potentielles identifiées dans le cadre du diagnostic	Nature des effets	Incidence	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C)
Balades et promenades (dérangement possible VTT, chiens ...)	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la population sur la commune risque d'augmenter les dérangements et les usages récréatifs du territoire (balade...). 	Faible	(E) le maintien des zones constructibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village vise à préserver, les nuisances anthropiques pour l'avifaune de plaine.
Usage des phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet, la carte communale ne permet pas de réguler l'emploi de produits phytosanitaires. 	Aucune	(E) Une charte sur l'utilisation des produits phytosanitaires pourrait être incluse au règlement d'aménagement des extensions urbaines dans le cadre du permis d'aménager.
Éléments fixes du paysage (bandes enherbées, délaissés agricoles, haies, arbres isolés)	<ul style="list-style-type: none"> - une seule prairie identifiée dans le cadre du diagnostic est impactée par les secteurs constructibles. Néanmoins le démarrage de l'urbanisation est antérieur à l'adoption de la carte communale. 	Faible	(E) le maintien des zones constructibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village vise à préserver l'avifaune de plaine des nuisances anthropiques.
Entretien raisonné des bordures de champs et des délaissés agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet avec la carte communale 	Aucune	
Création d'infrastructures (création de routes, réserves d'eau, carrières, éoliennes...)	<ul style="list-style-type: none"> - Les terres agricoles situées à l'extérieur du bourg sont préservées. Seules des constructions agricoles ou des activités d'intérêt collectif peuvent y être construites. La vallée sèche est préservée. - L'adoption de la carte communale est sans incidence sur les secteurs situés en dehors des zones constructibles. 	Faible	
Extension urbaine <ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouvelles haies et de les raccorder à des haies existantes afin de recréer des corridors biologiques. - Créer une zone-refuge, enherbée entre les constructions et les cultures : - Créer des zones favorables à l'accueil de la faune en général, par la création de murs de pierres, de tas de pierres et de bois qui permettent à de nombreux animaux (Hérisson d'Europe, oiseaux cavernicoles...) de se reproduire, de passer l'hiver et de s'abriter. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'incidence des extensions urbaines est étudiée dans le chapitre précédent. - Le maintien des zones de refuge enherbé entre les constructions et les cultures est prévu dans le projet de carte communale. - Les dispositions de la carte communale ne permettent pas d'imposer la création de zones favorables à l'accueil de la faune (absence de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation). 	Faible	(E) la mise en place d'un nouveau parti d'aménagement moins consommateur de foncier a permis de préserver la mosaïque d'habitat potentiellement intéressante comme ressource alimentaire pour l'avifaune de plaine.

Évaluation des incidences

E.2.2 Les incidences du projet sur les objectifs de préservation de la zone NATURA 2000 « Marais Poitevin ».

Enjeux identifiés dans le DOCOB ZONE NATURA 2000 « Marais Poitevin »	Nature des effets	Incidence	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Entretien et maintien des pelouses calcaires et des prairies mésophiles	<ul style="list-style-type: none"> - Les vallées sèches sont classées en zone inconstructible. La carte communale ne permet pas de proposer des modalités de gestion sur le site. 	Aucune	Aucune remarque
Entretien des boisements	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun bois n'est impacté par le projet de carte communale 	Aucune.	(E) la mise en place d'un nouveau parti d'aménagement moins consommateur de foncier a permis de préserver la mosaïque d'habitat potentiellement intéressante comme ressource alimentaire pour l'avifaune de plaine.
Maintenance du réseau hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> - La commune ne dispose pas de réseau hydrographique 		
Aménager des bandes enherbées le long des canaux et des voies d'eau			
Protection du busard cendré	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la densification du tissu urbain et le refus de l'étalement urbain participent à l'objectif de protection du busard cendré en limitant les facteurs d'effarouchement sur le territoire et en préservant les territoires de chasse. - Néanmoins l'augmentation de la population va entraîner un accroissement des flux de circulation et des usages récréatifs du territoire. 	Faible	(E) le maintien des zones constructibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village vise à préserver l'avifaune de plaine des nuisances anthropiques.

A. Bilan de l'impact global du projet sur le site NATURA 2000 « Plaine calcaire du sud Vendée »

Les enjeux s'articulent autour de la préservation des espèces visées par la Directive Oiseaux, notamment celles citées en annexe 1 : le Busard cendré, l'Outarde canepetière, l'OEdicnème criard, le Pluvier doré et la Gorgebleue à miroir.

Les enjeux de préservation sont essentiellement liés à l'assolement des terres agricoles et aux pratiques agricoles. Néanmoins, les activités anthropiques peuvent porter atteinte aux oiseaux de plaine par effarouchement. La carte communale a cherché à limiter ces impacts en n'étendant pas le développement l'enveloppe bâtie du bourg. Cette action limite les impacts des activités anthropiques.

Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 « Plaine calcaire du sud Vendée » et ne constitue pas un facteur de dégradation de Natura 2000.

Bilan de l'impact global du projet sur le site NATURA 2000 2000 « Marais Poitevin ».

Les enjeux, sur les secteurs environnants la zone humide à savoir les calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales et les grandes cultures, sont :

- Entretien et maintien des pelouses calcaires et des prairies mésophiles
- Entretien des boisements
- Maintien du réseau hydrographie
- Aménager des bandes enherbées le long des canaux et des voies d'eau

Les enjeux de préservation impactant la commune portent essentiellement sur la préservation de la vallée sèche, l'entretien des éléments paysagers ponctuels et la préservation du Busard Cendré.

Les impacts du projet sont limités à d'éventuels effets induits par l'augmentation de la population (augmentation des flux de déplacements et de l'usage récréatif du territoire). Cette incidence a déjà été identifiée ci-dessus.

Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 « Marais Poitevin » et ne constitue pas un facteur de dégradation de cette zone Natura 2000.

A. Le paysage et le patrimoine architectural

Les unités paysagères ont été définies en fonction des éléments physiques du territoire, trois unités se distinguent sur la commune :

- la plaine cultivée, paysage ouvert, les seules limites étant constituées par les haies plantées au cours d'opération de remembrement,
- la zone construite dont la trame végétale est constituée par des arbres souvent isolés et de grands jardins : la commune de Petosse est l'exemple parfait d'une urbanisation groupée autour du bourg centre.
- la vallée sèche qui constitue une zone de rupture.

La carte communale cantonne les espaces urbanisés et urbanisables dans la partie actuellement urbanisée du bourg. Seul une parcelle, libre de construction, et située dans la zone constructible se trouve en limite de l'espace agricole. Les autres dents creuses se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et seront donc peu perceptibles, depuis l'extérieur du bourg. Ainsi, la carte communale conforte les équilibres paysagers du territoire et n'occasionnera pas d'impact particulier sur le paysage.

B. La ressource en eau

Le réseau superficiel

Le projet maintient en zone inconstructible une prairie, située rue de la cour, afin de maintenir son rôle de zone tampon en cas de pluie d'orage.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées peut avoir des incidences sur les écoulements. Cependant, ces incidences sont à relativiser car le traitement des eaux pluviales est prévu à la parcelle. Divers systèmes peuvent être mis en

œuvre: puits ou tranchée d'infiltration ou encore récupération des eaux de pluie qui représente une tendance de plus en plus forte.

De même les incidences de l'urbanisation sur la qualité de l'eau sont limitées depuis la réglementation Loi sur l'eau qui définit des normes strictes d'assainissement.

Tous les terrains constructibles ont une aptitude moyenne à l'assainissement individuel. En outre, les dispositions réglementaires de la carte communale sont compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que les SAGE du Marais Poitevin.

C. La qualité de l'air

Hormis l'impact occasionné par l'accroissement de la population communale, le projet ne génère aucune incidence particulière sur la qualité de l'air. Elle ne prévoit aucune implantation d'activités, source de nuisances ou de pollutions atmosphériques.

D. Les risques naturels

La commune est soumise aux phénomènes de :

- retrait gonflement des argiles,
- remontée de nappes.

Les secteurs, retenus en zones constructibles, ne sont pas concernés par ces risques.

Évaluation des incidences

E.3 Incidences de la carte communale sur les activités anthropiques

E.3.1 Incidence sur l'agriculture

L'étude des incidences du projet de la carte sur l'activité agricole porte sur :

- La réduction des surfaces agricoles,
- Le morcellement des îlots d'exploitation,
- La consommation de terres à haute valeur agronomique,
- La limitation des possibilités d'extension des sièges d'exploitation.

Ces incidences sont étudiées ci-dessous.

A. Méthodologie

Les données sont issues de l'**analyse du RPG (Recensement Parcellaire Graphique) de l'année 2012**. Les îlots PAC qui y sont renseignés correspondent aux îlots déclarés annuellement par les agriculteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Ces données sont disponibles à l'échelle de l'exploitation agricole et correspondent à l'ensemble des surfaces cultivées par l'exploitation sur l'année en question.

B. Diminution de la surface agricole

La superposition des données issues du Registre Parcellaire Graphique avec les secteurs constructibles de la carte communale permet de définir la consommation d'espaces agricoles.

Les terrains classés en secteur constructible, à l'issue de l'enquête publique, impactent des terres agricoles. 2.6 ha de terres sont impactés dont 1.73 ha de terres inventoriées au Registre Parcellaire graphique. (voir plan ci-dessous).

Fractionnement des terres agricoles

Le projet entraîne le fractionnement d'une parcelle agricole au sud du bourg. Cette parcelle est cultivée par 085-386949.

C. Incidence du projet sur les exploitations

Réduction des terres agricoles par exploitant

Identifiant	Classe d'âge	Surface en ha		Proportion en %
		impactée	Surface exploitée	
085-384823	D	0.78	90.82	0.86
085-385477	B	0.77	89.24	0.86
085-386949	B	0.18	93.66	0.19

Les surfaces perdues par exploitant sont faibles.

Le classement de ces terres en zone constructible a été effectuée à l'issue de l'enquête publique, à la demande, des propriétaires sauf pour les terrains exploités par 085-386949. Il s'agit de deux petites parcelles d'une surface de 1800m² non reliées à une grande parcelle. L'intérêt de ces terrains est donc faible.

Incidence sur les sièges d'exploitation.

La carte communale n'a aucun impact sur les possibilités d'extension des sièges d'exploitation. En effet, aucune zone constructible n'est ouverte à moins de 100m des bâtiments d'élevage. Les éleveurs conservent donc la possibilité d'étendre leurs bâtiments.

Incidences du projet sur les terres drainées et irriguées

Les terres classées en zone constructible ne sont pas des terres drainées ou irriguées.

A. Transports et déplacements

L'urbanisation des terrains du centre-bourg va augmenter le trafic sur les voies communales pour se rendre dans les pôles d'emploi les plus proches.

La RD 30 traverse la commune du Nord au Sud et relie la RD 148 à la RD 949. Elle en assure la desserte du centre bourg (555 véhicules/jour en 2013). En l'absence d'alternative à la voiture, la concentration de l'urbanisation en centre bourg va augmenter sensiblement les flux de circulation sur cet axe..

B. Les nuisances sonores

Le bruit des grands axes est écartée par l'absence de zone urbanisable le long de ces axes. Aucune habitation ne sera donc édifiée dans les zones de nuisances acoustiques.

L'éloignement de la zone d'activités des zones habitées est également un facteur garantissant la qualité du cadre de vie.

C. Les risques technologiques

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDMR), la commune de Petosse est soumise à des risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière sur l'A83, la RD 148 et la RD 949. Les terrains non bâtis classés en secteur où les constructions sont autorisées sont éloignés de ces axes.

D. La gestion de l'occupation des sols

L'enveloppe constructible retenue par la carte communale correspond à un objectif de 59 constructions sur les dix ans à venir, pour une densité de 15 logements/hectare. Il s'agit d'un scénario cohérent par rapport à l'évolution de la démographie depuis une trentaine d'années. Cet objectif s'accompagne d'une véritable rationalisation de la consommation d'espace, conformément aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

E. La maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir des ressources renouvelables

Le potentiel de production d'énergie à partir des ressources renouvelables a été étudié dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

F. Les réseaux et équipements publics

La bonne capacité des réseaux publics constitue un critère d'importance majeure dans l'appréciation de la possibilité d'un territoire à accueillir de nouveaux habitants. Ces réseaux sont principalement l'alimentation en eau potable, l'électricité, la défense, incendie et l'assainissement des eaux usées.

Petosse n'est pas desservie par l'assainissement collectif.

La présence des réseaux publics a été un critère important dans la détermination des zones destinées à la construction. Il a notamment été pris le soin de destiner à l'urbanisation des secteurs déjà desservis par les réseaux. (AEP et défense incendie).

Concernant les équipements publics, le développement de l'urbanisation va permettre d'assurer le maintien de l'école maternelle et élémentaire via l'arrivée de ménages avec enfants. Le classement, en secteur où les constructions sont autorisées, de la salle des fêtes et des équipements collectifs situés à proximité permet de permettre une évolution de ces équipements.

Les objectifs de développement de l'urbanisation affichés par la Carte Communale sont compatibles avec les équipements publics existants.

G. Les activités économiques

L'incidence du projet sur l'agriculture est détaillée dans le chapitre précédent.

Il n'est pas prévu de possibilité d'extension pour les zones d'activités car les capacités d'accueil existante au niveau communautaire sont suffisantes.

L'activité touristique est peu perceptible dans la commune. Aucun hébergement touristique n'existe sur le territoire. Le projet est sans incidence sur les activités touristiques.

F. Indicateurs de suivi

Les indicateurs mobilisés

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

	Indicateurs	Intérêt	Sources	État 0
Limiter l'étalement urbain, la consommation d'espace et le mitage des espaces	Nombre de logements produits par type d'opération (construction neuve, réhabilitation, changement de destination vers de l'habitat) à partir de la date d'approbation de la carte communale.	Suivre la diversification du parc immobilier souhaitée par le PLH et la reconquête des logements vacants.	SITADEL, CADASTRE, IN-SEE, communauté de communes	Voir données du diagnostic ou du recensement de population.
	Nombre de logements produits par type de logement (individuel pur / individuel groupé / collectif)			
	Nombre de logements vacants réhabilités.			
	Densité des nouvelles opérations	Mesurer la densification du tissu urbain existant.	Cadastre, SITADEL , Fichier Majic de la DGIFIP.	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de 15 logements à l'hectare. - Consommation moyenne de 1282 m² entre 2001 et 2012 sur la base des données cadastrales.
Biodiversité et Patrimoine naturel	Évolution des linéaires de haies et les surfaces de bois, bosquets dans la commune.	Éléments favorables aux corridors écologiques	Photo-intéprétation(source BD ortho © IGN - 2011).. relevé de terrains.	129 haies de 22.2 km. 14 bois et bosquets d'une superficie de 5.4 ha

G. LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES PLANS ET PROGRAMMES.

A. SCoT

Le périmètre du SCoT Sud-Est Vendée a été arrêté le 09 janvier 2015. Il n'y pas de SCoT opposable sur le territoire.

B. La charte du parc naturel régional

Il n'y a pas de parc naturel à Petosse.

C. Plan de Déplacements Urbains

Il n'y a pas de PDU à Petosse.

D. Plan de gestion des risques d'inondation

Il n'y pas de plan de gestion des risques d'inondation sur la commune de Petosse.

E. Programme Local de l'Habitat

Un PLH a été adopté au niveau de la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte. Il couvre la période 2010 à 2016. Les objectifs à atteindre sont définis dans le diagnostic.

Objectif quantitatif

102 logements par an doivent être produits au niveau communautaire sur la période 2010- 2016. L'objectif de développement de la carte communale permet de répondre à cet objectif.

La carte communale ne peut pas fixer d'objectif de production de logements sociaux. L'objectif de 4 logements sociaux fixé par le PLH est donc sans incidence pour la carte communale.

Objectifs qualitatifs

Orientations	
Développer les logements locatifs à loyers modérés et réhabiliter le parc actuel	- Développer le parc locatif public - Développer le parc locatif privé - Améliorer le parc locatif social existant
Améliorer la performance énergétique des logements et mieux intégrer le développement durable	- Valoriser les aides existantes pour les économies d'énergie - Améliorer la consommation énergétique des logements anciens - Améliorer la qualité de l'eau et réduire les rejets liés aux assainissements autonomes défectueux.
Maîtriser le foncier	- Favoriser la maîtrise de l'urbanisation par les communes - Limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans les PLU. - Valoriser les logements vacants plutôt que de construire des logements neufs - Suivre la consommation foncière.

La carte communale permet de développer les logements locatifs en proposant du foncier constructible.

La limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation par la carte communale permet de maîtriser le foncier.

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation se trouve dans des secteurs favorables à l'assainissement individuel. Cette mesure permet d'améliorer la qualité de l'eau et de réduire les rejets liés aux assainissements autonomes défectueux.

F. SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Les documents d'urbanisme (les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur - et en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

3d2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales. Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement

Sans objet avec la carte communale,

6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

Il n'y a pas de périmètre de captage d'eau potable sur la commune.

CHAPITRE 8 PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

L'inventaire des zones humides a été réalisé. Il est intégré à l'état initial de l'environnement. Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la commune.

G. SAGE de la Sèvre Niortaise

2F Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves

2F-1 Lors de l'élaboration, la modification, la révision ou la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Plans locaux d'Urbanisme - PLU et cartes communales - CC), un inventaire des haies, identifiant notamment celles à vocations hydraulique et antiérosive, est réalisé ou actualisé.

(Voir B.1.2 La ressource en eau)

4G Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)

4G-3 Des inventaires communaux des zones humides sont réalisés à une échelle d'au minimum 1/7000 avant le 31 décembre 2012. Cet inventaire a lieu à l'initiative du maire, et en concertation avec l'ensemble des catégories d'usagers (élus, services de l'État, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, associations de protection de la nature...). Il est systématiquement porté à connaissance de la CLE et intégré à l'état des lieux des milieux naturels, préalable à l'élaboration ou à la révision de tout document local d'urbanisme.

L'inventaire des zones humides a été réalisé. Il est intégré à l'état initial de l'environnement. Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la commune.

10C Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Le risque inondation par crue est nul à Petosse car il n'y a aucune rivière.

Le risque d'inondation par remontée de nappes est faible au bourg. Les secteurs exposés aux nappes sub affleurantes ont été exclus de la zone constructible.

H. Plan Régional d'Agriculture Durable

Le PRAD a été validé par arrêté préfectoral le 18 avril 2012.

Rappel des 4 axes régionaux :

Inscrire durablement l'agriculture et l'agroalimentaire dans les territoires en :

- renouvelant le tissu régional des entreprises agricoles et agroalimentaires ;
- en favorisant la gestion rationnelle et équilibrée de l'espace ;
- en intégrant les conséquences du réchauffement climatique ;
- contribution à une meilleure gestion de l'eau, à la préservation et la restauration de la qualité de l'eau, au maintien de la biodiversité et des paysages par l'amélioration des pratiques et le développement de programmes d'actions concertés ;
- en favorisant le développement de l'emploi et de la formation et en améliorant les conditions de travail des salariés et en incitant les entreprises tentées de se déplacer vers les bassins de consommation, à rester près des bassins d'approvisionnement.

Renforcer la compétitivité du secteur en amont et en aval dans le respect des milieux naturels en :

- en améliorant la viabilité économique des exploitations tout en assurant leurs performances environnementales : par l'optimisation et la modernisation des outils de production (exploitations agricoles et IAA) ; par la maîtrise des coûts de production ; par les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable ; par la participation à la réduction des gaz effet de serre ; en préservant la qualité des sols ;
- en soutenant les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux ;
- en réalisant des études prospectives et de marchés permettant d'anticiper les évolutions.

Garantir et promouvoir une alimentation sûre et de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs ligériens,

- par l'investissement de tous les segments de création de richesses, notamment via l'innovation ;
- par l'anticipation des besoins futurs des consommateurs ; par le développement de nouveaux créneaux de marché et la valorisation de l'image et de la qualité des produits ;
- en renforçant la structuration des filières.

Faciliter l'adaptation de l'agriculture ligérienne aux changements (climatiques, économiques...) et accompagner ses évolutions, en :

- encourageant la recherche et le développement sur les principaux enjeux régionaux ; en fournissant des outils prospectifs pour éclairer les décisions ; en portant à connaissance les données publiques et en favorisant l'échange d'information ; en améliorant l'adéquation de la formation aux nouveaux enjeux.

La carte communale respecte les objectifs du PRAD en limitant la consommation d'espace agricole sur la commune.

I. PCET (Plan Climat Énergie Territorialisé).

Il n'y a pas de PCET à Petosse.

J. Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015

Ce document identifie la trame verte et bleue régionale, définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoit les mesures et actions permettant d'atteindre ces objectifs.

La prise en compte de la trame verte et bleue est présentée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

K. Schéma régional des carrières

Ce document n'existe pas actuellement

L. Les grands principes d'équilibre

La carte communale doit respecter les équilibres résultant des principes suivants, énoncés à l'article L. 121-1 et L110 du code de l'urbanisme :

(Voir C.2 Le parti d'aménagement)

M. Le plan pluriannuel régional de développement forestier(PPRDF)

Le plan pluriannuel régional de développement forestier(PPRDF) des Pays de la Loire 2012-2016 a été validé en commission régionale de la forêt et des produits forestiers lors de la session du 27 mars 2013.

Ce plan régional a été instauré par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Son objet est d'organiser sur 5 ans des actions de développement en faveur de massifs forestiers où la mobilisation de la ressource en bois est jugée prioritaire.

Le sud Vendée fait parti des massifs susceptibles de mobilisation accrue.

La carte communale respecte les objectifs du PPRDF.

H. Résumé non technique et méthodologie

Le projet

A. Un projet pour quels besoins

le projet de carte communale est établi pour une période de 10 ans. Petosse compte 606 habitants en 2010. La commune connaît une forte progression de la population depuis plusieurs décennies. La dynamique démographique observée sur le territoire est liée, principalement à la proximité du pôle urbain de Fontenay le Comte et à l'attrait résidentiel de la commune.

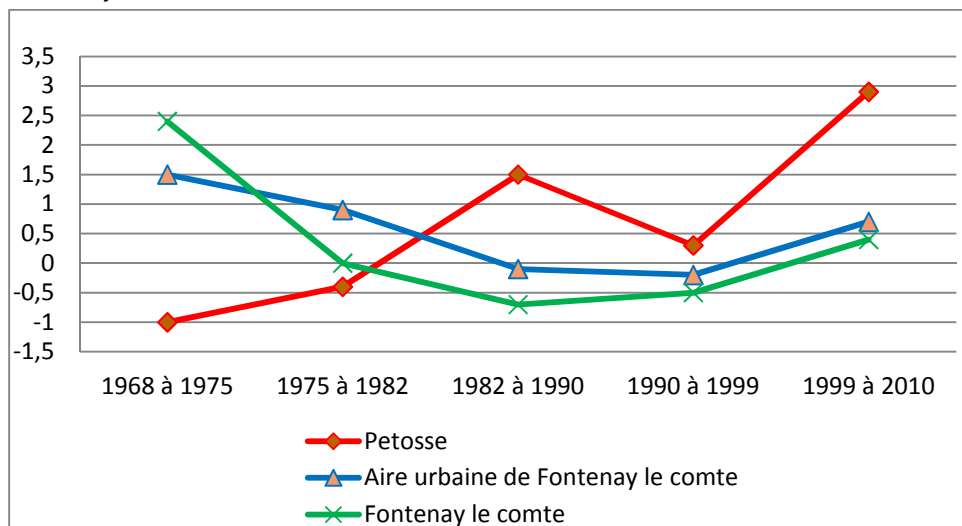


Figure 39: Évolution démographique du territoire

Le projet est établi sur la base d'une production de logements de l'ordre de 59 logements sur 10 ans. Cette hypothèse s'appuie sur le rythme de développement observé entre 1982 et 2010.

Le projet de carte communale ne prévoit pas de foncier dédié aux activités économiques car la communauté de communes n'a pas de projet de développement économique sur la commune de Petosse. De plus 40 ha de foncier à vocation économique sont libres à l'échelle communautaire. Ces surfaces répondent largement aux besoins projetés.

Aucun besoin de développement touristique n'a été identifié.

Quelques exploitants ont des projets d'agrandissement de leurs exploitations. Ces projets sont possibles dans les secteurs non constructibles sauf exceptions.

B. La définition des secteurs constructibles

La carte communale privilégie une urbanisation économe en espace à travers le comblement des dents creuses comprises dans l'enveloppe bâtie, l'urbanisation des tranches 3 et 4 du lotissement des vignes et la reconquête des logements vacants.

Le projet de carte communale prend en compte les lots, en cours d'urbanisation, du lotissement des vignes. 39 lots sont ou seront disponibles sur ce lotissement.

Privilégier la reconquête des logements vacants

Dans le cadre du diagnostic, 9 logements vacants ont été recensés. Quatre logements vacants peuvent être réhabilités. Les possibilités de remise sur le marché des autres biens sont réduites pour diverses raisons (assainissement autonome difficile, changement de destination du bien, refus de vente des propriétaires...).

Les logements pouvant être réhabilités sont repérés sur la carte ci-dessous.

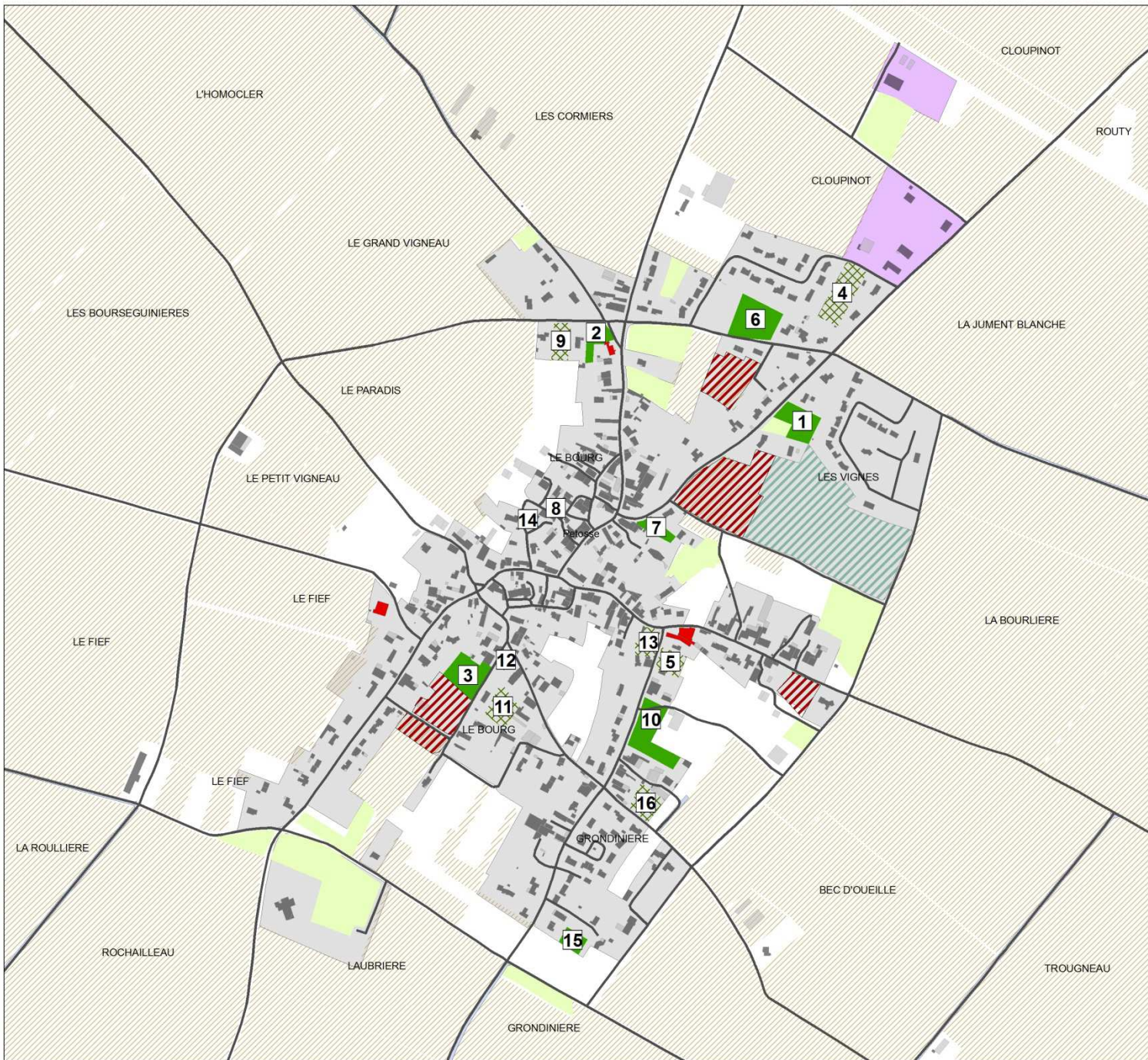
Privilégier le comblement des dents creuses.

La trame urbaine ancienne est caractérisée par la présence de nombreux interstices laissant place à des espaces publics ou des jardins privés. Il s'agit de jardins contenant des vergers ou des potagers.

Afin de répondre à la logique de densification urbaine, un inventaire des dents creuses situés à l'intérieur ou à proximité de l'enveloppe bâtie a été réalisée afin d'estimer le potentiel de constructions envisageables dans ces espaces.

Les jardins situés autour des habitations ont été exclus de l'inventaire. Les parcelles non urbanisées, les potagers, les jardins d'agrément et les parcelles agricoles situés dans le bourg ont été étudiées.

La cartographie des terrains urbanisables est présentée ci-dessous.



LA VENDEE

PETOSSE

Projet après enquête
publique

- Réhabilitation de logements vacants
- Les secteurs urbanisables**
- Dents creuses urbanisables
- Terrains maintenus
- Lotissement des vignes
- Les secteurs à enjeu**
- Trame verte et bleue
- Terres agricoles
- Les zones de la carte communale**
- Zone constructible (zone urbaine).
- Zone constructible économique
- Bilan enquête publique**
- Classement en zone constructible



Echelle 1:6 000

Etabli par :

NM

Date :

15/12/14

Commentaires :

PCI vecteur, RPG 2012

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex

Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Résumé non technique

Le projet

C. Motifs de la délimitation des zones

Préserver les terres agricoles

Compte tenu du grand nombre de dents creuses, les secteurs constructibles se limitent au bourg afin de préserver l'outil de production agricole. De même, les terrains situés aux abords des sièges d'exploitation sont exclus des zones constructibles afin de maintenir des possibilités d'extension pour les sièges d'exploitation.

Préserver le patrimoine naturel

La carte communale a comme objectif la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi les éléments naturels revêtant une valeur écologique pour la trame verte et bleue (haies, mares, boisements, prairies permanentes) ont été pris en compte. Le projet a cherché à minimiser les incidences sur ces espaces en les classant en secteur ou les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions.

Le choix

16 terrains se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de la commune. Sur ces parcelles 6 ont été retenues comme constructibles.

A l'issue de l'enquête publique de nouveaux terrains ont été classés en zone constructible conformément à l'avis du commissaire enquêteur.

Ces terrains impactent des terres agricoles.

	dent creuse	terre agricole	TVB	en m²	
1	Prairie	non	oui	2888	Terrain en cours d'urbanisation
2	Jardin habitation	non	non	1664	Dent creuse
3	Friche	non	non	3229	Opération de renouvellement urbain
4	Potager-jardin-agrement	non	non	3797	Propriétaire non vendeur
5	Potager-jardin-agrement	non	non	1563	Propriétaire non vendeur
6	Potager-jardin-agrement	non	non	4325	Dent creuse
7	Jardin-habitation	non	non	1128	Propriétaire vendeur
8	Jardin habitation	non	non	473	Propriétaire non vendeur
9	Potager-jardin-agrement	non	non	3616	Multipropriété.
10	Potager-jardin-agrement	non	non	4255	Propriétaire vendeur
11	Jardin habitation	non	non	2161	Jardin d'agrément de l'habitation
12	Jardin agrément	non	non	483	Jardin d'agrément de l'habitation
13	Potager-jardin-agrement	non	non	1428	Propriétaire non vendeur
14	Potager-jardin-agrement	non	non	359	Propriétaire non vendeur
15	Jardin-habitation	non	non	1122	Propriétaire vendeur
16	Potager-jardin-agrement	non	non	2000	Propriétaire non vendeur
Terrains ajoutés suite à l'enquête publique		oui	oui	32000	Prise en compte rapport, commissaire enquêteur

N°	Typologie de la	Incidence sur	Superficie	Motif	Tableau: Bilan de la consommation foncière après enquête publique
----	-----------------	---------------	------------	-------	---

A. Le milieu physique

Le paysage

La commune s'inscrit dans un paysage de plaine ouverte.

Le territoire communal est constitué de 2 unités topographiques et paysagères majeures :

- la plaine agricole,
- la vallée sèche

La ressource en eau

Le réseau superficiel est absent sur la commune. La Longèves coule en direction Nord Sud à 3,7 kms à l'Est du bourg.

Le sous-sol de la plaine calcaire du Sud-Vendée renferme d'importantes ressources en eaux souterraines. On distingue deux aquifères : La nappe du Dogger (la superficielle) et la nappe du Lias inférieur. Entre ces deux formations, se trouve la formation des marnes et calcaires marneux imperméables de l'Aaléno-Toarcien.

L'inventaire des zones humides n'a pas trouvé de zones humides sur la commune.

B. Le patrimoine naturel

Tous les espaces agricoles, naturels ou de transition disposent d'un patrimoine naturel plus ou moins riche. Celui-ci peut comporter des espèces rares, voire directement menacées.

C'est pour cela que divers inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO) ou règles de protection (issue de Directives Européennes) sont venus souligner ou réglementer les espaces naturels les plus importants pour la conservation des espèces (Zone NATURA 2000).

La commune est concernée par plusieurs secteurs avec des enjeux environnementaux.

ZNIEFF de type 1 : n° 51000001 VALLEES SECHES DE NALLIERS-MOUZEUIL-LONGEVES-AUZAY

Ensemble de milieux secs sur calcaire : fonds de vallées pâturés ou cultivés, coteaux à pelouses calcaires, fourrés ou boisements. Très grand intérêt botanique pour la flore calcicole thermophile avec plus de 30 espèces déterminantes.

ZNIEFF de type 2 : n° 51000000 PLAINE CALCAIRE DU SUD-VENDEE et Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : PL12 PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE

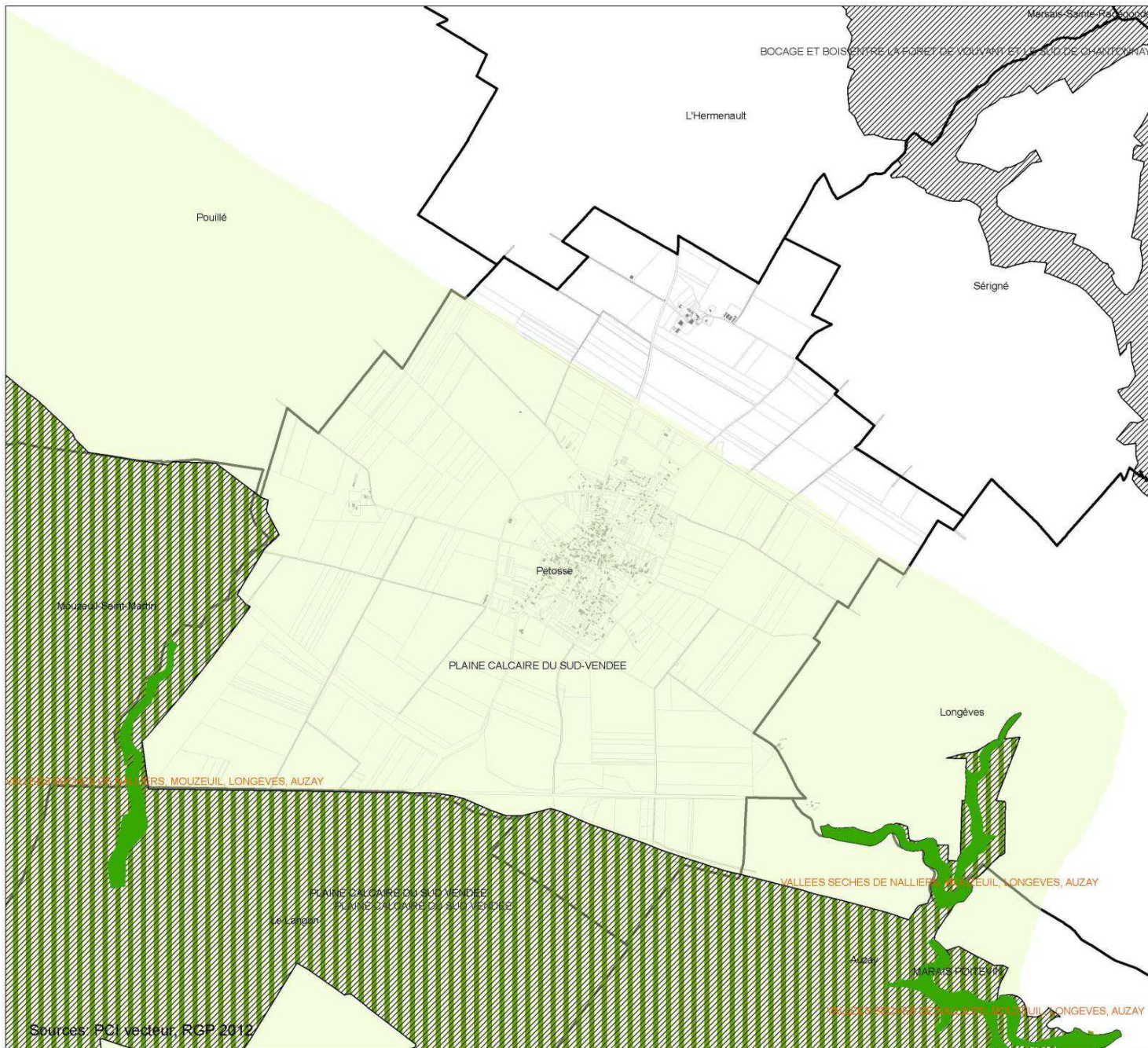
Il s'agit d'une vaste plaine cultivée abritant une avifaune nicheuse remarquable (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré).

la Zone de Protection Spéciale (ZPS_FR 5410100) du Marais Poitevin et Site d'Importance Communautaire (SIC_FR 5200659) du Marais Poitevin

Il s'agit d'une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale

ZPS Zones de Protection Sps de la façade a PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE :

La plaine céréalière du sud Vendée est un des derniers endroits où se reproduit l'Outarde canepetière en Vendée. Cette espèce, qui était fréquente dans la plaine au 19ème siècle, risque de disparaître du département dans les prochaines années si des mesures ne sont pas prises d'urgence.



Petosse

Les zonages environnementaux.

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- ZPS
- ZICO

500 m N

Etabli par :	Date : 21/02/2014
Commentaires :	

Concept *ingénierie*

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70
info@concept-ingenierie.com
un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Sources: PCI vecteur, RGP 2012

Résumé non technique

État initial de l'environnement

A Petosse, les principaux enjeux environnementaux, exprimés dans le document de gestion de la zone NATURA 2000 de la plaine calcaire du sud vendée, s'articulent autour de la préservation des espèces visées par la Directive Oiseaux, notamment celles citées en annexe 1 : le Busard cendré, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Pluvier doré et la Gorge bleue à miroir. Une analyse des contacts sur le territoire communal a été réalisée.

Les habitats favorables à l'avifaune

L'avifaune présente à Petosse concerne principalement des espèces de plaine, nichant pour certaines dans les grandes cultures. Les zones restées en herbe sont très importantes pour l'ensemble des espèces traitées ci-avant. La carte des habitats favorables à l'avifaune de plaine sur la commune est présentée ci-dessous.



Figure 40 : Éléments du paysage intéressants pour l'avifaune de plaine (source LPO).

A. Les incidences potentielles du plan

Les incidences de la carte communale se limitent aux zones constructibles. En effet, les secteurs situés en dehors de la zone constructible restent soumis à la même réglementation qu'avant l'adoption de la carte communale. L'effet de la carte est donc nul sur ces secteurs et notamment sur la vallée sèche.

Compte tenu des données disponibles sur l'avifaune, le projet de carte communale peut avoir une incidence sur les objectifs de préservation des espèces identifiés dans le cadre de la zone Natura 2000. Les impacts potentiels, extraits du document de gestion NATURA 2000, sont :

- L'augmentation des usages anthropiques du territoire
- **La détérioration d'éléments fixes du paysage (bandes enherbées, délaissés agricoles, haies, arbres isolés).** Ce sont ;
 - o **des** éléments favorables à la diversité et l'abondance des ressources alimentaires.
 - o **Des** sites de nidification pour l'outarde (bandes enherbées hautes), gorgebleue (haies), perdrix grise, vanneau, alouette des champs.
 - o **Des** Abris et possibilités des vecteurs de déplacement si connectivité.
- **Création d'infrastructures** (création de routes, réserves d'eau, carrières, éoliennes...)
- **Extension urbaine**
 - o Perte d'habitats support de la ressource alimentaire si sur vallées sèches ou secteurs à mosaïque de milieux et effets de coupure
 - o Perte d'habitat particulièrement favorable si sur vallées sèches ou secteur à mosaïque de milieux, dégénérescence génétique en raison de ces échanges interrompus et nécessaires à un renouvellement naturel

B. Les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la carte communale

Dans les zones constructibles, l'incidence du projet se concentre principalement dans les parcelles, libres de construction, situées en zone constructible.

- La situation de ces terrains est exposé dans le tableau « bilan de la consommation foncière présenté ci avant » et sur la cartographie « parti d'aménagement retenu ».

Le terrain 1 impacte un élément intéressant du patrimoine naturel communal, une prairie naturelle. Néanmoins, ce terrain est actuellement en cours d'urbanisation. Le caractère naturel de la zone est donc condamné avec ou sans l'adoption de la carte communale. Les autres terrains ne sont pas occupés par des habitats patrimoniaux. Il ne s'agit de zones où des espèces d'intérêt patrimonial ont été identifiées.

La carte communale, en privilégiant le comblement des dents creuses situées au sein de l'enveloppe bâtie, assure la protection des espaces favorables à l'avifaune de plaine.

la préservation des bandes enherbées, en limite entre frange urbaine et espace agricole, est une mesure favorable à l'avifaune de plaine..

C. Bilan de l'impact global du projet sur le site NATURA 2000 « Plaine calcaire du sud Vendée »

Les enjeux s'articulent autour de la préservation des espèces visées par la Directive Oiseaux, notamment celles citées en annexe 1 : le Busard cendré, l'Outarde canepetière, l'OEdicnème criard, le Pluvier doré et la Gorgebleue à miroir.

Les enjeux de préservation sont essentiellement liés à l'assolement des terres agricoles et aux pratiques agricoles. Néanmoins, les activités anthropiques peuvent porter atteinte aux oiseaux de plaine par effarouchement. La carte communale a cherché à limiter ces impacts en n'étendant pas le développement l'enveloppe bâtie du bourg. Cette action limite les impacts des activités anthropiques.

Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 « Plaine calcaire du sud Vendée » et ne constitue pas un facteur de dégradation de Natura 2000.

D. Bilan de l'impact global du projet sur le site NATURA 2000 « Marais Poitevin ».

Les enjeux sur les secteurs environnants la zone humide à savoir les calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales et les grandes cultures sont :

- Entretien et maintien des pelouses calcaires et des prairies mésophiles
- Entretien des boisements
- Maintien du réseau hydrographie
- Aménager des bandes enherbées le long des canaux et des voies d'eau

Les enjeux de préservation impactant la commune portent essentiellement sur la préservation de la vallée sèche, l'entretien des éléments paysagers ponctuels et la préservation du Busard Cendré.

Les impacts du projet sont limités à d'éventuels effets induits par l'augmentation de la population (augmentation des flux de déplacements et de l'augmentation de l'usage récréatif du territoire).. Cette incidence a déjà été identifiée ci-dessus.

Ainsi, le projet dans sa globalité ne remet pas en cause l'intégrité du site Natura 2000 « Marais Poitevin » et ne constitue pas un facteur de dégradation de cette zone Natura 2000.

Résumé non technique

Prise en compte des plans et programmes et les indicateurs sur suivi et la méthodologie

A. Les indicateurs de suivi

Quelques indicateurs de suivi ont été définis afin de suivre l'impact du projet sur

- La biodiversité et le patrimoine naturel
- Limiter l'étalement urbain, la consommation d'espace et le mitage des espaces.

B. Prise en compte des plans et programmes.

Le projet de carte communale à pris en compte les documents supérieurs à savoir :

- Schéma régional des carrières
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique).

Ce document identifie la trame verte et bleue régionale, définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoit les mesures et actions permettant d'atteindre ces objectifs.. La traduction à l'échelle communale de la notion de trame verte et bleue permet d'identifier les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors écologiques du territoire. Aucun corridor n'est identifié, sur la commune par le SRCE.

- PCET (Plan Climat Énergie Territorialisé).
- Plan Régional d'Agriculture Durable
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- Programme Local de l'Habitat
- Plan de gestion des risques d'inondation
- Plan de Déplacements Urbains
- La charte du parc naturel régional
- Schéma de Cohérence Territoriale
- les équilibres résultant des principes suivants, énoncés à l'article L. 121-1 et L110 du code de l'urbanisme.

C. Méthodologie

L'état initial a été réalisé sur la base des données accessibles dans le Porté à connaissance des services de l'État. Les enjeux à prendre en compte dans le cadre du projet ont été établi sur la base des DOCOB des zones NATURA 2000

- SIC Marais poitevin
- ZPS plaines calcaires sud vendée.

Les données d'inventaire sont extraites de la base "Faune Vendée" de la LPO pour la période 2003-2013 et sont issues de prospections aléatoires, sauf les données de l'enquête « outarde » de 2012. Cette enquête a consisté en la réalisation de nombreux points d'écoute espacés de plus de 750 mètres les uns des autres. Ces points d'écoute de 5 minutes étaient localisés sur les bords des chemins et des routes.

Les éléments paysagers favorables à l'avifaune de plaine ont été repertoriés par photointerprétation.

I. Liste des figures et tableaux

A. Liste des figures.

Figure 1 : le patrimoine archéologique de Petosse.....	7
Figure 2 : Évolution de la population à Petosse	9
Figure 4 : Dynamique démographique communale	10
Figure 5 Population par grande tranche d'âge à Petosse	10
Figure 6 : Population par grande tranche d'âge dans l'aire urbaine de Fontenay le Comte.....	10
Figure 7 : La production de logements et l'évolution de la démographie (base 100 en 1975).....	11
Figure 8 : Nombre de logements commencés sr la comme entre 2002 et 2011 (© Sítadel)	11
Figure 9 : Évolution du parc de logements par catégorie	13
Figure 10 : taille des logements (source Insee).....	13
Figure 11 : Résidences principales selon le statut d'occupation.....	13
Figure 12 : Tableau de synthèse de la production de logements au niveau du pays.	15
Figure 13 : Répartition des surfaces des parcelles bâties entre 2000 et 2012 (source cadastre).....	17
Figure 14 : Évolution des surfaces cadastrales entre 2006 et 2011 (source vigifoncier © SAFER).....	17
Figure 15 : Consommation foncière.....	18
Figure 16 : La répartition de l'emploi au niveau communal et intercommunautaire (source INSEE).....	19
Figure 17 : les déplacements domicile travail des habitants de Petosse.....	19
Figure 18 : Les entreprises implantées sur la commune.....	20
Figure 19 : Cartographie des zones d'activité sur le territoire communautaire (source CCPFC).....	20
Figure 20 : Revenu médian par commune (GéoFLA® © IGN 2011 - © INSEE 2012)	26
Figure 21 : Origine des eaux distribuées.....	29
Figure 22 : qualité des eaux distribuées	29
Figure 23 : Les ouvrages de distribution d'eau potable du SIAEP de Vendée.....	29
Figure 24 : Carte de localisation des busards entre 2003 et 2013 (source LPO).....	44
Figure 25 : Localisation des groupes de vanneaux huppés hivernants entre 2003 et 2013.	47
Figure 27 : Paysage au niveau du pays.....	52

Figure 28 : L'Openfield de Petosse	53
Figure 29 : Quelques haies	53
Figure 30 : Les arbres remarquables à Petosse	54
Figure 31 : Les entrées de ville, le bourg.....	55
Figure 32 : vue 1 (© 2013 Google).....	55
Figure 33 : vue 2 (© 2013 Google).....	55
Figure 34 : Les entrées de ville, secteur Poiville.....	56
Figure 35 : vue 3(© 2013 Google).....	56
Figure 36 : les jardins	58
Figure 37 : La zone d'activités depuis la RD 148.....	60
Figure 38 : Maison rurale (© CAUE © Google maps 2014.).....	61
Figure 39 : Cartographie des aléas retrait gonflement des argiles et remontée de nappe	65
Figure 40: Évolution démographique du territoire	98
Figure 41 : Éléments du paysage intéressants pour l'avifaune de plaine (source LPO).103	

B. Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des exploitants par classe d'âge.....	21
Tableau 2 : l'utilisation du sol.....	24
Tableau 3 : L'élevage	24
Tableau 4 : Bilan de la consommation foncière	74

J.Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

A. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

« Le dossier aurait gagné à intégrer les derniers chiffres de la population légale, pour une information plus à jour des données du recensement 2012 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 »

L'analyse prospective, sur laquelle se base les objectifs de développement retenus dans le cadre de la carte communale, s'appuie sur les données présentées dans le diagnostic. Les données exploitables lors des phases de travail étaient les données du recensement 2010 de l'INSEE. Ces données constituent donc les données de référence pour ce dossier.

B. Considération de la valeur paysagère de la plaine ouverte.

« L'analyse du rapport appelle toutefois à une remarque quant à la façon de considérer la dimension paysagère qui gagnerait à être valorisée. »

L'analyse de la qualité paysagère de la commune est extraite du schéma d'aménagement du pays de Fontenay le comte en date de 2005. Ce document a été validé par les élus du territoire.

C. Inventaire des zones humides

«Le rappel méthodologique aurait mérité de figurer au rapport ainsi que la mention de la date de validation finale par la commission locale de l'eau »

L'inventaire a été réalisé conformément aux modalités validés par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin le 1er juin 2010 et respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

La commission locale de l'eau a validé le document le 5 novembre 2015.

COMMUNE DE PETOSSE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION






Carte communale	PRESCRIPTION	APPROBATION
Élaboration de la carte communale	21 juin 2013	13 avril 2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016	Le Maire :	

Concept <i>Ingénierie</i>	Version	Date	Etabli par	Vérifié par
347, Ave de Limoges B.P. 133 79 005 NIORT Cedex Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70 info@concept-ingenierie.com un service de la SAFER POITOU-CHARENTES	V3	18022016	NM	

1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Commune de Pétosse (85174) - Atlas cartographique au 1 / 7 000 ème

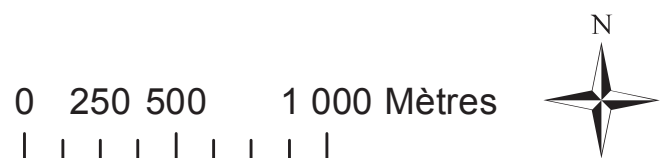
Légende

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique (BdTopo IGN)
- Sondages pédologiques
 - 
- Éléments ponctuels
 -  Remblai
 -  Zones non prospectées



Etude financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région pays de la Loire, la Commune

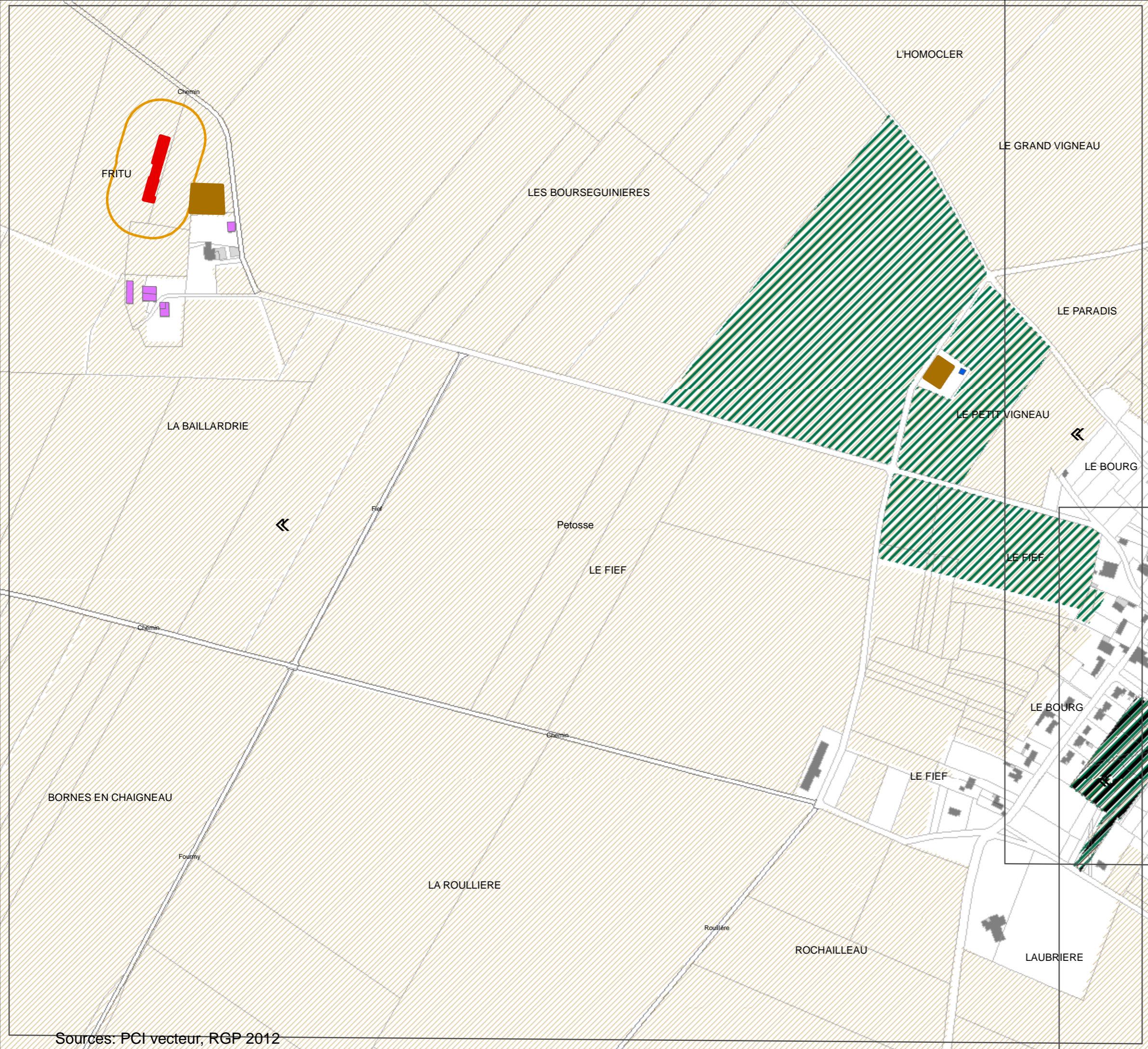
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin NB :
 - Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
 - Inventaire non exhaustif
 - Prospection de terrain effectuée les 31 mars et 1er avril 2014



Sources : © IGN SCAN25 ©, © IGN BD Topo ©, AgroCampus Ouest, DREAL Pays de Loire, IIBSN, HydroConcept (relevés terrain)
 Réalisation : Hydro Concept, Octobre 2014

2 CARTES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Diagnostic agricole
Zoom n° 1



Etat des lieux

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment agricole hors élevage
- Séchoir à oignons
- Habitation agriculteur
- Projet agricole
- Forage
- Pépinériste
- Tiers

Règles de recul

- Nuisance séchoir.
- périmètre 100m ICPE.
- périmètre 50m RSD.

Les terres

- Terres agricoles
- Maet
- Intérêt agricole

Echelle 1:5 000

Etabli par : _____ Date : 04/02/2014

Commentaires : _____

Concept Ingénierie

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

Diagnostic agricole
Zoom n° 2

Etat des lieux

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment agricole hors élevage
- Séchoir à oignons
- Habitation agriculteur
- Projet agricole
- Forage
- Pépiniériste
- Tiers

Règles de recul

- Nuisance séchoir.
- périmètre 100m ICPE.
- périmètre 50m RSD.

Les terres

- Terres agricoles
- Maet
- Intérêt agricole



Echelle 1:5 000

Etabli par :

Date : 04/02/2014

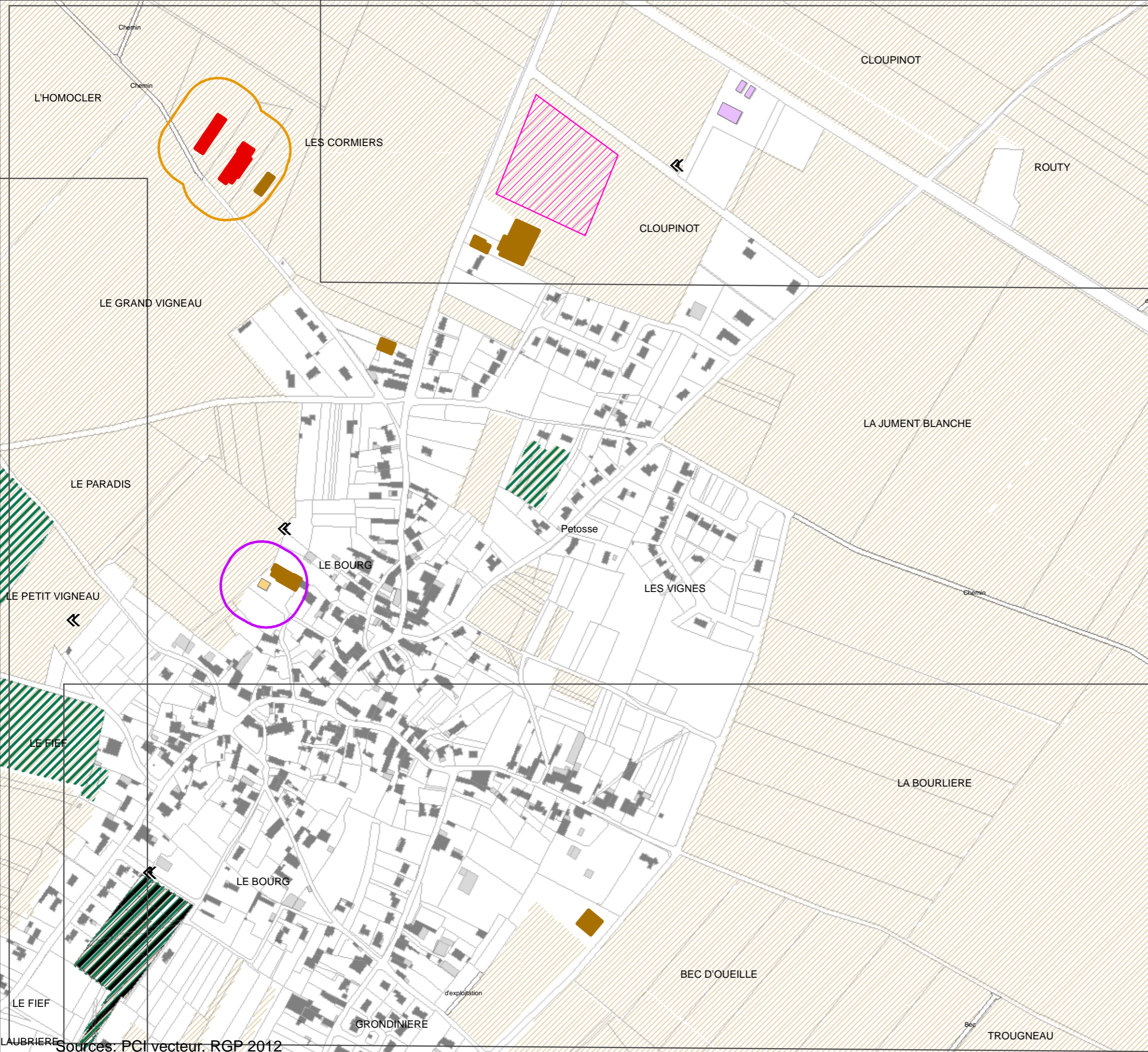
Commentaires :

Concept *Ingenierie*

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

un service de la SAFER POITOU-CHARENTES






Diagnostic agricole
Zoom n° 3

Etat des lieux

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment agricole hors élevage
-  Séchoir à oignons
-  Habitation agriculteur
-  Projet agricole
-  Forage
-  Pépiniériste
-  Tiers

Règles de recul

-  Nuisance séchoir.
-  périmètre 100m ICPE.
-  périmètre 50m RSD.

Les terres

-  Terres agricoles
-  Maet
-  Intérêt agricole



Echelle 1:5 000

Etabli par :

Date : 04/02/2014

Commentaires :

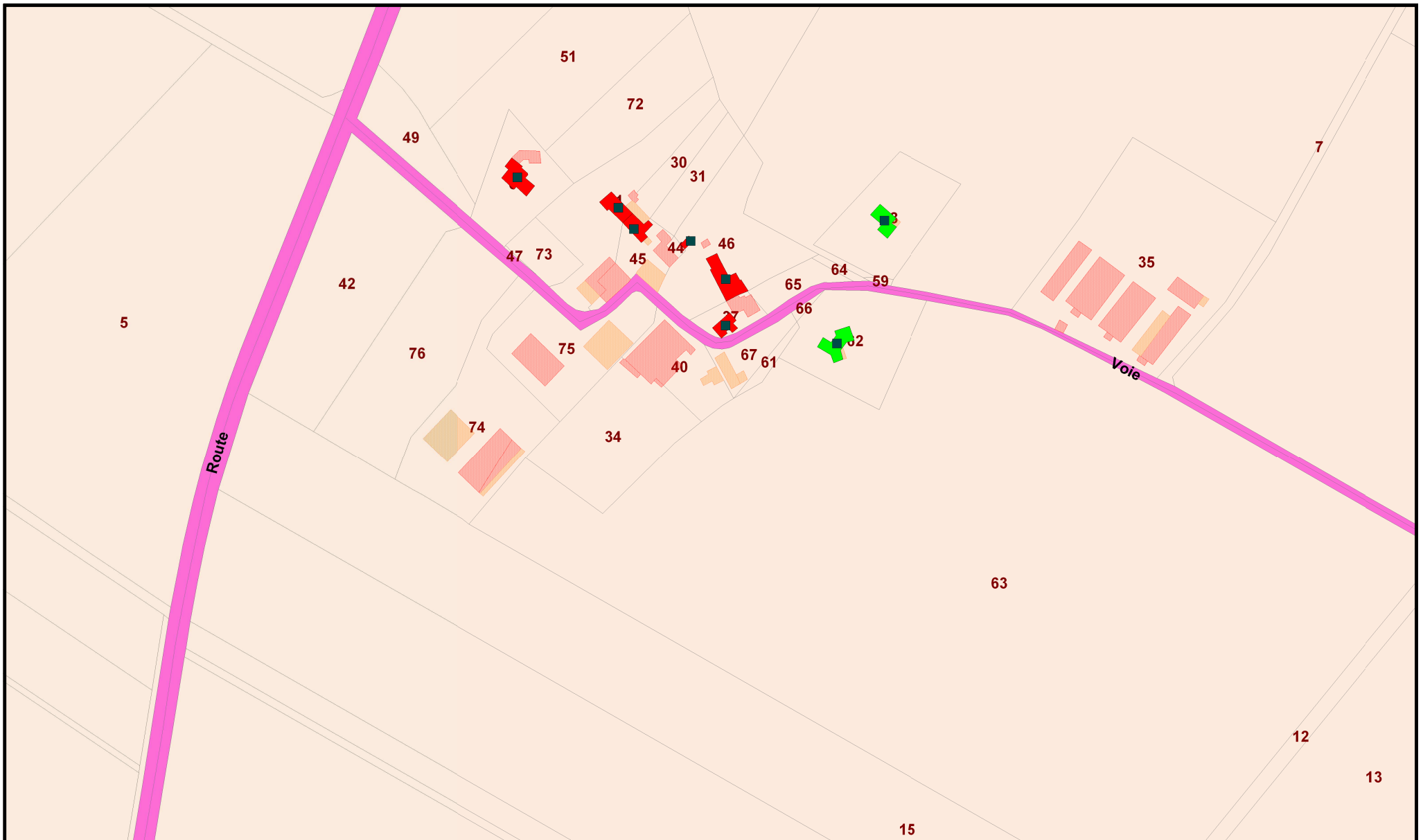
Concept **Ingenierie**

347, Ave de Limoges B.P. 133
79 005 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70

info@concept-ingenierie.com

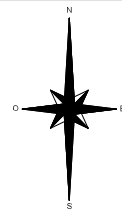
un service de la SAFER POITOU-CHARENTES

3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



PETOSSE - POISVILLE

Classement des installations suite aux contrôles de 2014

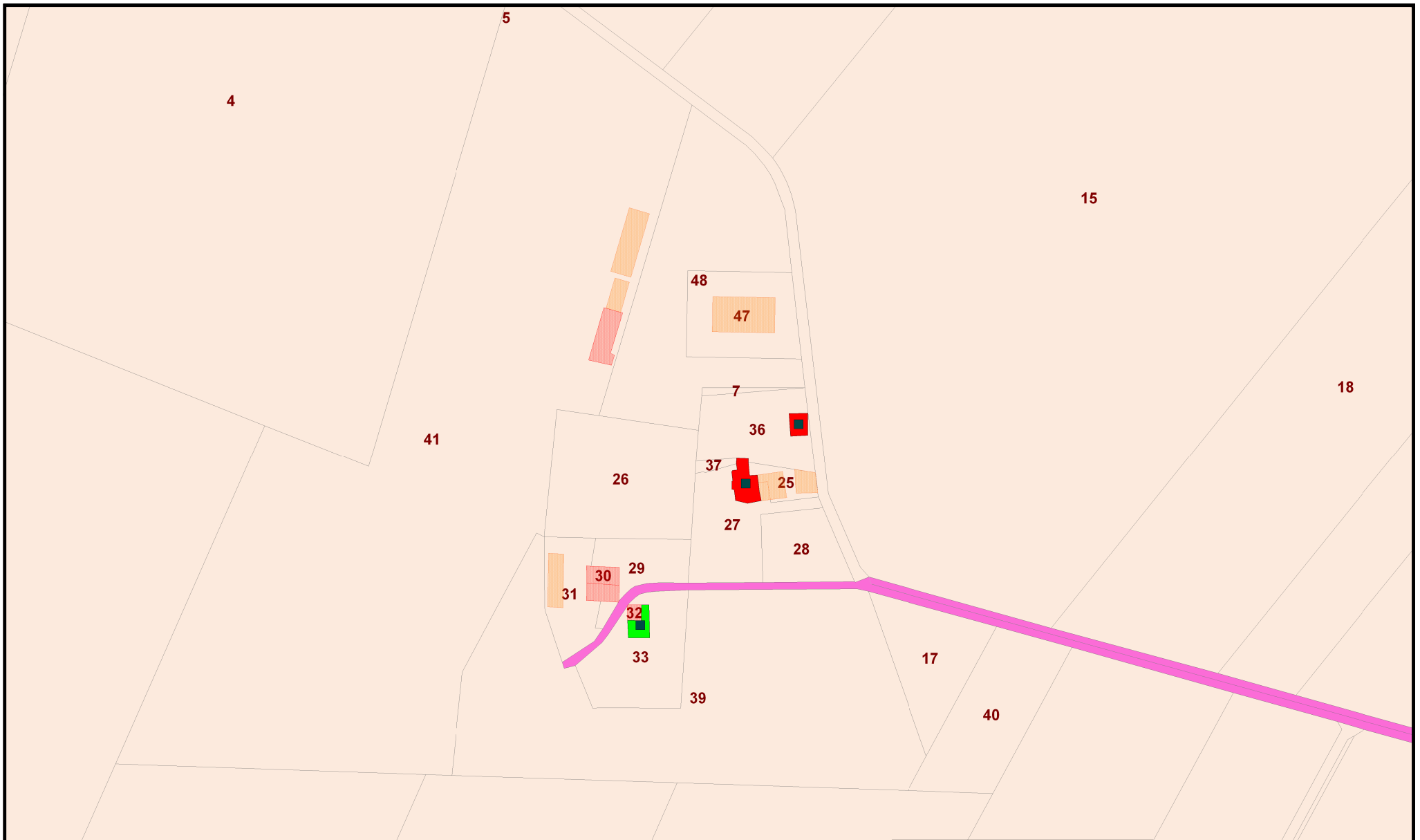


Echelle : 1/3000

Réalisé par : SPANC

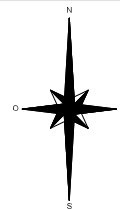
Imprimé le 09/01/2015

- Classe 1 - Non conforme
- Classe 2
- Classe 3 - Conforme



PETOSSE - BAILLARDERIE

Classement des installations suite aux contrôles de 2014

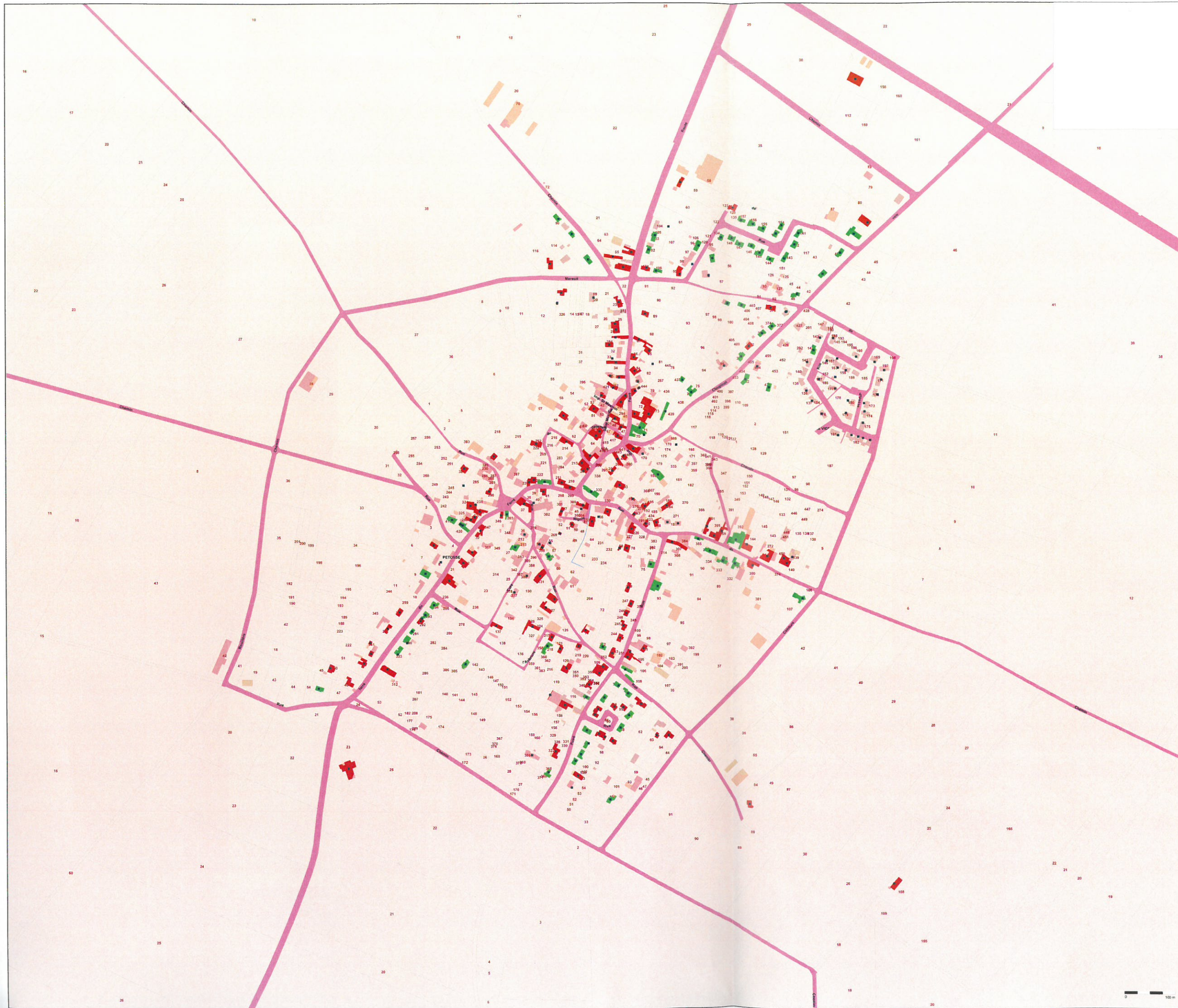
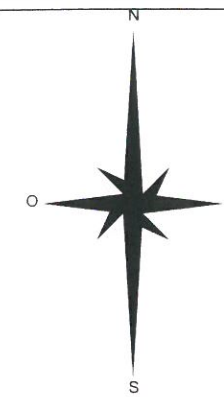


Echelle : 1/3000

Réalisé par : SPANC

Imprimé le 09/01/2015

- Classe 1 - Non conforme
- Classe 2
- Classe 3 - Conforme



COMMUNE DE PETOSSE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Classement des installations
suite aux contrôles de 2014

- Classe 1 - Non conforme
- Classe 2
- Classe 3 - Conforme

Plan

Réalise par: SPANC
Valide par:
Date: 24/10/2014

Référence:
Echelle: 1/2500

G2C environnement
Parc d'activités Front Renaissance
13770 Venelles
Tel: 04 42 54 05 88
Fax: 04 42 54 06 78



0 100m

CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**Commune de
PETOSSE**

ANNEE 2014



*Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
16 rue de l'innovation – BP 20359
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX*

Sommaire

I- Introduction

- Géologie –hydrogéologie
- Pédologie et aptitude des sols à l'assainissement non collectif

II- Résumé du diagnostic de 2006

III- Contrôle de bon fonctionnement de 2014

- Etat général des installations d'assainissement non collectif sur la commune de PETOSSE
- Etat général des installations d'assainissement non collectif sur la commune de PETOSSE lors de la campagne en 2014
 - o Liste des installations conformes
 - o Liste des installations non conformes
 - o Liste des installations neuves
 - o Liste des installations en attente de contrôle

I-Introduction

PETOSSE est une commune du Sud-est de la Vendée de 598 habitants (chiffre de 2009). Sa superficie est de 1590 hectares.

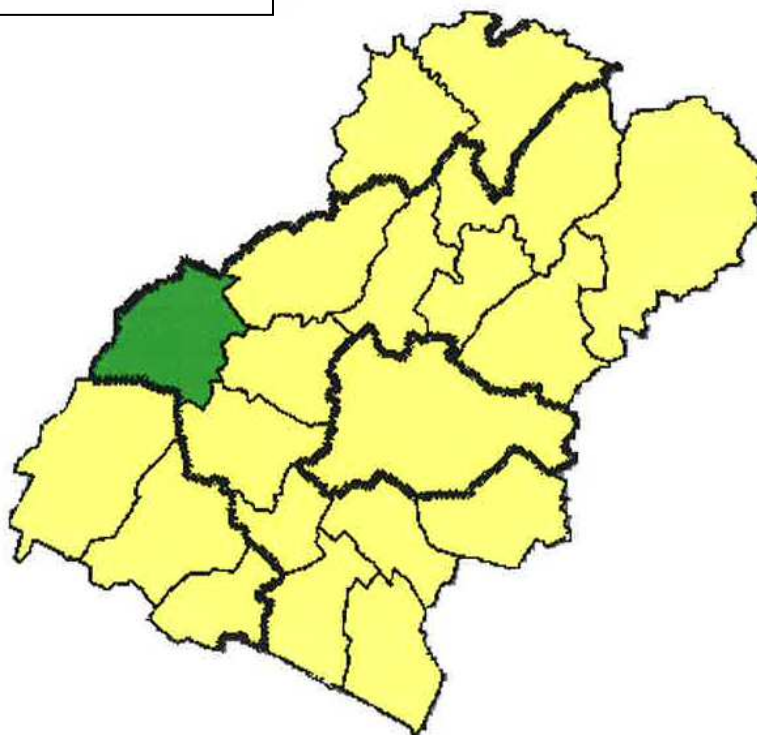
La commune présente un paysage de plaine légèrement vallonné sur l'ensemble de son territoire.

L'amplitude topographique est d'environ 33m avec un point culminant de 58m à Poisville et un point bas de 25m à la Durandière.

La commune possède un habitat regroupé dense dans le bourg. Pour les écarts, les habitations sont dispersées en deux hameaux principaux : Poisville et la Baillarderie.

La commune ne possède aucun réseau d'assainissement collectif.

Communauté de communes
du Pays de Fontenay le
Comte



Délimitation de la commune de PETOSSE dans le cadre de la Communauté de communes

➤ Géologie – Hydrogéologie

Les principales formations géologiques rencontrées sur la commune de PETOSSE sont :

- Les terres de groies (terres rouges de décalcification) s'étendant sur les terrains du Jurassique à l'Ouest de la commune.
- Des calcaires du Bathonien.

➤ **Pédologie et aptitude des sols à l'assainissement non collectif**

La réalisation de l'étude de zonage a permis de déterminer les types de sols rencontrés dans la partie réservée à l'assainissement non-collectif.

Les secteurs avec des sols défavorables sont :

Lieu dit	Type de sol	Contraintes	Filière recommandée
Le Bourg	Horizon limoneux à limono-argileux	Sols très peu épais (<50cm) avec une bonne perméabilité du calcaire. Habitat dense avec quelques contraintes de superficie pour les parcelles.	Filtre à sable vertical non drainé
Poisville, la Baillarderie	Horizon limoneux à limono-argileux	Sols calcaires avec une bonne perméabilité	

II-Résumé du diagnostic de 2006

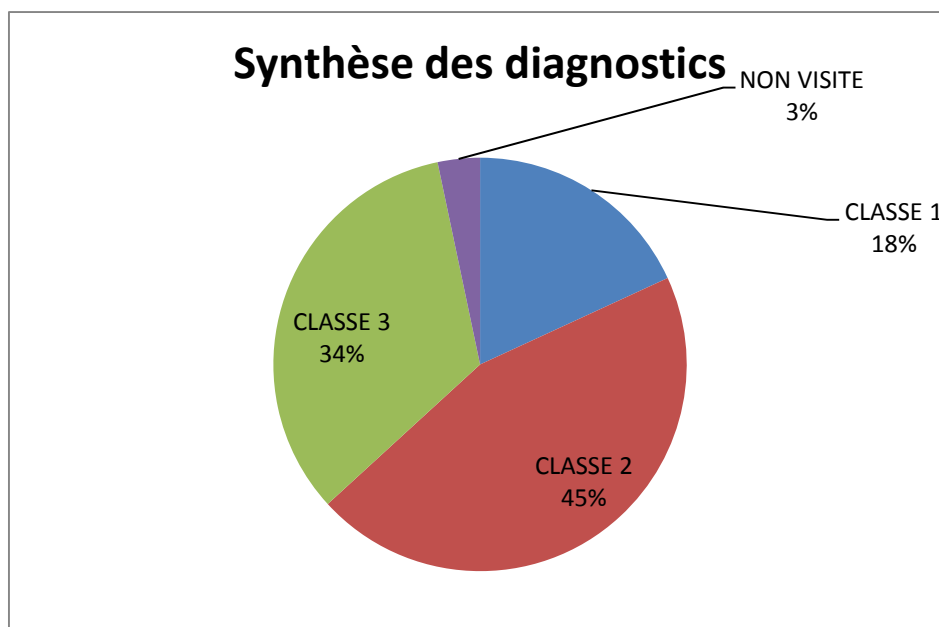
La Communauté de Communes a mandaté SAUR France pour réaliser 182 visites.

En 2006, 176 visites avaient été réalisées sur 182 installations.

Les installations ont été classées suivant trois catégories :

- Classe 1 : dispositif « point noir » à réhabilitation urgente
- Classe 2 : dispositif ayant un fonctionnement acceptable sous réserve des préconisations d'amélioration et d'entretien
- Classe 3 : dispositif ayant un bon fonctionnement sous réserve d'un entretien régulier

CLASSE 1	33
CLASSE 2	82
CLASSE 3	61
NON VISITE	6



La majorité des installations a été construite avant l'application de la première réglementation technique de 1982, ce qui explique que la plupart du temps les éléments de traitement sont absents (classe 2).

On note qu'il y a un décalage entre la perception du bon fonctionnement de son installation par l'utilisateur et l'état et le fonctionnement réels de celle-ci.

III-Contrôle de bon fonctionnement de 2014

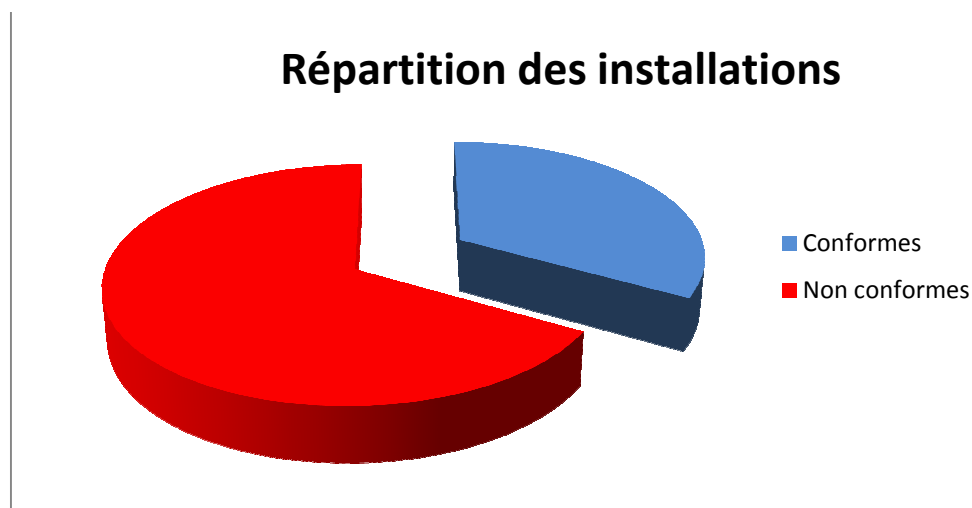
Depuis 2006, la réglementation a évolué suite à l'application de deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012 et révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif (cf la dernière page du dossier). Ces arrêtés reposent sur 5 logiques :

- **Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;**
- **Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes (enjeux sanitaires) ou un risque avéré de pollution pour l'environnement (enjeux environnementaux) ;**
- **S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes (délais d'un an suite à la vente pour réaliser des travaux lors de non-conformité) ;**
- **Classer en non-conformité l'installation, si les ouvrages ne sont pas accessibles et si aucun document probant ne prouve l'existence d'une installation ;**
- **Réaliser des vidanges non pas tous les 4 ans, mais lorsque le niveau de boue atteint 50% du volume de la fosse.**

➤ Etat des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Petosse lors de la campagne de contrôle de bon fonctionnement de 2014

Nous avons contrôlé 205 installations lors de la campagne de 2014 (contrôles de bon fonctionnement et diagnostics) qui se répartissent de la manière suivante :

- **Conformes : 68 installations**
- **Non Conformes : 137 installations**



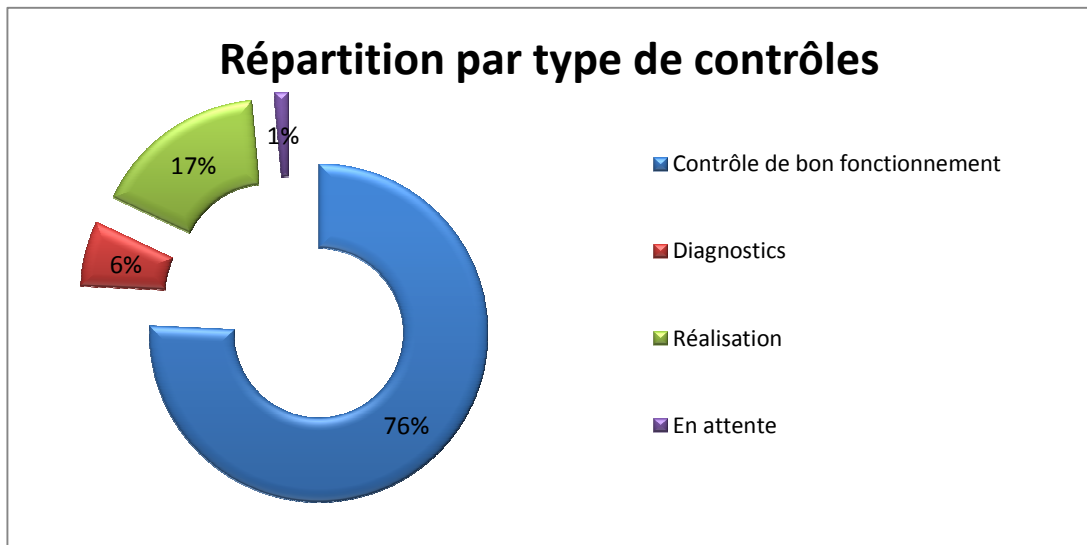
La majorité des installations est non conforme car les particuliers n'ont pas changé leur système d'assainissement non collectif depuis la création de leur habitation et compte tenu de l'évolution de la réglementation. Etant donné le coût important d'une réhabilitation, les usagers ne changent pas leurs systèmes, sauf dans les cas où ils sont incommodés (problème d'odeurs ou d'écoulement).

➤ **Etat général des installations d'assainissement non collectif sur Petosse**

PETOSSE compte 288 installations d'assainissement non collectif en 2014. Une campagne de contrôles a été effectuée en 2014 (de mai à juin). Des contrôles périodiques sont réalisés tous les 6 ans.

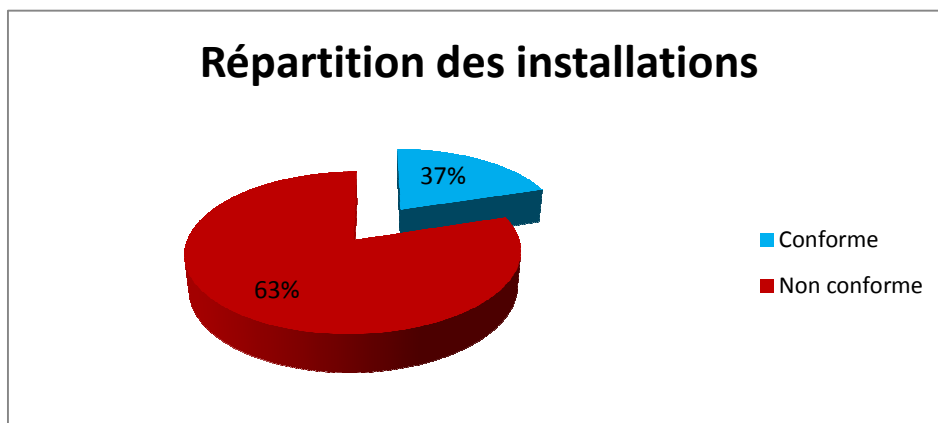
A ce jour, l'état des contrôles se répartit de la manière suivante :

- Contrôles de bon fonctionnement: **214 + 4** réalisés dans le cadre de transactions immobilières
- Diagnostics : **17 + 1** réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière
- Conception : **0 (en attente de travaux)**
- Réalisations : **48 (installations neuves)**
- En attente : **4 (rendez-vous à venir, maison inhabitée prochainement en vente...)**



Répartition des installations d'assainissement non collectif :

- **148 sont non conformes** (anciennes classes 1 et 2 ainsi que les non conformes)
- **88 sont conformes** (ancienne classe 3 et les conformes).



Entre la campagne de diagnostic de 2006 et celle pour les contrôles de bon fonctionnement en 2014, le taux d'installations non conformes diminue de 65% à 63% et celles conformes augmentent de 35% à 37% (construction d'un lotissement avec des systèmes d'assainissement conformes).